

Paris,
18 septembre 2020

Evaluation Environnementale Stratégique (EES) – Plan Climat-Air-Energie Territorial

- 1 - Etat Initial de l'Environnement (EIE) : identification et hiérarchisation des enjeux environnementaux prioritaires
- 2 - Etude des incidences environnementales du PCAET
- 3 - Mesures d'évitement, de réduction, de compensation
- 4 - Présentation du dispositif de suivi de l'évaluation environnementale

Lyon - Siège social
9 bis route de Champagne
CS 60208
69134 Ecully Cedex

Paris
37 rue de Lyon
CS 61267
75578 Paris Cedex 12

Tél. 33 (0) 9 87 87 69 00
Fax 33 (0) 9 87 87 69 01

www.algoe.fr

SAS au capital de 4 504 565 €
SIRET 352 885 925 000 29
NAF 7022Z RCS LYON B
N° CEE FR 78 352 885 925

CONSULTANTS

Mathieu Mazonod

mathieu.mazonod@algoe.fr

Chau Nguyen

phuc-chau.nguyen@algoe.fr

ASSISTANT(E)

Valérie Delion

valerie.delion@algoe.fr

Sommaire

1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT (EIE).....	6
1.1. Approche méthodologique de l'EIE	6
1.1.1. Définition et objectifs.....	6
1.1.2. Méthode et limites.....	10
1.2. La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.....	11
1.3. Cadre paysager.....	13
1.3.1. Les grandes unités paysagères.....	13
1.3.2. L'occupation des sols.....	16
1.3.3. Le patrimoine local.....	18
1.3.4. Synthèse des enjeux concernant le cadre paysager	23
1.4. Milieux naturels et biodiversité	25
1.4.1. Inventaire et protections réglementaires	25
1.4.2. La présence d'un corridor principal du Schéma Régional de Cohérence Ecologique	37
1.4.3. La fragmentation du massif de Fontainebleau par les routes, une problématique majeure	38
1.4.4. Synthèse des enjeux concernant les milieux naturels et la biodiversité.....	39
1.5. Ressources du territoire.....	41
- Les ressources en eau.....	41
- Les eaux superficielles.....	43
- Les eaux souterraines.....	47
- L'alimentation en eau potable.....	50

-	<i>L'assainissement</i>	52
-	<i>Les procédures de gestion</i>	58
1.5.1.	Ressources en énergie	59
1.5.2.	Ressources des sols	60
1.5.3.	Synthèse des enjeux concernant les ressources du territoire	62
1.6.	Activités humaines	64
1.6.1.	La mobilité	64
-	<i>Le réseau viaire</i>	65
-	<i>Le réseau ferré</i>	65
-	<i>Les transports en commun</i>	66
-	<i>Le réseau de pistes cyclables et la marche à pied</i>	68
-	<i>Les voies navigables</i>	71
1.6.2.	L'habitat	72
1.6.3.	L'aménagement du territoire	73
1.6.4.	L'économie du territoire	75
1.6.5.	L'agriculture	79
1.6.6.	L'attractivité du territoire	81
1.6.7.	Synthèse des enjeux concernant les activités humaines	85
1.7.	Risques majeurs	89
1.7.1.	Les risques naturels	89
1.7.2.	Les risques technologiques	92
1.7.3.	Synthèse des enjeux concernant les risques majeurs	95
1.8.	Nuisances, pollution et santé publique	96

1.8.1. La qualité de l'air	96
1.8.2. Les sites et sols pollués	97
1.8.3. Les déchets.....	100
1.8.4. Synthèse des enjeux concernant les nuisances, la pollution et la santé publique	102
2. DESCRIPTION DU PCAET	103
2.1. Rappel des objectifs du PCAET	103
2.2. Modalités d'élaboration	105
2.3. Articulation avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire	106
3. ETUDE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PCAET.....	108
3.1. Impacts sur les émissions de gaz à effet de serre.....	108
3.2. Impacts sur la consommation d'énergie.....	112
3.3. Impacts en termes de qualité de l'air	115
3.4. Adaptation au changement climatique.....	119
3.5. Impacts sur le milieu physique et naturel.....	121
3.6. Impacts sur le paysage	123
3.7. Impacts sur le milieu humain	124

4. MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION	125
5. TABLEAU DE SYNTHESE DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET POINTS DE VIGILANCE DU PCAET	129
6. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000	134
7. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI DE L'EES	136
SOURCES	140

1. Etat Initial de l'Environnement (EIE)

1.1. Approche méthodologique de l'EIE

1.1.1. Définition et objectifs

Qu'est-ce que l'EIE (Etat Initial de l'Environnement) et dans quel cadre s'inscrit-il ?

L'EIE a pour but de **faire l'état des lieux des différents milieux composant un territoire** (milieux physiques, milieux naturels, milieux « humains ») et **d'identifier les enjeux environnementaux prioritaires** s'exerçant sur ce même territoire.

L'EIE doit permettre les choses suivantes :

- Proposer un référentiel pour l'Evaluation Environnementale Stratégique
- Comprendre le fonctionnement global d'un territoire
- Relever les atouts et richesses de celui-ci
- Relever les sensibilités environnementales du territoire

L'EIE constitue la **première étape de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)**. Il doit **fournir des supports de réflexion pour l'élaboration du PCAET et constituer un référentiel pour l'EES**. La justesse de l'appréciation des effets du PCAET sur l'environnement est clairement tributaire de la qualité de l'EIE.

L'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), une démarche qui accompagne l'élaboration du PCAET de manière itérative

Le PCAET est soumis à l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES), conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement qui précise la liste des plans ou programmes soumis à cet exercice. L'esprit global de l'exercice est guidé par plusieurs fils conducteurs qui sont :

- Considérer l'EES autant comme une opportunité, permettant de préciser, de renforcer et d'expliquer le projet, que comme une obligation, faisant partie intégrante du projet ;
- Aborder l'EES comme les prémices d'une démarche globale qui envisagera l'environnement « comme un système », c'est-à-dire en considérant le système de la Communauté d'Agglomération dans son ensemble, sans aller jusqu'à la modélisation systémique. L'EES s'attachera à développer une vision transversale de la mise en œuvre du PCAET en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles (au sein de la CAPF, mais aussi en lien avec les territoires extérieurs), et les interactions entre les différents champs de l'environnement ;
- Adopter une posture d'équilibre général entre les différentes composantes, enjeux et incidences environnementaux du PCAET, avec le souci d'une démarche pédagogique et d'honnêteté intellectuelle.

Conformément à l'article R. 122-20 du Code de l'Environnement, la démarche de l'EES est restituée dans un rapport environnemental qui doit comporter l'ensemble des éléments inscrits dans ce même article du Code de l'Environnement.

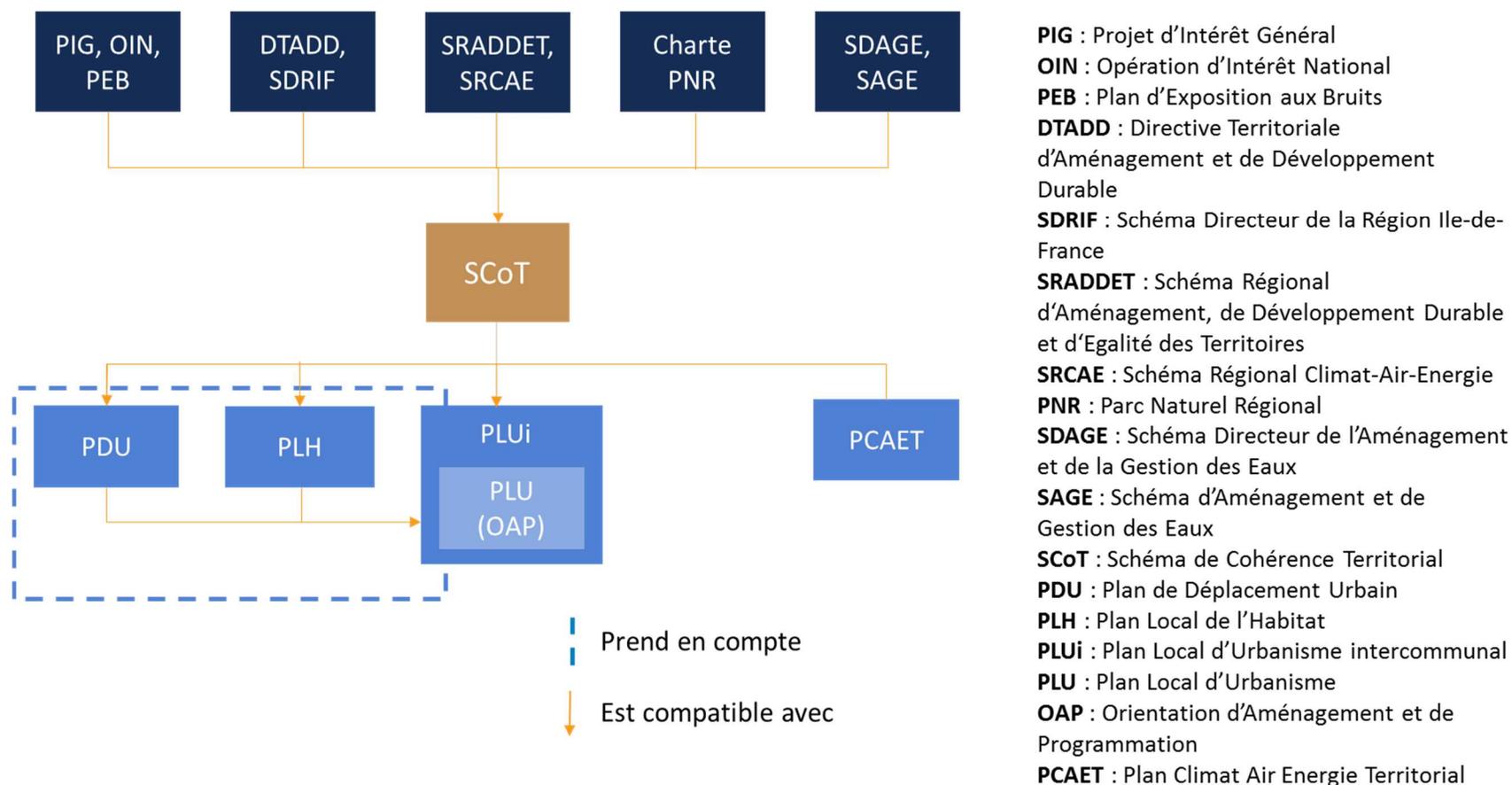
Le tableau ci-contre montre comment se fonde la structure du rapport avec le Code de l'Environnement.

Code de l'environnement (décret n°2017-626 du 25 avril 2017 – art. 3)	Structure du rapport environnemental
« 1 – Une présentation générale indiquant de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans...	1 – Présentation du plan 2 – Articulation du Plan Climat Air Energie Territorial avec les autres documents de planification
2 – Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan...	3 – Etat initial de l'environnement
3 – Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial...	4 – Justification des choix retenus
4 – L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement...	
5 – L'exposé : a) Des effets probables de la mise en œuvre du plan... b) De l'évaluation des incidences Natura 2000...	5 – Analyse des incidences
6 – La présentation successive des mesures prises pour : a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan... b) Réduire l'impact des incidences mentionnées ci-dessus n'ayant pu être évitées ; c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan...	6 – Mesures et suivi des incidences du plan sur l'environnement
7 – La présentation des critères, indicateurs et modalités retenus : a) Pour vérifier [...] la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5 – et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6 b) Pour identifier, après l'adoption du plan, [...] à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;	
8 – Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré »	8 – Présentation des méthodes

Structure du rapport environnemental et positionnement de l'Etat Initial de l'Environnement

Source : Algoé

Les orientations du Plan Climat-Air-Energie Territorial doivent tenir compte des principes de hiérarchie entre les différents documents de planification (« prise en compte » et « compatibilité »). En effet, le PCAET doit s'articuler avec les autres dispositifs de planification stratégique aux échelles locale, régionale et nationale. Le schéma ci-dessous indique quel est le positionnement du Plan Climat par rapport aux autres documents de planification.



Rapport entre le PCAET et les outils de planification à différentes échelles
 Source : ADEME MEDDE

Le PCAET est considéré comme l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. L'articulation du PCAET avec les autres documents d'urbanisme est définie réglementairement, et par conséquent, doit bien être effectuée dans le cadre son élaboration. Ainsi, le PCAET doit prendre en compte le SCoT, et lui-même doit être pris en compte par le PLU. Le PCAET doit par ailleurs être compatible avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie) ou les règles du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires) et le SAR (Schéma d'Aménagement Régional). Le PCAET doit par ailleurs prendre en compte les objectifs nationaux de la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone). Pour clarifier la sémantique de ce paragraphe : « être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » et « prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

1.1.2. Méthode et limites

L'EIE s'articule autour de cinq grandes thématiques :

- Le cadre physique du territoire concerné
- Le cadre paysager
- Les ressources naturelles
- Le cadre « humain » avec risques et nuisances

Pour chaque thématique, il s'agit de collecter, mais aussi d'analyser les données relatives au territoire. Cette étude permet notamment de dégager les perspectives d'évolution possibles. Ainsi, ces informations peuvent être comparées aux objectifs de développement durable qui s'appliquent sur le territoire, qu'ils soient issus de l'échelle nationale, régionale ou locale. A noter que **l'EIE ne constitue pas un simple inventaire des problématiques environnementales d'un territoire**, il nécessite une hiérarchisation de ces problématiques.

Cette classification des problématiques rencontrées dans chacune des thématiques s'effectuera à travers une **matrice SWOT** – Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces), synthétisant **les atouts et faiblesses des différents milieux** présents sur le territoire de la CAPF.

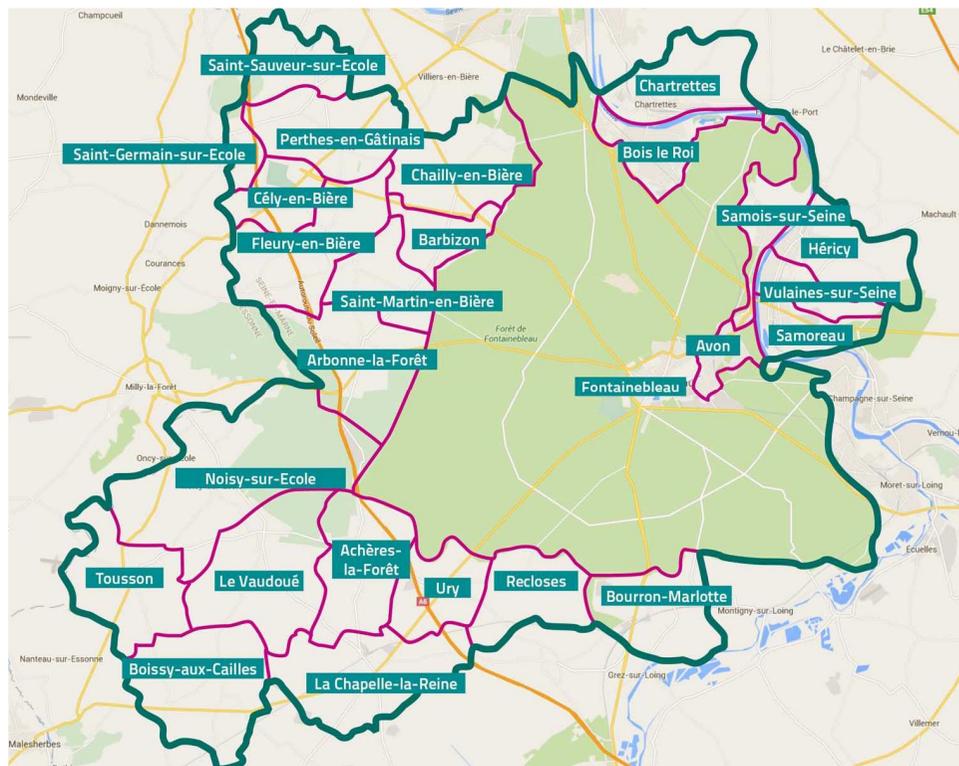
A noter que le **degré de traitement** de chacune des thématiques est à adapter **de façon proportionnée** en fonction des enjeux, des pressions sur chacun des thèmes, et des risques d'incidence du PCAET sur ces mêmes thèmes.

L'EIE comporte **quelques limites dans son approche, résidant dans l'accès à une information limitée pour l'ensemble des milieux analysés**. Le cadre global de l'étude, défini par la bibliographie locale, offre un **propos relativement « générique »** pour certaines thématiques, parmi celles des milieux physiques, milieux naturels et milieux humains.

Une **articulation de l'EIE avec le diagnostic territorial du PCAET** sera nécessaire pour assurer leur complémentarité entre ces deux études. De même, de manière à capitaliser les EIE élaborées, **il sera nécessaire d'articuler l'EIE du PCAET, avec l'EIE du PLH et du PDU, ainsi qu'avec l'EIE des futurs PLU et SCoT révisés**.

1.2. La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau

La **Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF)** est située au sud-ouest du département de la Seine-et-Marne, à la limite du département de l'Essonne (91). Créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral et suite à la loi NOTRe, cette nouvelle intercommunalité est issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau et Communauté de Communes Entre Seine et Forêt, et de l'extension aux communes d'Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Tousson, Ury (issues de la Communauté de Communes « Les Terres du Gâtinais »), Arbonne, la Forêt, Barbizon, Cély-en-Bière, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint-Sauveur-sur-Ecole (issues de la Communauté de Communes du Pays de Bière), Bois-le-Roi et Chartrettes (issues de la Communauté de Communes du Pays de Seine). Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau s'étend sur **437 km²** (environ 7,4% de la superficie de la Seine et Marne), dont plus de la moitié est recouverte par la forêt (25 000 ha). Au total, la CAPF comporte **26 communes** répertoriées ci-dessous :



Carte du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
Source : site internet CA Pays de Fontainebleau

- Achères-la-Forêt
- Arbonne-la-Forêt
- Avon
- Barbizon
- Bois-le-Roi
- Boissy-aux-Cailles
- Bourron-Marlotte
- Cély
- Chailly-en-Bière
- Chartrettes
- Fleury-en-Bière
- Fontainebleau
- Héricy
- La Chapelle-la-Reine
- Le Vaudoué
- Noisy-sur-Ecole
- Perthes
- Recloses
- Saint-Germain-sur-Ecole
- Saint-Martin-en-Bière
- Saint-Sauveur-sur-Ecole
- Samois-sur-Seine
- Samoreau
- Tousson
- Ury
- Vulaines-sur-Seine

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau compte **68 448 habitants** (source : CAPF, INSEE chiffres de 2015), dont près de la moitié sont sur les communes de Fontainebleau et d'Avon, qui atteignent respectivement 15 000 et 14 000 habitants. Ces deux villes partagent la gare qui porte leurs noms. Toutes les autres communes de la CAPF comptent moins de 3000 habitants, exceptée Bois-le-Roi.

Les pôles structurants

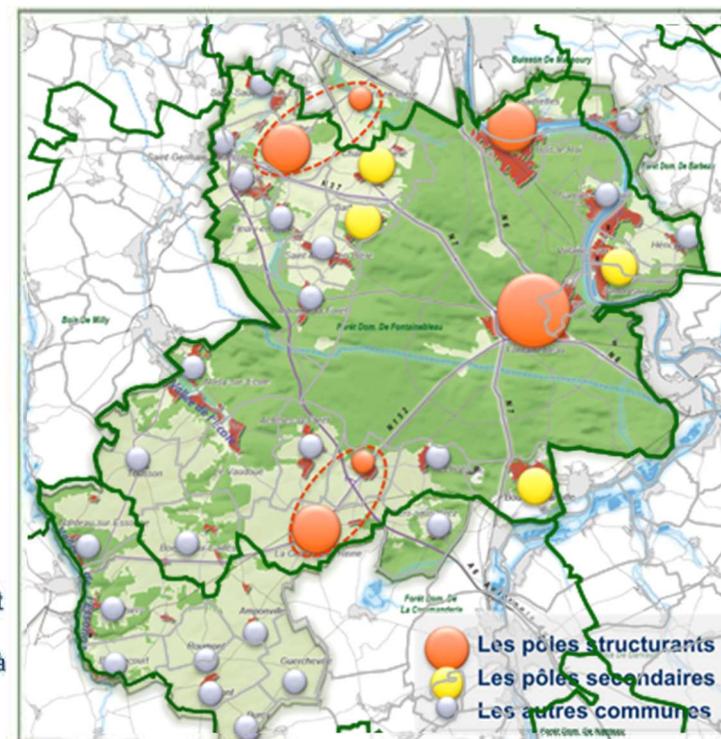
- 1 – Fontainebleau / Avon
- 2 – Bois-le-Roi / Chartrette
- 3 – Perthes-en-Gâtinais / Villiers-en-Bière
- 4 – La Chapelle-la-Reine

Les pôles secondaires

- 5 – Chailly-en-Bière
- 6 – Vulaines-sur-Seine / Samoreau
- 7 – Barbizon
- 8 – Bourron Marlotte

Les autres communes

- Un objectif minimal : le maintien de la population actuelle (dans le cadre des modalités du PNR pour les communes concernées)
- Un principe : le maintien et le renforcement des services, commerces et activités artisanales, en particulier les services liés à la petite enfance et au vieillissement

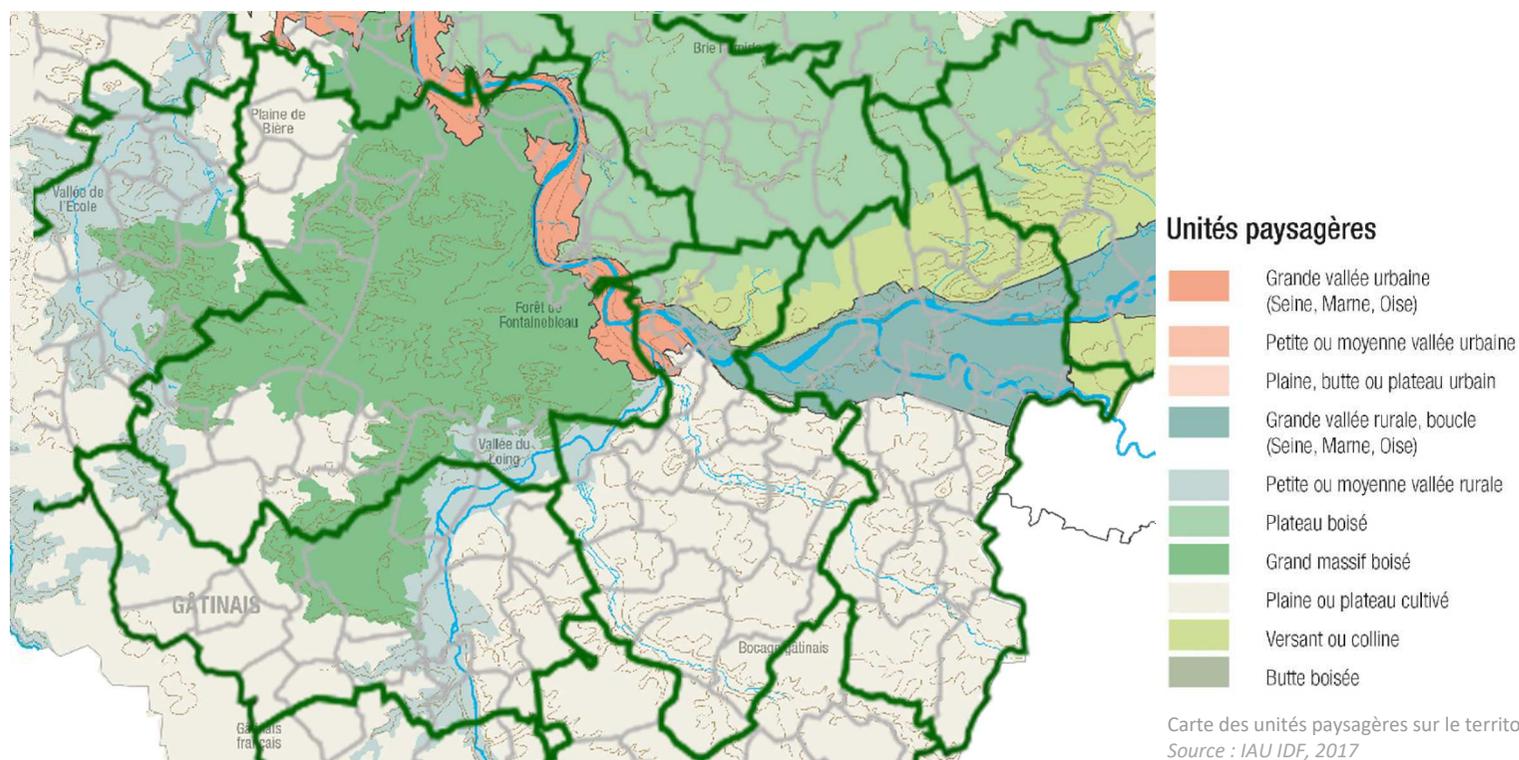


Carte des pôles structurants et secondaires de la CAPF
Source : SCoT de Fontainebleau et sa région

1.3. Cadre paysager

1.3.1. Les grandes unités paysagères

Une **unité paysagère** correspond à une portion de l'espace, constituant un ensemble relativement homogène sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace et de la couverture végétale ou de l'occupation humaine (source : Géoconfluences).



Le territoire de la CAPF est composé de 5 grands types de paysages, à savoir : le « grand massif boisé » (vert), la « plaine ou plateau cultivé » (gris), la « grande vallée urbaine » (rouge), le « plateau boisé » (vert pâle), la « petite ou moyenne vallée rurale » (bleu clair).

→ Le descriptif suivant des unités paysagères est issu du document « Unités paysagères de la région Ile-de-France, méthodologie, notice d'utilisation de la base de données et atlas », produit par l'IAU en juin 2010, ainsi que de livrables produits par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Le « grand massif boisé »

La forêt est quasi l'unique occupation du sol de cette unité paysagère. On y trouve notamment la forêt de Fontainebleau, la forêt des Trois Pignons ainsi que le bois de la Commanderie. Cet ensemble est ponctué de quelques villages pittoresques. Les formations typiques et originales des bancs de grès et de sable, avec des reliefs plus ou moins érodés structurent le paysage. Les espaces forestiers présentent des peuplements qui ont évolué vers la futaie presque exclusivement résineuse, à base de pins sylvestres. Ces derniers apportent une acidification et fait évoluer les peuplements vers le chêne sessile (chênaie acidophile). Les sous-bois sont peuplés de différentes espèces de joncs, genêts, fougères et bruyère qui indiquent une acidification plus ou moins importante.

Les massifs boisés sont des lieux très prisés, de par la singularité de leurs sols, leur végétation et leurs paysages variés allant du boisement aux landes à callunes, des chaos gréseux aux plages de sables. La surfréquentation de ces lieux pose toutefois problème, avec une artificialisation accrue (parkings, coins pique-nique...).

La « plaine ou plateau cultivé »

Cette unité paysagère est principalement occupée par les grandes cultures, notamment au niveau de la Plaine de Bière (nord-ouest du territoire de la CAPF). La plaine maraîchère ouverte comporte aussi bien des vergers que des boisements, mares, mouillères... Les petits villages et les chaos gréseux incarnent les limites de cette plaine. L'atmosphère et l'ambiance de la Plaine de Bière y est si particulière qu'elle a attiré de nombreux peintres de l'école de Barbizon.

La « grande vallée urbaine »

Cette unité paysagère est caractérisée par une artificialisation des sols plus développée qu'au niveau des autres territoires.

Le « plateau boisé »

Comme son nom l'indique, cette unité paysagère est majoritairement composée de boisements. De par la présence de nombreuses mares et mouillères, le sol y est particulièrement **gorgé d'eau**.

La « petite ou moyenne vallée rurale »

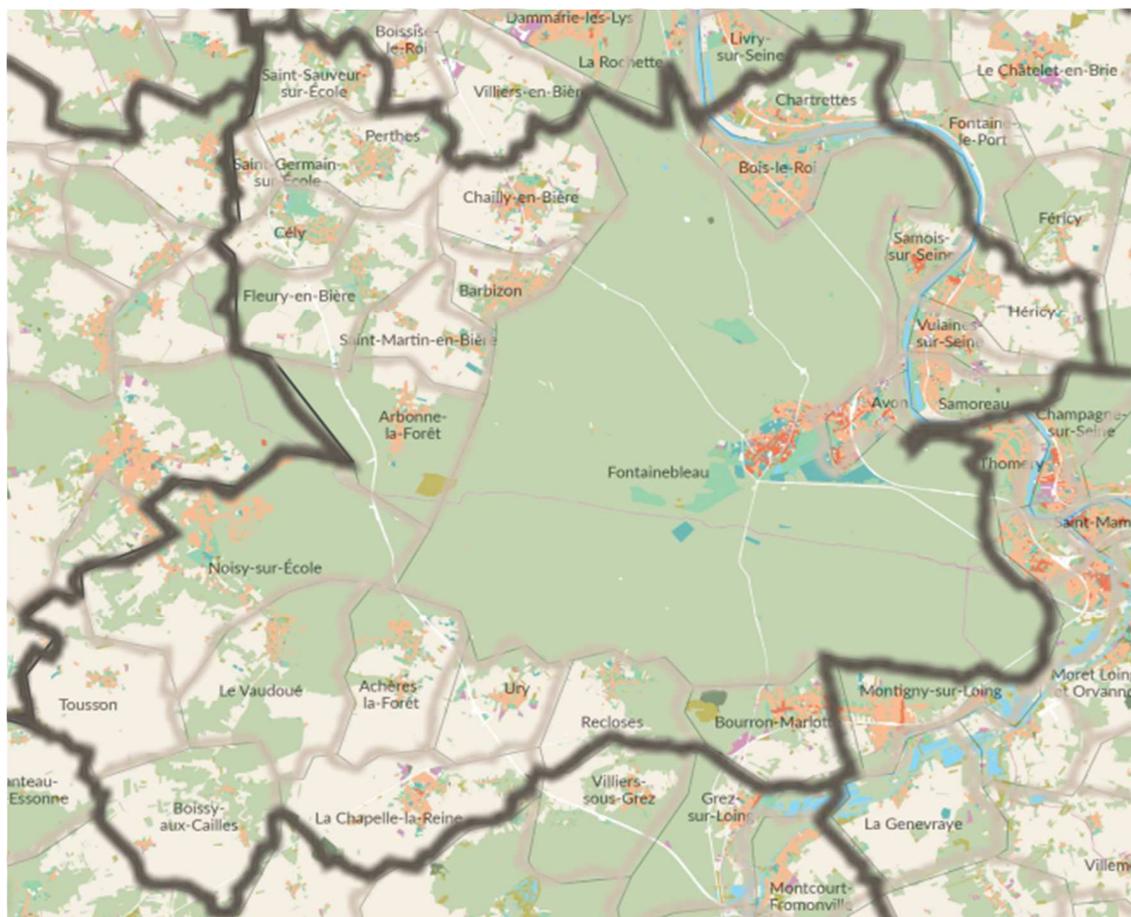
Les espaces de cette unité sont majoritairement ruraux et sont composés de petites vallées. Les coteaux sont peu marqués et souvent boisés. Les berges du Loing traversant cet espace sont, par endroit, bordés de ripisylves ou même de zones humides. En s'éloignant des cours d'eau, on découvre des vallées sèches où a été conservée une agriculture de proximité : haies ou vergers.

Des éléments paysagers diversifiés, véritables atouts d'attractivité pour la CA du Pays de Fontainebleau :

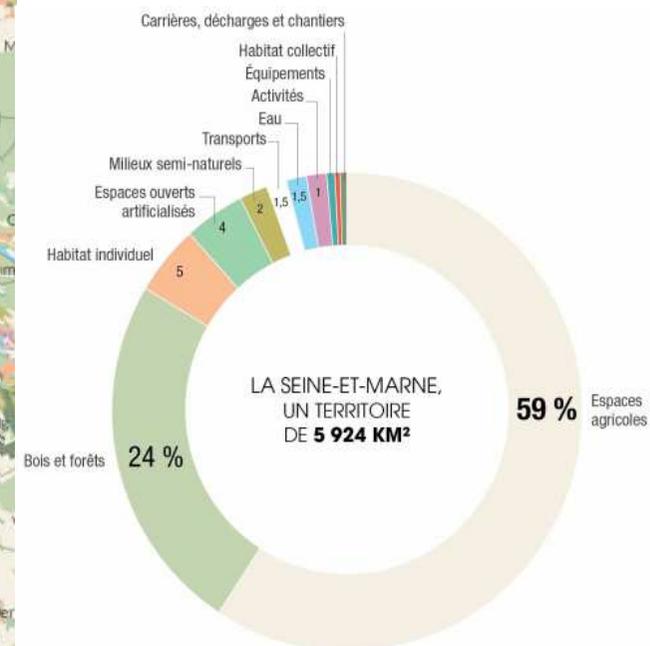
- Le massif forestier de Fontainebleau : par sa position centrale, le massif de Fontainebleau joue un rôle structurant en cadrant le territoire et notamment les espaces urbains d'Avon et Fontainebleau
- La Seine : cet élément est également structurant du territoire de la CAPF, notamment au nord, en attirant l'implantation des principaux pôles urbains du territoire. Une forte dimension paysagère et historique lui est par ailleurs rattachée.
- Les espaces agricoles de la Plaine de Bière : des boisements et paysages d'eau se mêlent aux paysages agricoles de la Plaine de Bière, lui conférant une atmosphère particulière

1.3.2. L'occupation des sols

L'**occupation des sols** désigne « la couverture physique de la surface des terres émergées » et donc le type d'usage fait des terres par l'Homme (source : Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture).



Carte de l'occupation du sol sur le territoire de la CAPF
Source : IAU IDF, 2017



Des composantes paysagères et territoriales variées

Le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau est fort de **paysages diversifiés**, alliant composantes naturelles et composantes urbaines.

Les principales occupations du sol du territoire de la CAPF sont les zones naturelles et agricoles (dominance du couvert forestier). Les zones naturelles présentant le plus d'intérêt occupent une place centrale sur le territoire (Forêt de Fontainebleau) et recourent la vallée humide de la Seine. Ces zones naturelles génèrent une importante fréquentation du fait de leur notoriété.

59% des sols de la CAPF sont occupés par des espaces naturels et forestiers.

1.3.3. Le patrimoine local

Site « classé », site « inscrit »

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis au sein du Code de l'Environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un « intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire » (source : site du ministère de la Culture).

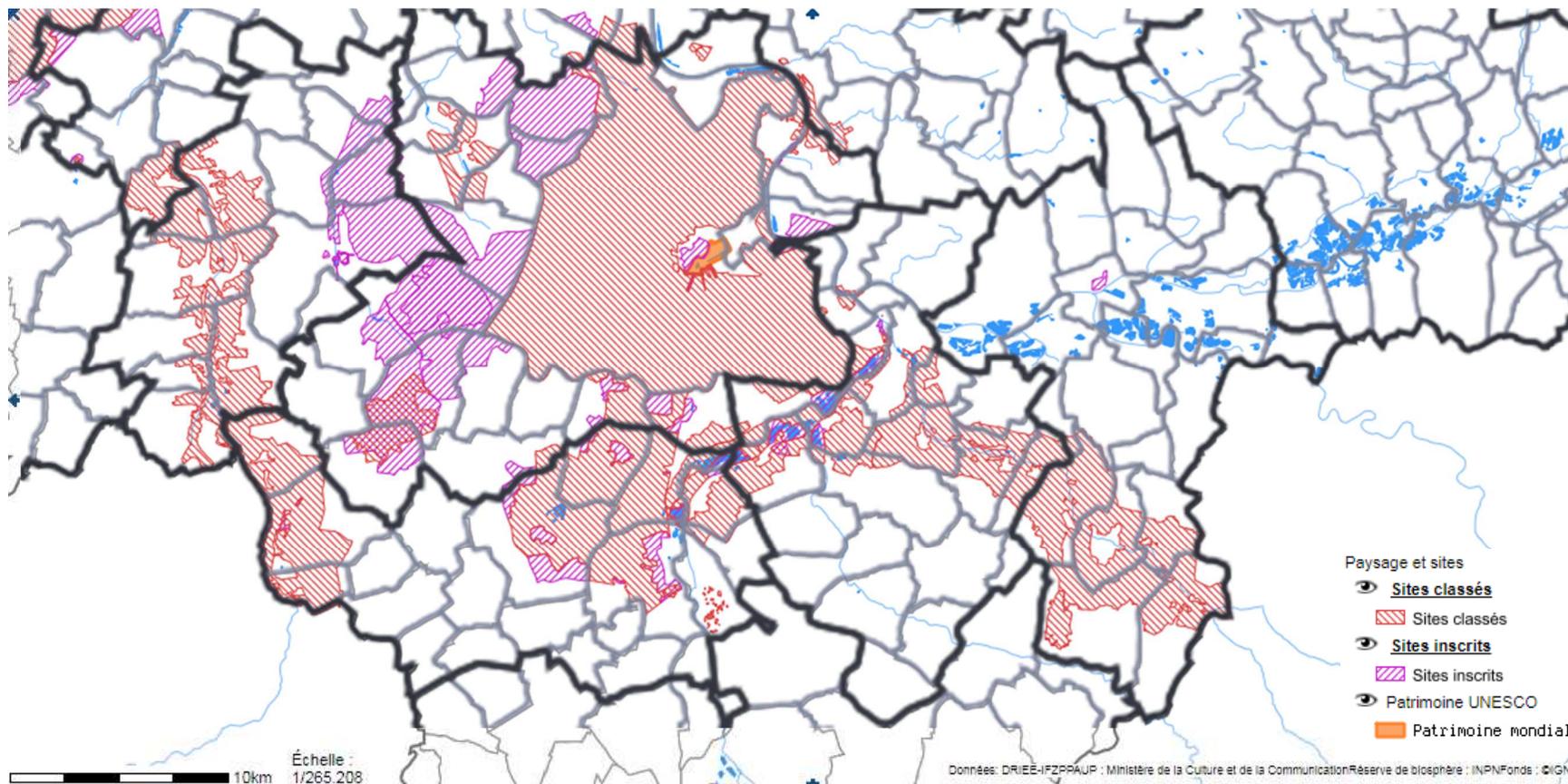
Il existe 2 niveaux de protection :

- **L'inscription est une garantie minimale de protection.** Les sites inscrits peuvent être modifiés ou faire l'objet de travaux, sous condition que l'Architecte des Bâtiments de France émette un avis favorable.
- **Le classement est une protection forte.** Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état, sauf autorisation spéciale (d'origine préfectorale ou ministérielle).

En termes de sites protégés, le territoire de la CAPF compte (source : Carmen DRIEE IDF) :

- 8 sites inscrits :
 - o Le **Domaine de la Rivière**, inscrit par arrêté du 3 mars 1947
 - o La **Butte de Samoreau et île Saint-Aubin**, inscrite par arrêté du 6 mars 1947. Cette butte de 2,5 km longe la Seine face au parc de la rivière.
 - o Les îles aux Barbiers, de la Jonchère et du Berceau (ou île de la Seine à Héricy), inscrites par arrêté du 31 juillet 1931. Le site doit son attrait aux deux îles situées au nord sur le territoire de Samois-sur-Seine, bourg résidentiel étagé sur le bord du plateau de la forêt de Fontainebleau.
 - o Les **Abords de la forêt de Fontainebleau** (ou Villages des peintres de Barbizon), inscrits par arrêté du 19 avril 1974. Le site concerne les communes de Barbizon, Chailly-en-Bière et Perthes-en-Gâtinais. Cette plaine agricole apparaît comme le complément paysager du nord-ouest de la forêt de Fontainebleau.
 - o Les **Quartiers anciens** (ou Vieux Fontainebleau), inscrits par arrêté du 5 février 1974. La commune de Fontainebleau a conservé tout un ensemble d'anciennes demeures, témoins d'un passé royal, formant comme une introduction au château et au parc. Les perspectives des rues du Vieux Fontainebleau présentent une unité de style, de même que les nombreux jardins plantés d'arbres, pour certains d'essence rare.
 - o Les **Immeubles bâtis ou non-bâtis, rochers, groupes de rochers, cavernes et plantations** (ou Massif des Trois Pignons), inscrits par arrêté du 25 juin 1943. Les communes de la CAPF concernées par ce site sont : Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoué. Cet ensemble de chaos rocheux situés en périphérie de la forêt domaniale des Trois Pignons jouxte la forêt domaniale de Fontainebleau à l'Ouest, et comporte une structure géologique comparable.
 - o La **Perspective de la Cour des Fontaines** (ou Route de Pompadour), inscrite par arrêté du 2 mai 1930. Ce site protège la perspective qui s'offre du palais de Fontainebleau vers la forêt, au-delà de l'étang des Carpes et des parties du jardin anglais.

- Le **Domaine Forestier des Gros-Sablons dit Propriété Volland** (ou Massif des Trois Pignons-centre), inscrit par arrêté du 31 juillet 1945. Ce site concerne les communes d'Arbonne-la-Forêt, Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoué. Il est constitué de chaos rocheux pittoresques, de tables de grès dominant un paysage désertique, de monts et vastes landes sablonneuses envahies de bruyère, des grottes, pineraies, futaies et taillis.
- Le **Bois de la Commanderie, bois de la justice et leurs abords**, inscrit par arrêté du 12 janvier 1966 (Bourron-Marlotte, La Chapelle-la-Reine, Recloses). Les zones de ce massif forestier concernées par l'inscription sont les aires qui n'ont pas été prises en compte par le classement de la Forêt domaniale et les bois de la Commanderie, la forêt domaniale et les bois de Larchant, les bois de la Justice et leurs abords. Elles jouent ainsi le rôle de tampon, tout particulièrement pour les villages, ce qui est facilité la gestion par les élus locaux.
- 7 sites classés :
 - La **Forêt domaniale de Fontainebleau**, classée par arrêté du 2 juillet 1965 (Avon, Bois-le-Roi, Chailly-en-Bière, Fontainebleau, Samois-sur-Seine).
 - L'**ancien Château, communs et parc** (ou Château et parc d'Héricy), classé par arrêté le 16 décembre 1972.
 - La **Terrasse Watteville (ou Stoppa)**, classée par arrêté le 5 septembre 1929 (Héricy).
 - Le **site des abords du rû de la Gaudinel**, classé par décret le 18 novembre 1986 (Héricy, Samois-sur-Seine). Ce domaine est situé le long des berges de la Seine, entre Fontaine-le-Port et Samois-sur-Seine. Il participe des abords de la forêt domaniale de Fontainebleau.
 - L'**ensemble formé par le rû de Rebais, le moulin de Choiseau et les abords du Château de Fleury-en-Bière** (ou Rû de Rebais), classé par décret le 5 décembre 2002. Le site classé du rû de Rebais et des abords du château de Fleury-en-Bière a été conçu de manière assurer conjointement la protection du vallon du Rebais et des espaces naturels participant à la mise en scène de deux monuments historiques y siégeant.
 - Les **Terrains appartenant à l'Etat** (ou Perspectives du Grand Jardin), classés par décret du 23 mai 1939. Afin de préserver les perspectives et le cadre forestier du palais de Fontainebleau, le terre-plein et les abords sur 60 mètres de largeur ont été classés.
 - Les **Rives du Loing, extension du site**, classées par décret le 30 août 1978 (Bourron-Marlotte). A l'écart des grands axes de communication, la vallée du Loing a pu garder ses caractères ruraux originaux. Les habitations y sont regroupées et dense, au bord du fleuve ou du canal.



Carte des paysages et sites classés, inscrits et appartenant au patrimoine de l'UNESCO

Source : Carmen, DRIEE IDF

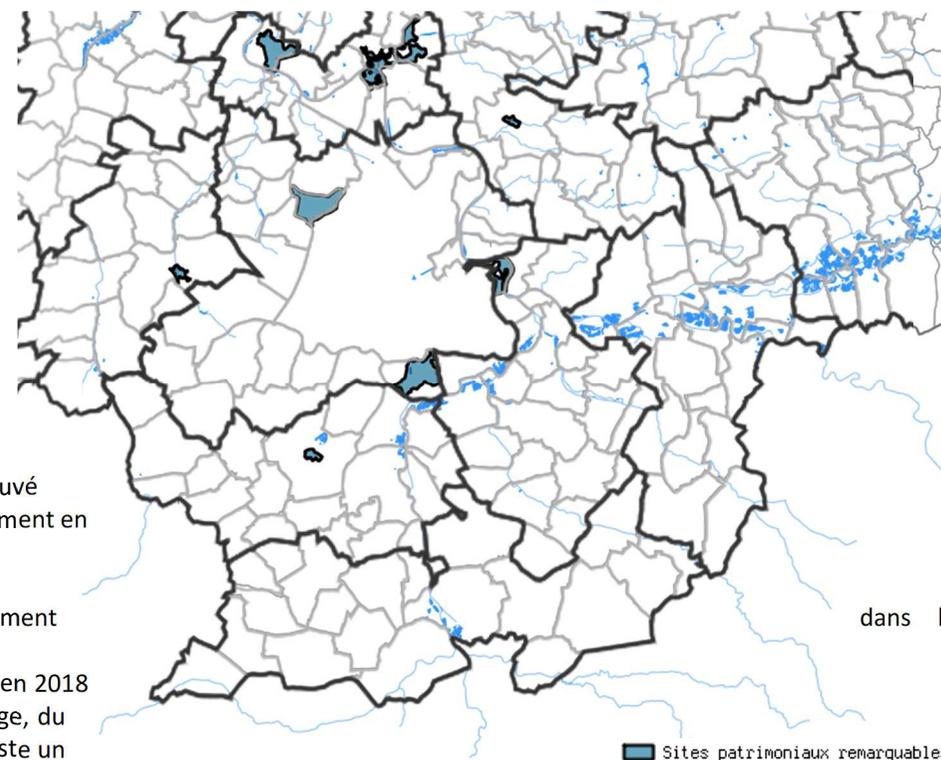
Le territoire de la CAPF comporte actuellement un **site patrimonial remarquable (SPR)** approuvé :

- Le **site patrimonial remarquable de Bourron-Marlotte**

Les **sites patrimoniaux remarquables** sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». **Ils se substituent aux anciens dispositifs de protection** : secteurs sauvegardés, Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (**ZPPAUP**), Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (**AVAP**). Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (source : site du ministère de la Culture).

Le **site patrimonial remarquable de Barbizon** sera prochainement approuvé (6 février 2020), et un SPR commun à Fontainebleau et Avon est actuellement en cours de création (démarche lancée en 2018, finalisation pour fin 2020).

L'élaboration du SPR commune à Fontainebleau-Avon s'inscrit notamment dans la démarche d'inscription de la forêt de Fontainebleau à l'UNESCO. Par ailleurs, le RPLi (Règlement Local de Publicité intercommunal) lancé en 2018 s'inscrit aussi dans cette démarche de valorisation/protection du paysage, du patrimoine et dans une logique de transition énergétique. En effet, il existe un réel enjeu de pollution lumineuse causée par les enseignes et panneaux de publicité.



Carte des sites patrimoniaux remarquables

Source : Carmen, DRIEE IDF

Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, de la qualité des espaces agricoles, naturels et forestiers, de l'ambiance des villes, des bourgs et des villages, et des services disponibles, est clairement le principal atout de la Région de Fontainebleau.

1.3.4. Synthèse des enjeux concernant le cadre paysager

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une cadre de vie exceptionnel, résultant de la bonne combinaison d'atouts environnementaux et paysagers, de la qualité des espaces agricoles, naturels et forestiers, de l'ambiance des villes, des bourgs et des villages, et des services disponibles - 59% des sols sont occupés par des espaces naturels et forestiers, à importante valeur paysagère 	<ul style="list-style-type: none"> - Une artificialisation et une surfréquentation de certaines zones naturelles, comme la forêt de Fontainebleau, la forêt des Trois Pignons
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Des opportunités de projet existent au niveau de la reconversion des sites militaires (quartier de la Faisanderie – livré en 2015 avec commerces, logements, bureaux, quartier du Bréau, quartier Nord) - Valoriser la fonction paysagère de espaces à travers l'intégration du bâti, la préservation des lisières boisées ou des éléments arborés existants - Gérer l'évolution des micro-paysages, c'est-à-dire les protéger et les valoriser (structures parcellaires en lanières, haies ou alignements fruitiers, mares et mouillères, anciennes cressionnières) - Résorber les 'points noirs' (déchetterie, stations d'épuration, dépôts divers, affichage signalétique et illégal...) - Conforter les points de vue sur les paysages identitaires - Préserver la qualité des silhouettes bâties 	

1.4. Milieux naturels et biodiversité

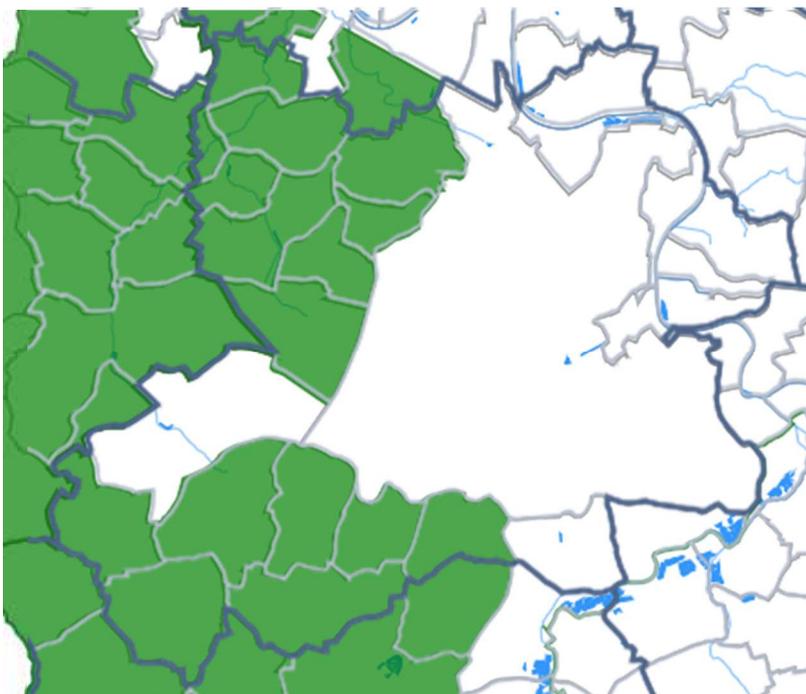
1.4.1. Inventaire et protections réglementaires

La richesse des milieux naturels du territoire de la CAPF a été reconnue par divers inventaires et zonages réglementaires.

Le territoire bénéficie de nombreux statuts de protection, listés ci-dessous :

- ✓ 1 zone Natura 2000
- ✓ 4 ZNIEFF de type 1
 - Le Massif de Fontainebleau
 - Le Bois de Fourche et Vallées de Champlaid et de l'Eglise
 - Les Rochers de la Vignette – Le Brillier
 - Le Coteau des Evangiles et Bois des Clapiers
- ✓ 3 ZNIEFF de type 2
 - Le Bois de Valence et de Champagne
 - La Forêt de Barbeau et Bois de Saint-Denis
 - Le Buisson de Massoury
- ✓ 4 Arrêté de Protection de Biotope (APB)
 - Le Mur du Grand Parquet
 - L'Aqueduc de la Vanne
 - L'Île de la Thérrouanne
 - La Platière de Meun
- ✓ 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et Site d'Intérêt Communautaire (SIC) : le Massif de Fontainebleau
- ✓ 9 Espaces Naturels Sensibles (ENS)
 - La Rivière de l'Ecole
 - La Platière de Recloses
 - Les Vergers de Recloses
 - La Plaine et le Marais d'Arbonne-la-Forêt
 - La Platière de Meun
 - Les Terres Menues
 - Le Parc de Livry
 - Le Buisson de Massoury
- ✓ 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : le Massif de Fontainebleau et zones humides adjacentes
- ✓ Le statut de **Forêt de Protection** dont bénéficie le Massif de Fontainebleau

- ✓ L'appartenance de **16 communes de la CAPF** au PNR du Gâtinais Français : **Saint-Sauveur-sur-Ecole, Perthes-en-Gâtinais, Saint-Germain-sur-Ecole, Cély-en-Bière, Fleury-en-Bière, Chailly-en-Bière, Barbizon, Saint-Martin-en-Bière, Arbonne-la-Forêt, Tousson, Le Vaudoué, Achères-la-Forêt, Ury, Recloses, La Chapelle-la-Reine, Boissy-aux-Cailles**
- ✓ L'intégration à la **Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais**
- ✓ L'appartenance au **Schéma Départemental de Gestion Cynégétique**



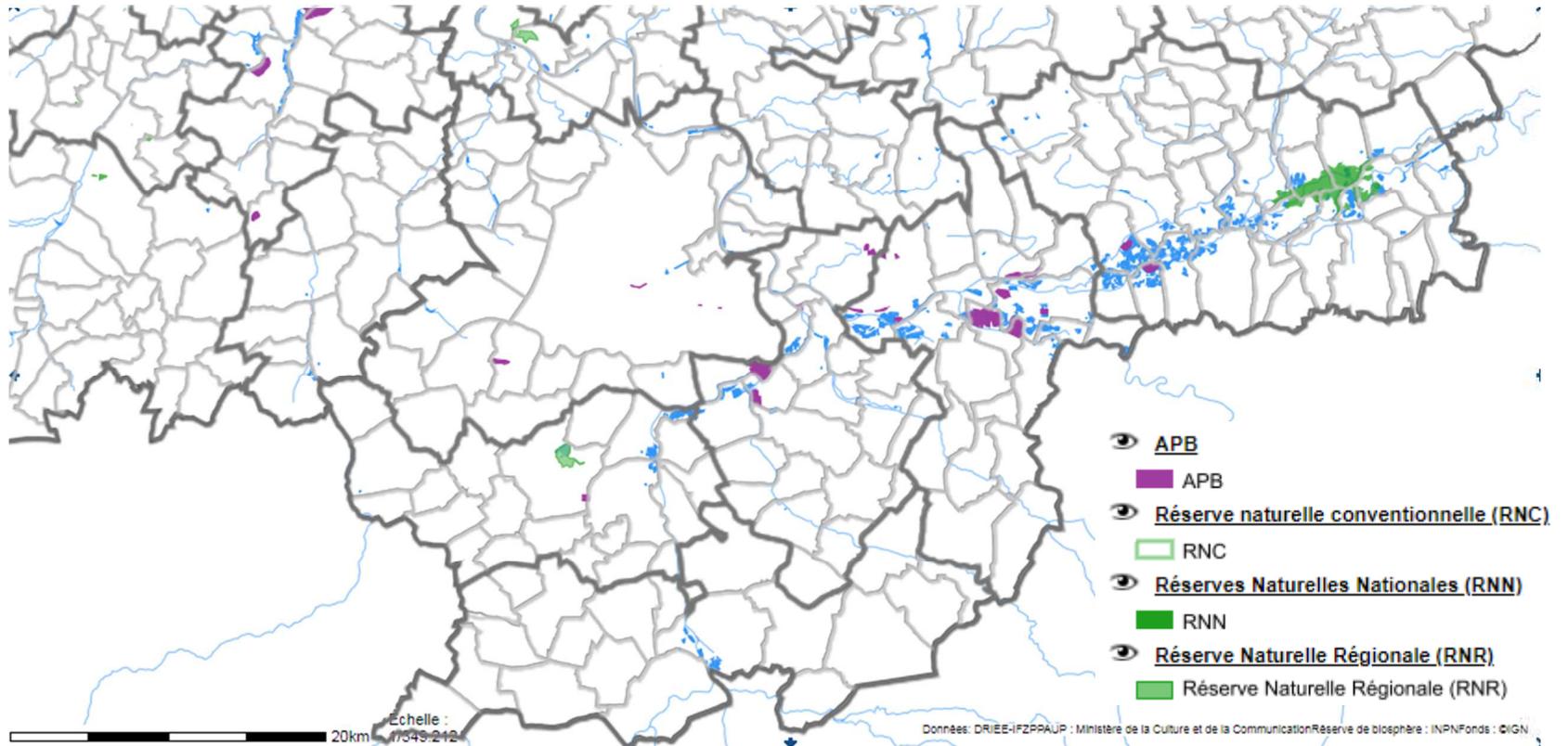
Carte des communes de la CAPF appartenant au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
Source : Carmen, DRIEE IDF

Les trois grands types de protection présentes sur le territoire du Pays de Fontainebleau :

- Des **protections de type réglementaire (protection forte)** : parc national, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotope
- Des **protections foncières** qui garantissent durablement la **vocation de ces espaces** : foncier acquis par le conservatoire du littoral, par les départements (Espaces Naturels Sensibles)
- Des **protections contractuelles et périmètres de gestion, régies par des chartes et des documents d'objectifs** : PNR, sites Natura 2000, réserves de biosphère

Parc Naturel Régional

- Classé
- Etude
- Projet



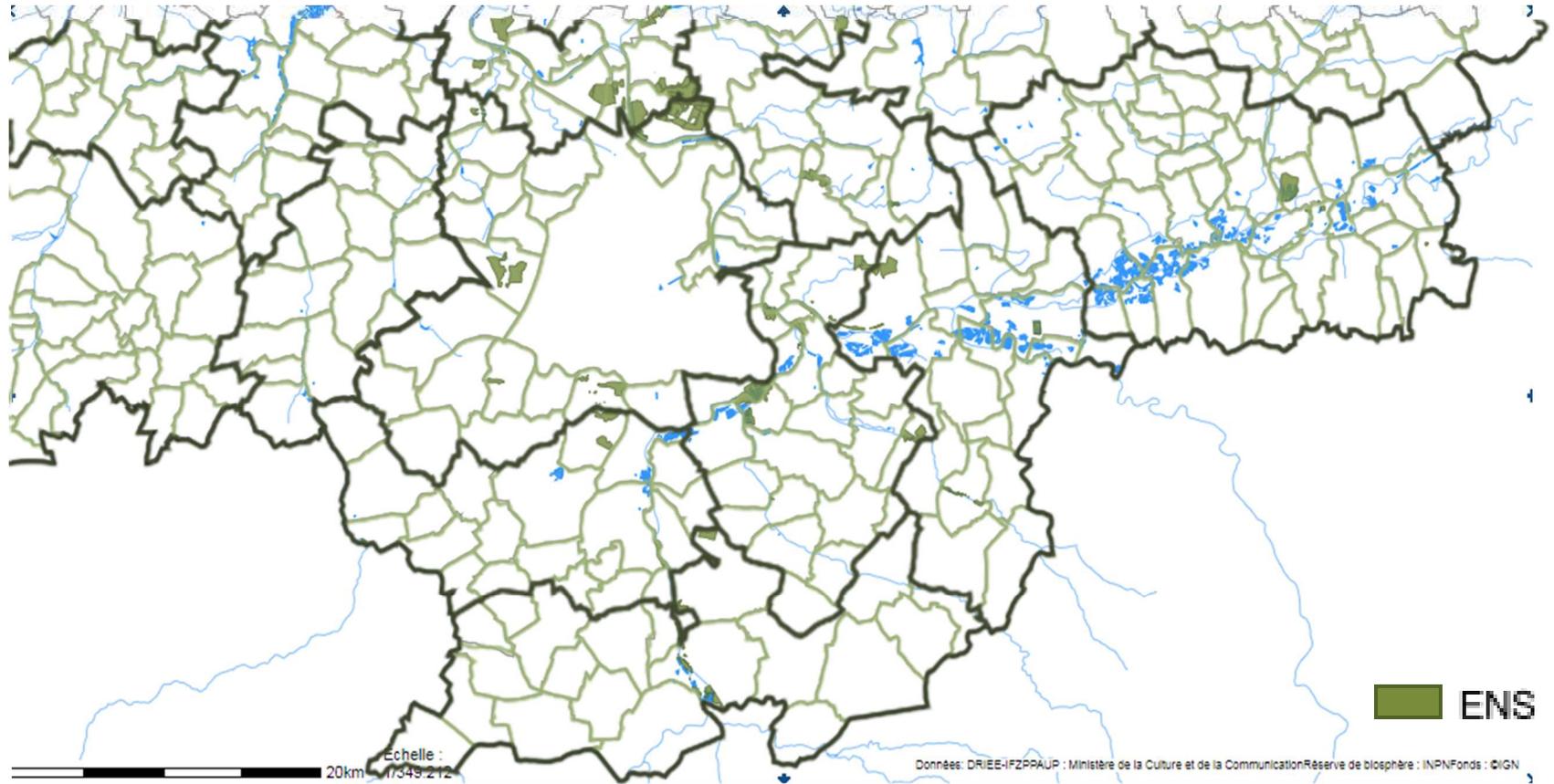
Carte des protections réglementaires
Source : Carmen, DRIEE IDF

Les **APB (Arrêtés de Protection de Biotope)** sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures réglementaires spécifiques de préservation de leurs biotopes (milieux biologiques présentant des facteurs écologiques définis, nécessaires à l'existence d'une communauté animale et végétale donnée et dont il constitue l'habitat normal), la disparition d'espèces protégées.

L'initiative de la préservation des biotopes appartient à l'Etat sous la responsabilité du préfet. Les inventaires scientifiques servent de base à la définition des projets.

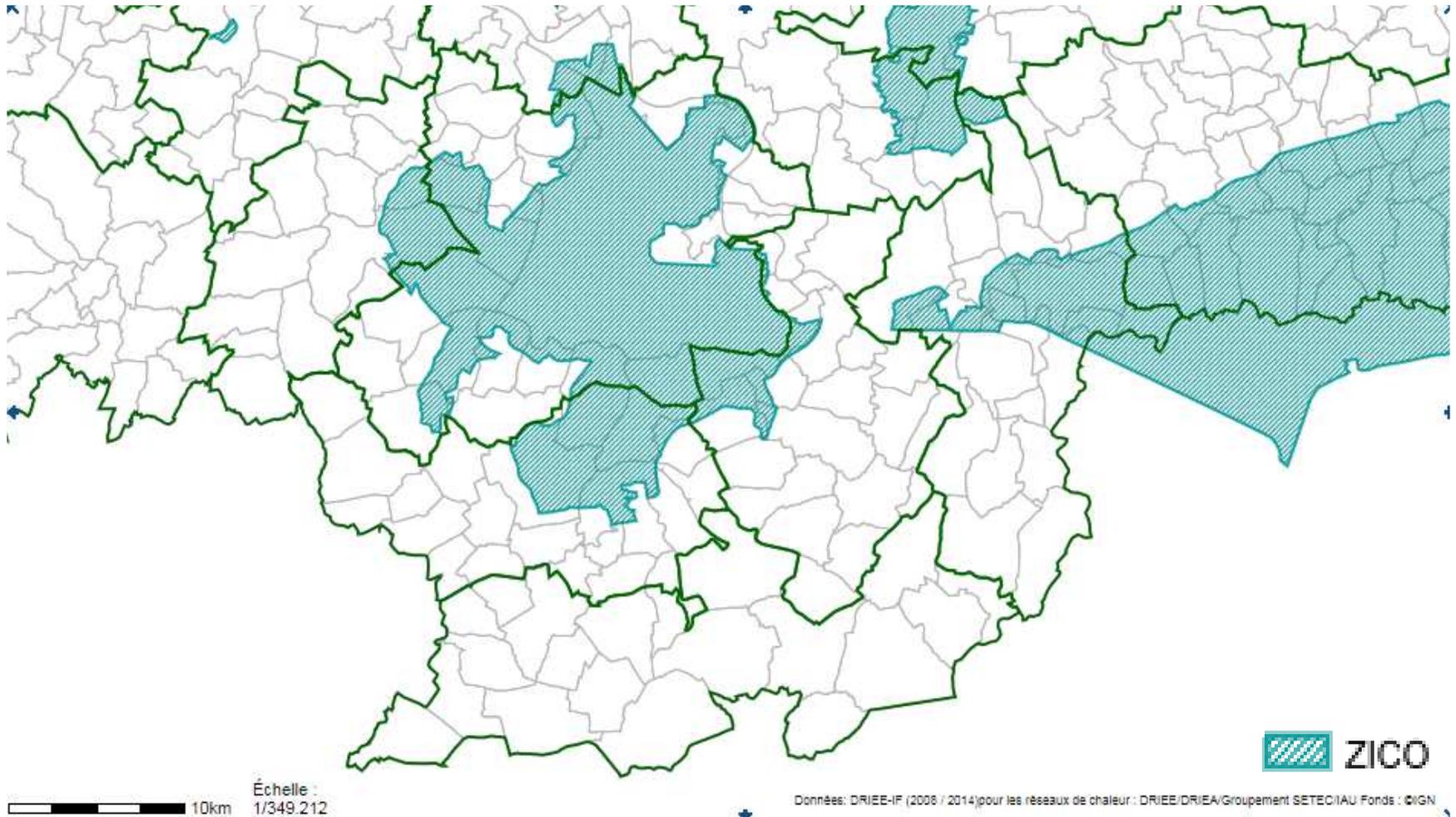
La réglementation instituée par l'arrêté interdit les actions et activités pouvant nuire à l'objectif de conservation des biotopes. Les interdictions édictées visent le plus souvent : l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou broyage de végétaux sur pied, la destruction de talus ou de hairs, la création de plans d'eau, la chasse, la pêche, certaines activités agricoles comme l'épandage de produits anti-parasitaires, de pesticides, les activités minières et industrielles, les activités sportives, la circulation du public...

Source : conservatoire-nature.fr



Carte des protections foncières (Espaces Naturels Sensibles)

Source : Carmen, DRIEE IDF



Carte des ZICO
Source : Carmen, DRIEE IDF



SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT 7

Les **ENS (Espaces Naturels Sensibles)** sont issus de classements départementaux pour la richesse de leur patrimoine naturel. Ils incarnent également des espaces d'éducation autour de la biodiversité.

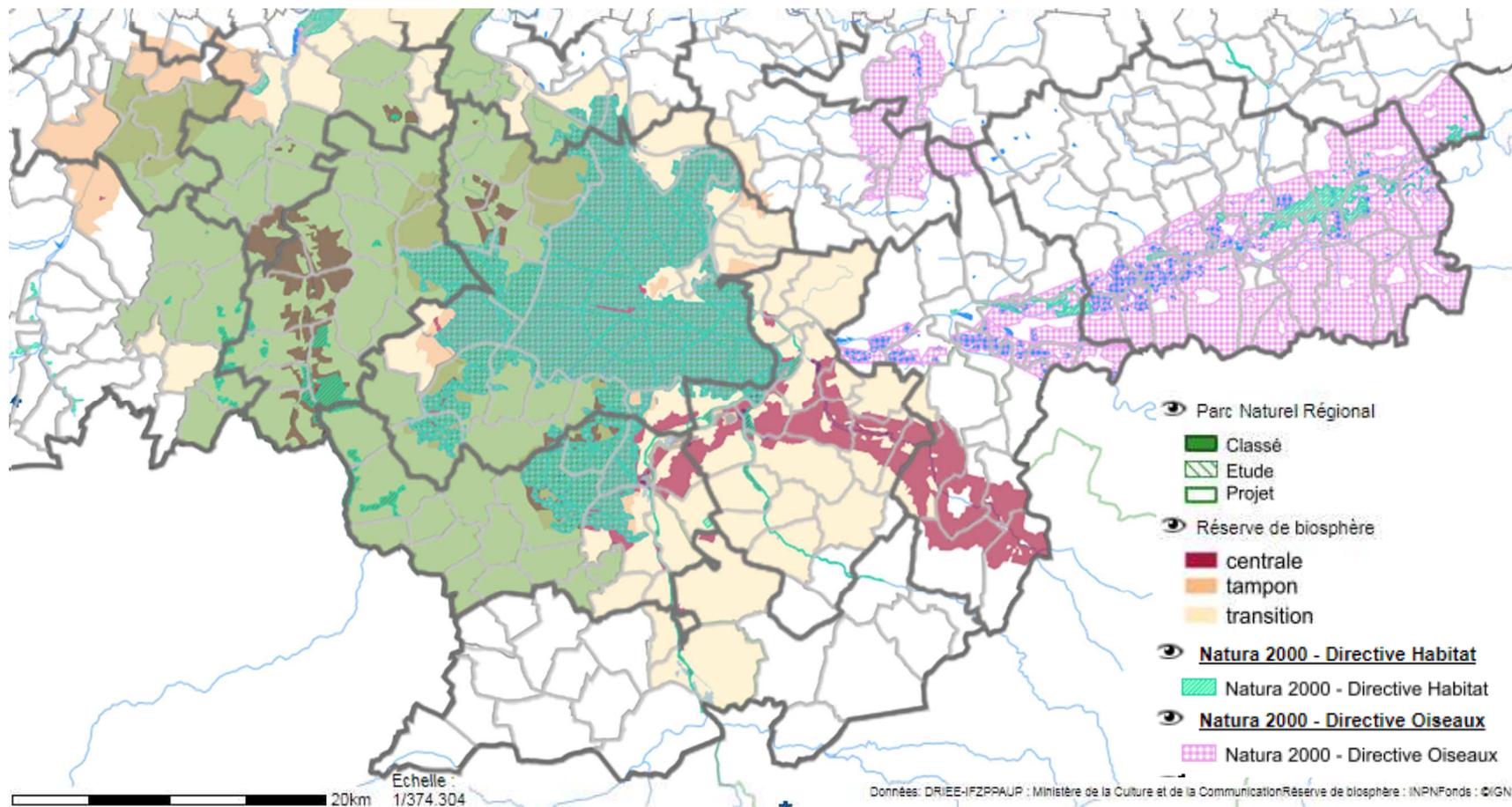
Source : EFESO Consulting

Les **ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)** sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International.

Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire.

Les ZICO sont, par ailleurs, à l'initiative de proposition de Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) pour la constitution des Zones de Protection Spéciale (ZPS) dans le cadre de la directive « Oiseaux ». Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS participent à la création du réseau écologique Natura 2000.

Source : Futura Planète



Carte des protections contractuelles et périmètres de gestion
Source : Carmen, DRIEE IDF



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



BIOSPHERE
Fontainebleau & Gâtinais

Reconnaissance de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « les **Réserves de Biosphère** sont des zones comprenant des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Chaque réserve favorise des solutions conciliant la conservation de la biodiversité et son utilisation durable ».

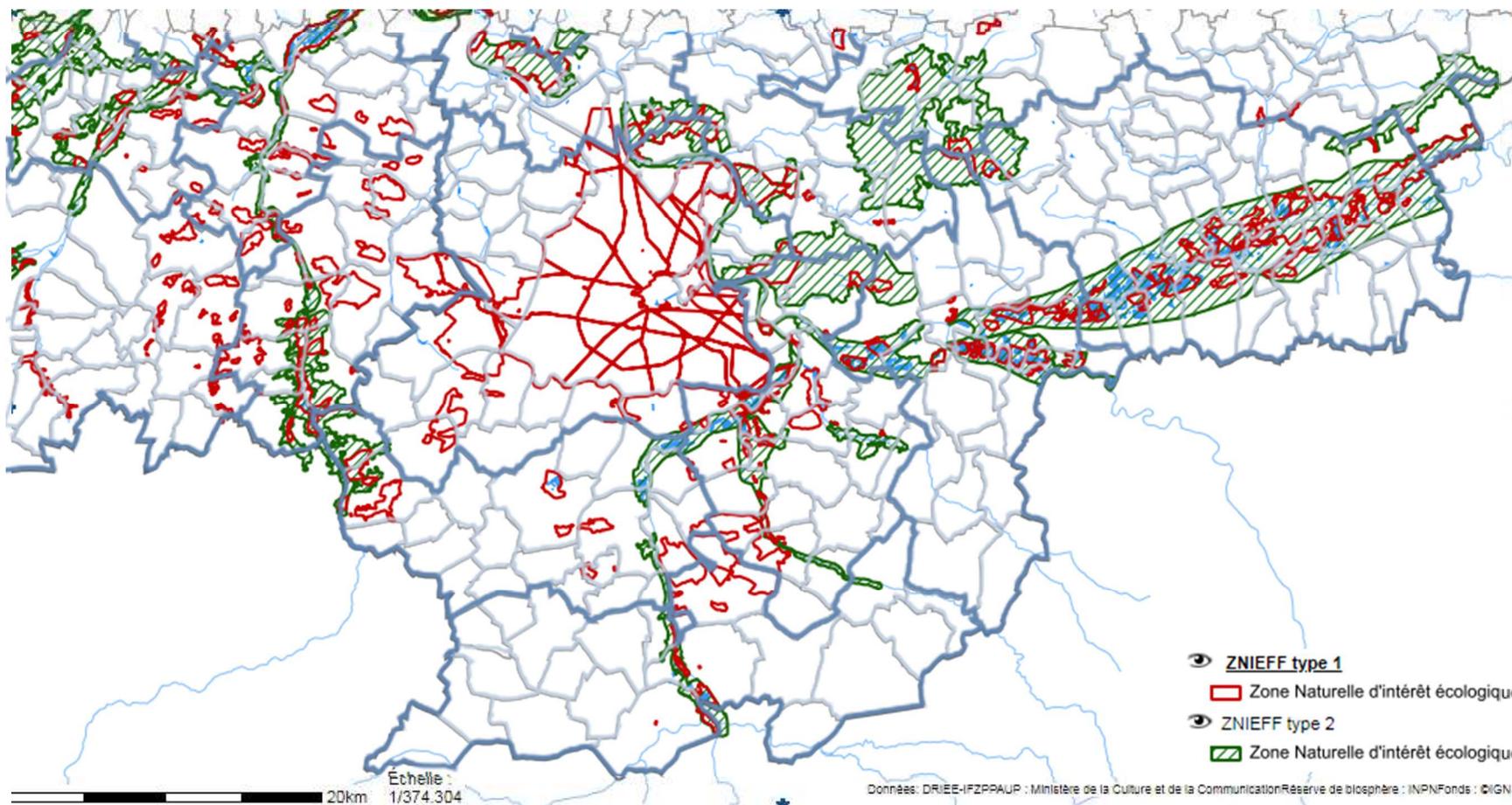
La Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais s'étend sur près de 150 000 ha et 126 communes. Elle a été créée en 1998. Elle comporte au travers de ses liaisons biologiques préservés près de 5000 espèces végétales et 6 600 espèces animales.

Source : EFESO Consulting



Natura 2000 est une « réseau européen de sites naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces et de leur habitat, et dont l'objectif est la conservation de ces habitats d'espèces protégées au niveau européen. Il est juridiquement fondé sur 2 directives, la directive dite « Oiseaux », adoptée en 1979 et la directive « Habitats Faune Flore » adoptée en 1992.

Source : EFESO Consulting



Carte des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
Source : Carmen, DRIEE IDF

znieff

ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), lancé en 1982, a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

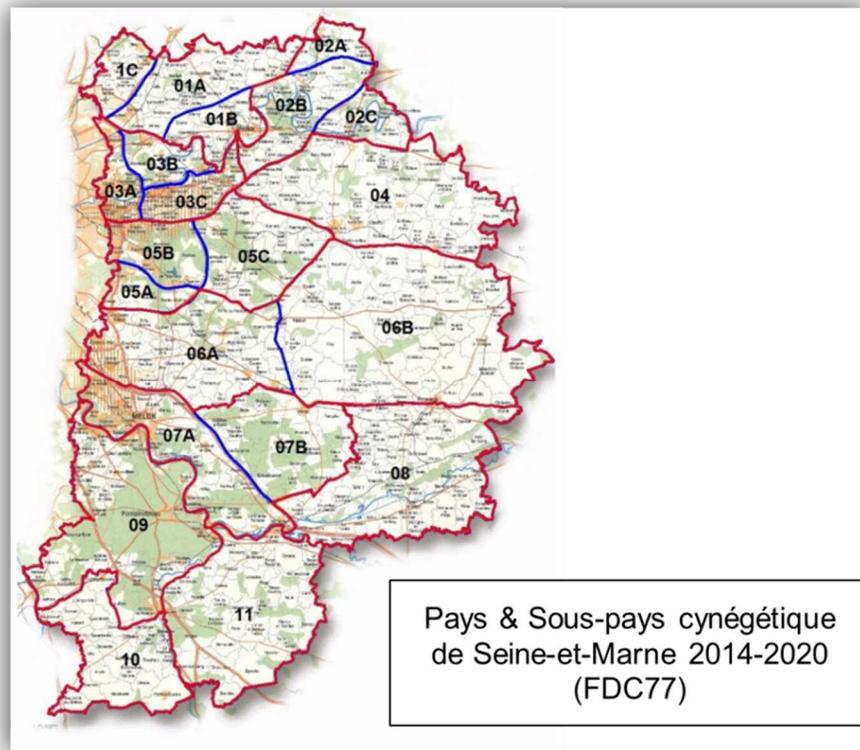
Source : EFESO Consulting



Un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est établi périodiquement par la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine et Marne. Le dernier en date prend en compte la période 2014-2020.

S'appuyant sur le réseau important des chasseurs seine-et-marnais, il cartographie notamment les ressources et trace les continuités territoriales nécessaires. Ce schéma est marqueur d'une volonté importante de développement des pratiques responsables à la chasse.

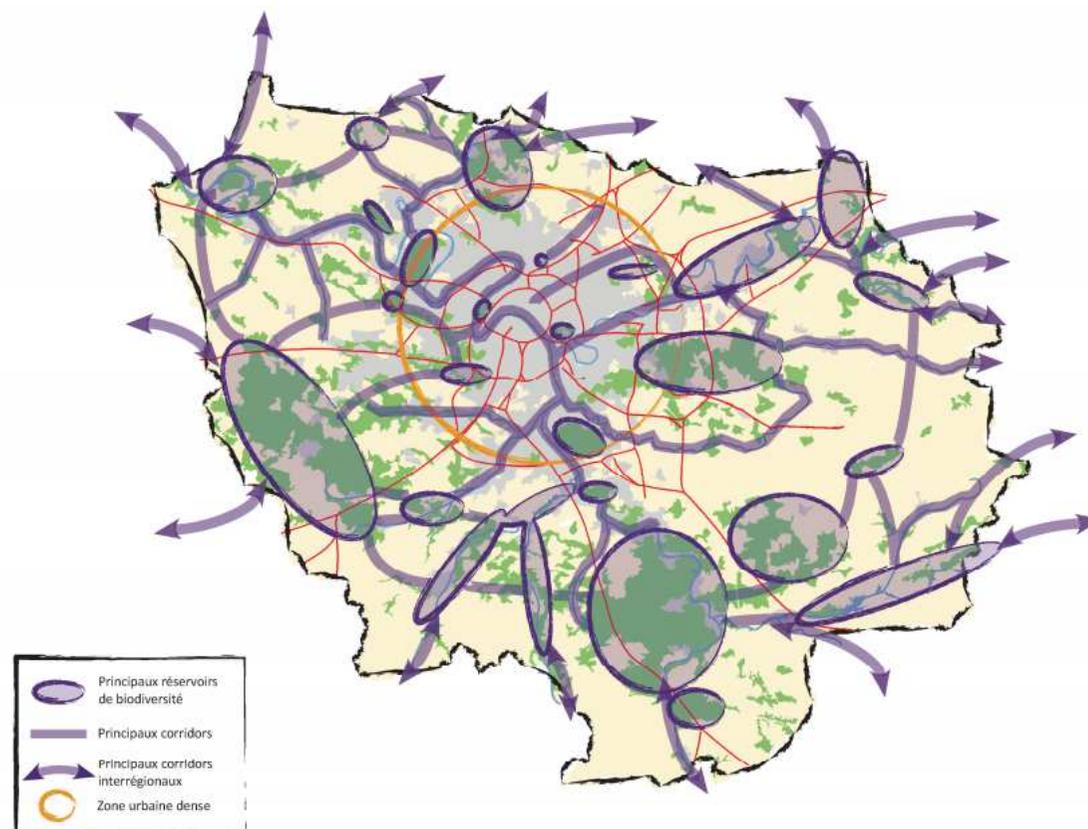
Source : EFESO Consulting



1.4.2. La présence d'un corridor principal du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le territoire de la CAPF est traversé par un corridor principal et interrégional du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue (TVB)¹. Co-élaboré par l'Etat et le Conseil Régional entre 2010 et 2013, il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le SRCE identifie donc les composantes de la TVB, les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'actions stratégique. Enfin, il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre du plan d'actions.



Carte de synthèse régionale schématique des éléments de la Trame Verte Bleue
Source : atlas cartographique du SRCE, DRIEE IDF

¹ La TVB est un réseau écologique formée d'espaces naturels terrestres et aquatiques en relation les uns avec les autres et nommés « continuités écologiques ». Elle doit permettre à la faune et à la flore de se déplacer pour assurer leur cycle de vie (nourriture, repos, reproduction, migration, etc.) La TVB participe donc à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles (source : plaquette de présentation du SRCE d'IDF).

1.4.3. La fragmentation du massif de Fontainebleau par les routes, une problématique majeure

L'autoroute est un facteur de mutation paysagère direct. Avec ses rubans de béton, ses tranchées ou levées, grillages et bordiers, c'est un « élément de banalisation direct du paysage »². A cela s'ajoute un **déséquilibre biologique considérable : dégradation de la biomasse, mortalité animale, perturbation de l'équilibre sylvo-cynégétique.** Ainsi, en 1974, une étude visant à caractériser les échanges existant entre les trois parties du massif de Fontainebleau séparés par l'autoroute A6, montrait que « les mélanges génétiques des cervidés, qui étaient assurés par des échanges entre les massifs de Fontainebleau, Orléans, Montargis et Rambouillet, par le biais de forêts intermédiaires, ne se font plus correctement. Il a été estimé une baisse des échanges de 20%. La construction de l'autoroute A6 a en effet supprimé cinq passages naturels de cervidés. Trois ont été artificiellement rétablis, mais de manière inadaptée selon cette étude.

Pourtant, **la forêt représente une véritable richesse économique** en raison de son « capital vert » (oxygène, calme, zone de biodiversité), recherché par les citoyens et autres habitants du Pays de Fontainebleau. Or, les routes et autoroutes traversant le massif de Fontainebleau portent atteinte à ce poumon vert. Face à cette problématique, Jean-Marc Couderc, dans son étude *Autoroutes et espaces forestiers* (1980), préconise le passage des autoroutes dans des domaines de grande culture, plutôt qu'un aménagement des routes en forêt où le risque de dégradation du paysage est élevé.

² *Autoroutes et espaces forestiers*, Jean-Marc Couderc, 1980

1.4.4. Synthèse des enjeux concernant les milieux naturels et la biodiversité

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Un territoire parmi les plus riches en biodiversité de Seine-et-Marne</i> - <i>59% des sols de la CAPF sont occupés par des espaces naturels et forestiers</i> - <i>Une couverture entière du territoire par des protections contractuelles et périmètres de gestion</i> - <i>Une diversité de la végétation naturelle qui fait office de réservoirs ou corridors identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique</i> - <i>Une part des espaces agricoles et forestiers qui a très peu diminué (source : SCoT) et une urbanisation qui reste fortement contenue</i> - <i>Un nombre de dispositifs d'inventaire (ZNIEFF 1 et 2, ZICO) et de protection supérieure (Natura 2000, arrêtés de biotope, forêt domaniale de protection, réserves biologiques domaniales) très élevé</i> - <i>De nombreux corridors boisés, humides, calcaires et herbacés fonctionnels, identifiés au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile-de-France</i> - <i>Une forte attractivité de la forêt de Fontainebleau (13 millions de visiteurs en 2013)</i> - <i>Un dossier de candidature en cours pour le classement de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'UNESCO, dans une continuité avec le classement Château, permettant une protection de la forêt sur le long terme, un développement économique et une agrégation des territoires autour d'un projet commun</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Une fragmentation importante du massif forestier de Fontainebleau, suite aux grandes politiques d'aménagement du territoire et au développement des réseaux de transport</i> - <i>Une surfréquentation du massif forestier du territoire, allant de pair avec une artificialisation croissante (lente toutefois)</i> - <i>Des conflits d'usage (randonnée de loisir, protection stricte...)</i> - <i>Des déchets et de dépôts sauvages présents dans les espaces naturels</i> - <i>Des risques naturels d'incendie et d'inondation (avec la Seine)</i> - <i>Un tassement et une érosion des sols dus aux activités de loisirs</i>
Enjeux	

- *Mener une réflexion sur la façon dont le **développement urbain** peut s'organiser **par rapport aux espaces fragiles** et sur les **transitions espaces naturels/espaces urbains** (notion d'espaces « tampons »)*
- ***Préserver les continuités écologiques et naturelles**, en aménageant notamment les rives des cours d'eau et en reliant les espaces naturels et agricoles proches*
- ***Réguler et organiser la proximité entre le bâti et les lisières boisées**, de manière à valoriser ces deux espaces*
- *Optimiser **l'intégration paysagère du bâti**, notamment aux lisières boisées*
- ***Préserver le bon état des ripisylves**, qui assurent notamment le maintien des berges*

- *Favoriser une **meilleure coordination du mode de gestion des espaces naturels et des forêts**, notamment en associant des acteurs tels que l'ONF, le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, l'association des amis de la forêt, association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau, la Réserve de Biosphère, association des usagers de la forêt, les propriétaires privés, acteurs liés au ramassage des déchets, habitants et usagers de la forêt etc.*
- ***Concilier attractivité et protection des milieux naturels***
- ***Articuler les grands enjeux de gestion du massif forestier de Fontainebleau : fonctions récréatives (équitation, escalade, naturalisme, vénerie traditionnelle – ou chasse à courre), exploitation forestière et préservation des équilibres naturels***

1.5. Ressources du territoire

- Les ressources en eau

Le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau est marqué par la présence du fleuve de la Seine et de la rivière de l'Ecole. Il appartient aux bassins versants de la Seine et de l'Essonne.

L'eau est présente sous différentes formes sur le territoire :

- Vallées fluviales de la Seine
- Chapelets d'étangs et de petites surfaces en eau issus d'anciennes carrières d'extraction (notamment à Bourron Marlotte)
- Milieux humides, notamment au nord de la forêt domaniale de Fontainebleau
- Nappes phréatiques en taille importante

Le service public de l'eau et de l'assainissement sur le territoire du Pays de Fontainebleau s'organise autour de plusieurs acteurs :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau : elle prend les décisions et fait les investissements nécessaires. La collectivité est propriétaire des installations sur son territoire, tels que les forages, les stations d'épuration, les réservoirs ou encore le réseau de distribution d'eau potable
- Veolia Eau, Suez et la Saur : ce sont les délégataires choisis par la Communauté d'Agglomération pour gérer le service public de l'eau potable et de l'assainissement. Ces trois entreprises maintiennent et veillent au bon fonctionnement des équipements. Elles assurent également le contact avec les abonnés (relevés de compteur, facturation, information).

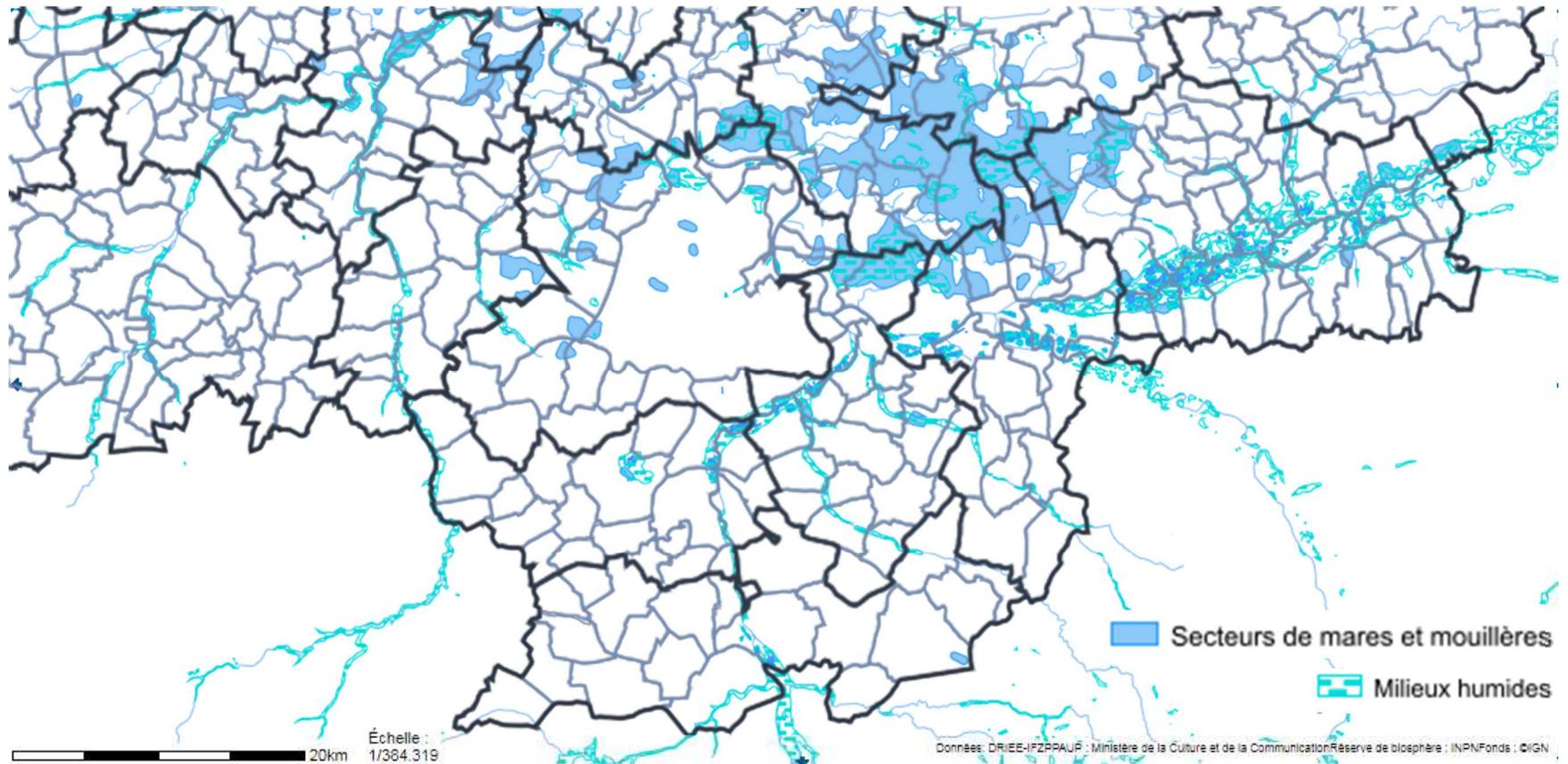
Veolia s'occupe des communes suivantes : Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, La Vaudoué, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Samoreau, Tousson, Vulaines-sur-Seine.

La Saur s'occupe des communes suivantes : Bourron-Marlotte, Recloses, Samois-sur-Seine.

4 communes du territoire de la CAPF assurent la gestion de l'eau en régie : Achères-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Perthes et Ury.

Quelques chiffres concernant le service de l'eau au Pays de Fontainebleau :

- 6149 abonnés, soit 31 111 habitants desservis
- 5912 branchements
- 4 forages
- 8 unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 20 660 m³ par jour
- 9 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 9500 m³
- 109 km de canalisations de distribution



Carte des cours d'eau, secteurs de mares et mouillères et milieux humides
Source : Carmen – DRIEE IDF

- Les eaux superficielles

La qualité des eaux superficielles du Pays de Fontainebleau est globalement moyenne, ponctuellement médiocre (qualité physico-chimique).



Carte de la qualité des cours d'eau en sud Seine-et-Marne (évolution des cinq dernières années – 2016 : année de référence) – qualité physico-chimique
Source : Département Seine-et-Marne

Concernant la quantité en nitrates, la qualité des eaux superficielles est considérée comme mauvaise.



Carte de la qualité des cours d'eau en sud Seine-et-Marne (évolution des cinq dernières années – 2016 : année de référence) – quantité de nitrates
Source : Département Seine-et-Marne

Une utilisation de pesticides qui engendre une pollution chronique des eaux

Le **contexte agricole induit des non-conformités chroniques des eaux**, en raison notamment de l'utilisation relativement importante de pesticides et de nitrates. En rive droite du Loing, l'intégralité de l'eau distribuée était touchée par les pesticides. En rive gauche, seule une partie des captages d'eau potable rencontrait des pollutions chroniques au nitrate et aux pesticides.

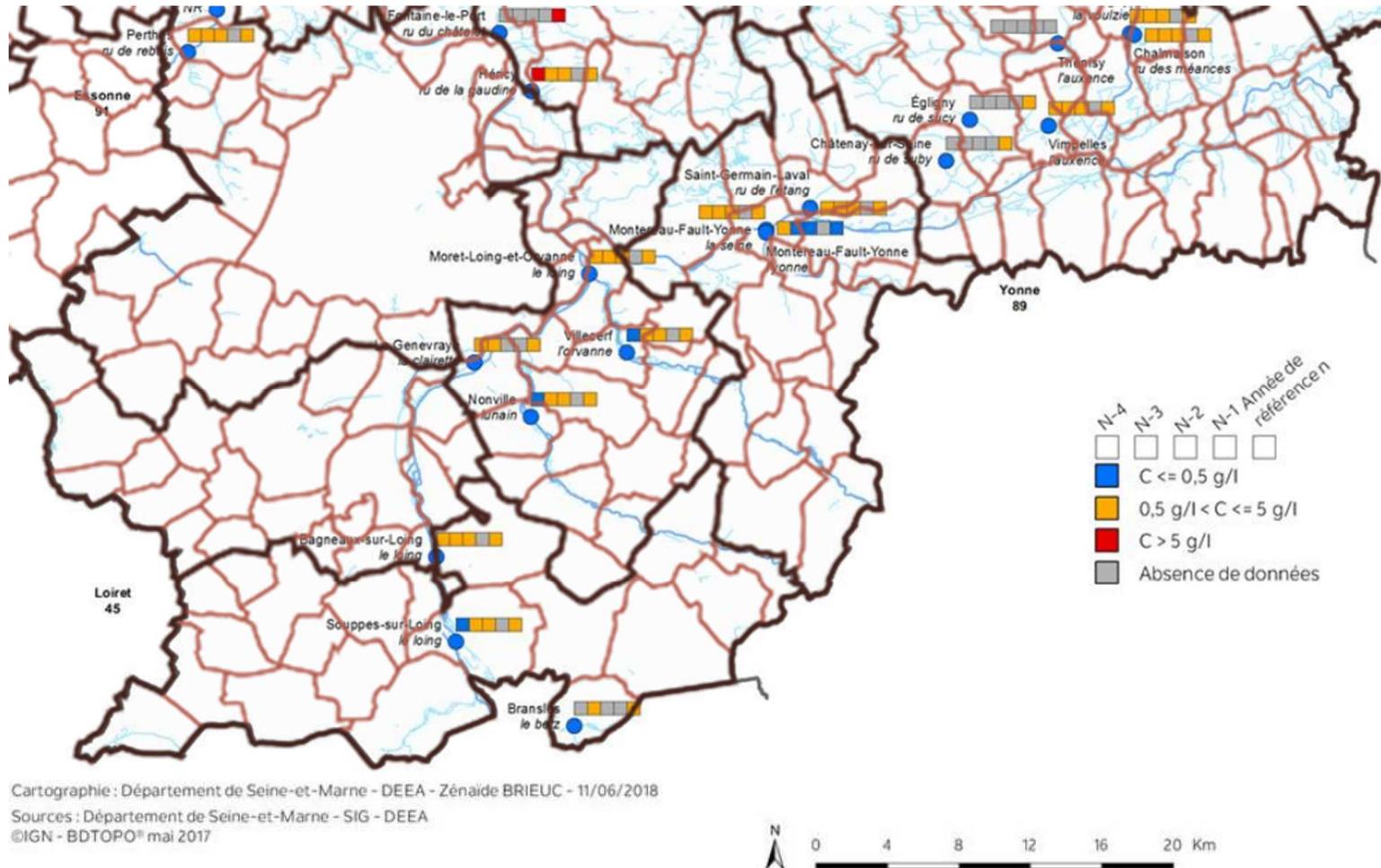
A noter que l'absence de non-conformité n'indique pas l'absence de l'agent. Au contraire, **le seuil de détection est dépassé la plupart du temps et les concentrations sont non négligeables sur plusieurs communes** (25 à 40 mg/L), et s'approchent de la limite réglementaire (50 mg/L).

Concernant l'année 2004, le SDAEP (Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable) faisait état d'une situation difficile. Dans un ordre décroissant, le nombre d'habitants de Seine-et-Marne desservis par une eau présentant une non-conformité chronique était le suivant :

- Pesticides – 226 000 habitants (soit 184 communes de Seine-et-Marne)
- Sélénium – 26 000 habitants (soit 21 communes)
- Fluor – 22 000 habitants (soit 9 communes)
- Nitrates – 20 000 habitants (soit 48 communes)

Zoom sur : les collectivités distribuant une eau non-conforme

Les collectivités distribuant une eau non-conforme aux seuils de teneur en pesticides et autres éléments chimiques nocifs pour la santé sont tenues de solliciter une dérogation auprès des services de l'Etat. Elles doivent s'engager dans un projet permettant d'obtenir la conformité de l'eau distribuée et un calendrier de mise en œuvre (source : Plan Départemental de l'Eau 77).



©Département de Seine-et-Marne - 2018

Carte de la qualité des cours d'eau en sud Seine-et-Marne (évolution des cinq dernières années – 2016 : année de référence) – pesticides cibles
Source : Département Seine-et-Marne

- Les eaux souterraines

→ Les données et figures présentées ci-dessous sont principalement issues du SAGE Nappe de Beauce.

Le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau est situé dans le **grand bassin hydrographique Seine-Normandie**. Le réseau hydrographique du territoire est marqué par la présence de la Seine, du Loing qui coule de manière presque frontalière au territoire.

Le **SDAGE** Seine-Normandie (2009) et les **SAGE** locaux établissent les principales règles à appliquer en vue d'une reconquête progressive des nappes et cours d'eau du territoire. Pour cela, ils s'appuient sur la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) de l'Union Européenne, référence en matière d'objectifs de qualité pour les eaux superficielles (eaux douces, eaux côtières) et pour les eaux souterraines**.

La DCE confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France, définis par les lois de 1964 et 1992 :

- La gestion par bassin versant et la mise en place d'un document de planification (SDAGE)
- Le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques
- La participation des acteurs de l'eau à la gestion (comité de bassin)
- Le principe du « pollueur-payeur » (qui pollue paye et qui dépollue est aidé)

La DCE enrichit ainsi le SDAGE avec de nouvelles dimensions : atteindre un bon état des eaux d'ici en 2015 et arrêter la dégradation de la ressource, une transparence des coûts liés à l'utilisation de l'eau et à la réparation des dommages à l'environnement.

Deux masses d'eau identifiées à risque ou à état médiocre quantitativement

Comme le montre la carte ci-dessous, **deux masses d'eau** couvrent le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau :

- Celle des **calcaires tertiaires libres de Beauce et craie sénonienne** sur une très grande majorité du territoire (code de la masse d'eau : 4092)
- Celle du **tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais** au niveau des communes de Chartrettes, Héricy, Vulaines sur Seine et Samoreau (code de la masse d'eau : 3210)

Dans le cadre de l'évaluation de l'état quantitatif menée pour l'état des lieux du SDAGE en 2013, la masse d'eau souterraine des calcaires tertiaires libres de Beauce et craie sénonienne apparaît en **état médiocre d'un point de vue quantitatif**. A cela s'ajoute la deuxième masse d'eau du tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais, identifiée à **risque quantitatif** à l'horizon 2021.

le-Roi / Chartrette
 es-en-Gâtinais / Villiers-en-Bière
 hapelle-la-Reine

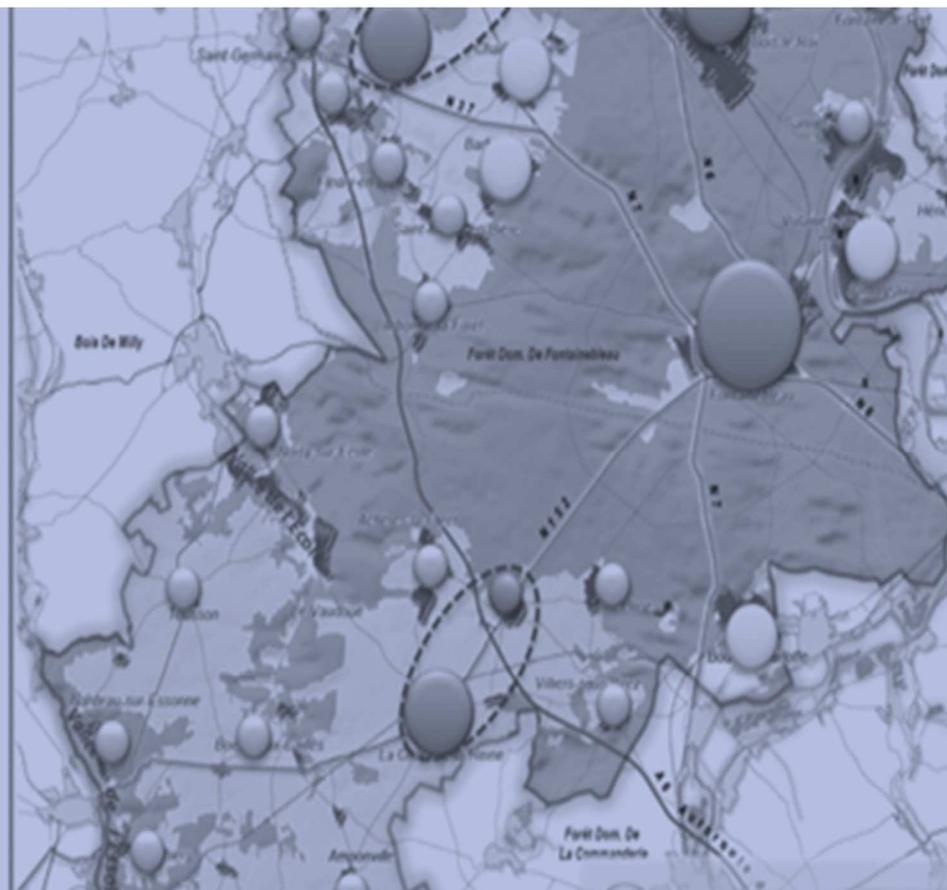
secondaires

lly-en-Bière
 ines-sur-Seine / Samoreau
 izon
 ron Marlotte

communes

ectif minimal : le maintien de la
 tion actuelle (dans le cadre des
 tés du PNR pour les communes
 nées)

ncipe : le maintien et le renforcement
 vices, commerces et activités



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - SIG - D.Accoïn - novembre 2007
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG -
 AESN masses d'eau - ©IGN - BDTOPO® 2006



© 0677 - 2007

Carte des masses d'eau souterraines du Sud Seine-et-Marne
 Source : Eau Seine-et-Marne

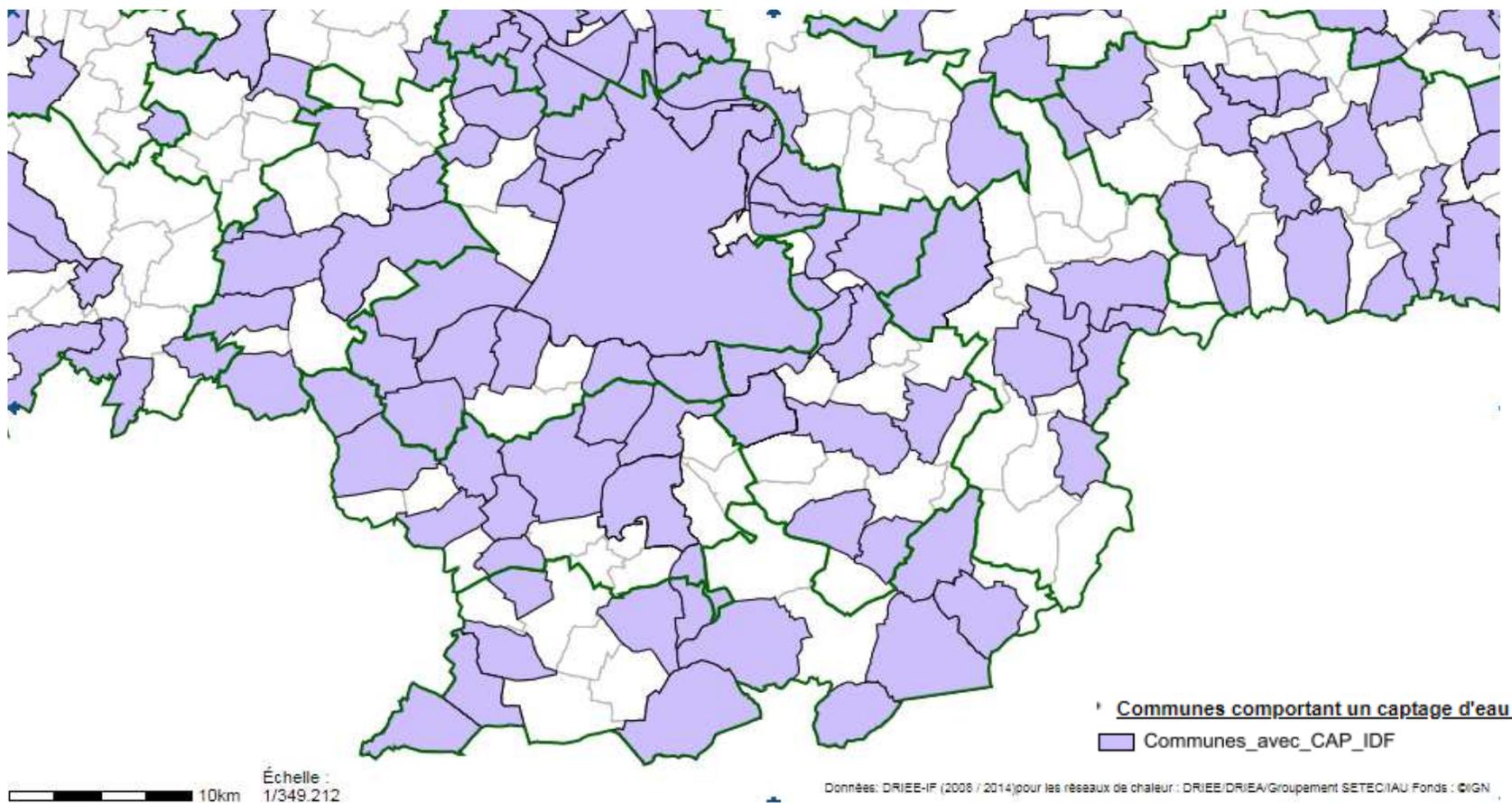
D'après le diagnostic du SDAGE Seine-Normandie, la nappe de la Beauce est largement exploitée et a connu des conflits d'usage au début des années 90, période où la nappe, sensible aux déficits pluviométriques répétés, avait du mal à se reconstituer. La diminution du niveau de cette nappe s'est alors répercutée sur les eaux superficielles provoquant des assecs sur l'amont des cours d'eau. La baisse naturelle de la nappe est accentuée par les prélèvements qui croissent avec l'intensité de la sécheresse (irrigation).

La mise en place de plusieurs outils de gestion et la succession d'années pluvieuses ont toutefois contribué à la forte remontée de la nappe.

Concernant la qualité de la ressource en eau souterraine de la CA du Pays de Fontainebleau, elle est assez vulnérable et son état actuel est qualifié de médiocre.

En effet, les mauvaises conditions d'assainissement des agglomérations urbaines et rurales sont à l'origine de la pollution domestique. Les pollutions d'origine agricole (nitrate, pesticides) jouent également un rôle non négligeable dans la dégradation des nappes.

- L'alimentation en eau potable



Cartes des communes comportant un captage d'eau

Source : Carmen – DRIEE IDF

La majorité des communes de la CA du Pays de Fontainebleau disposent de leur propre captage d'eau potable (21 communes sur 26).

Un point de captage est classé 'prioritaire Grenelle', et fait ainsi l'objet d'un programme d'actions spécifiques (captage de Vulaines-sur-Seine).

Zoom sur : les captages prioritaires au titre du Grenelle (source : site du préfet du département de Seine-et-Marne)

Le dispositif réglementaire de classement de certains points de captages en tant que « prioritaires » vise à contribuer à répondre à l'objectif de bon état des masses en eau, fixé en 2015 par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Par ailleurs, il doit permettre d'offrir une réponse concrète à certaines des orientations validées à l'issue du « Grenelle de l'Environnement », dont l'un des principaux axes est la protection de la ressource en eau.

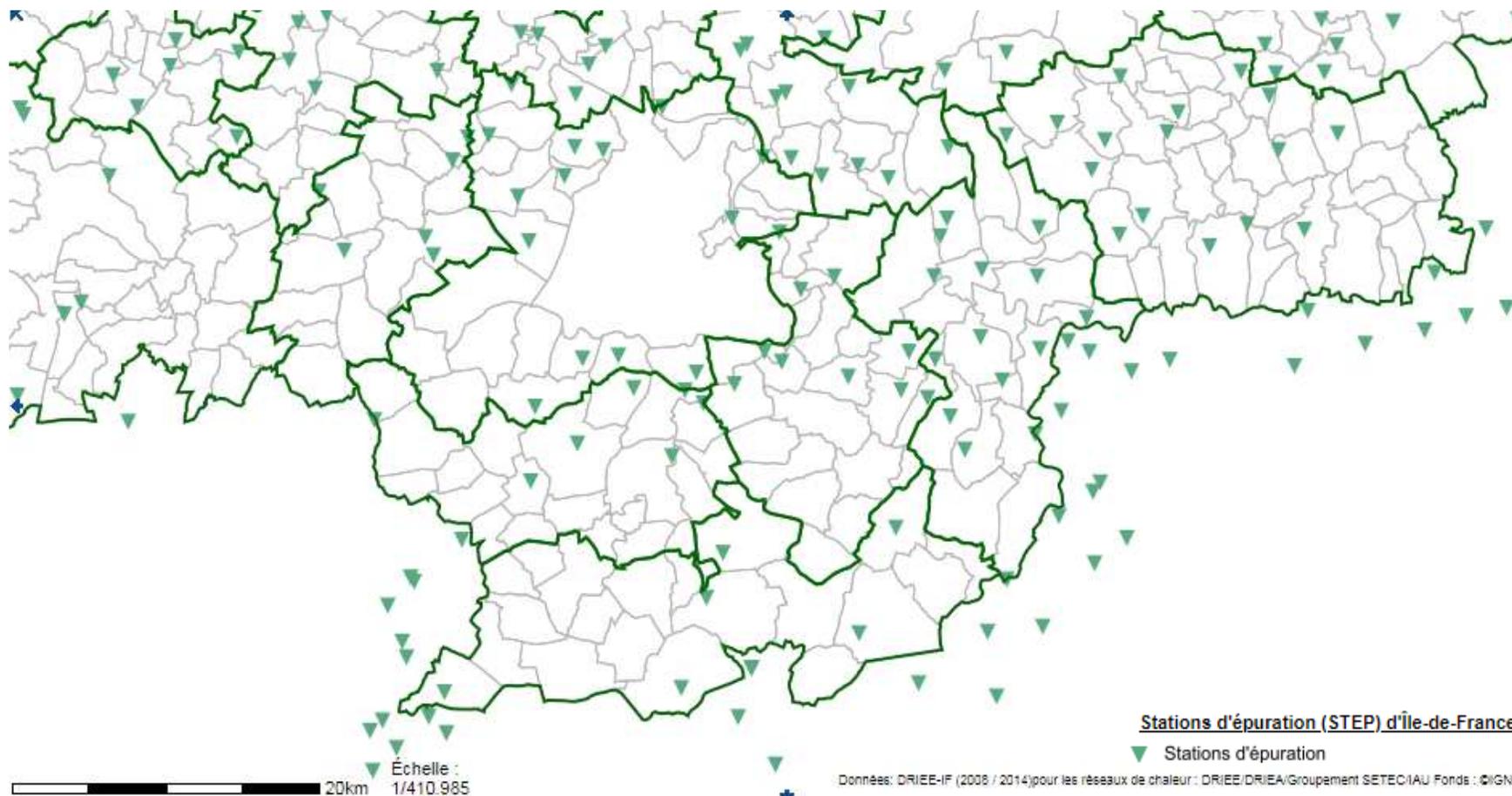
Il a donc été demandé à chaque Préfet de département de sélectionner une liste d'environ dix captages en prenant en compte les critères suivants :

- ✓ L'analyse de la qualité des eaux brutes utilisées pour l'eau potable en s'appuyant sur les résultats des campagnes d'analyses effectuées au titre du contrôle sanitaire (moyenne de la qualité et tendance observée sur la période 1996-2007 pour les paramètres nitrates et atrazine/déséthylatrazine);
- ✓ La population desservie par le captage ;
- ✓ Le caractère stratégique de la ressource prélevée vis-à-vis des enjeux locaux et du Plan Départemental de l'Eau déterminé par la conservation du captage dans le schéma départemental d'alimentation en eau potable, et la présence du captage sur un des cinq territoires prioritaires définis pour la mise en œuvre d'actions préventives agricoles visant la reconquête de la qualité de la ressource.

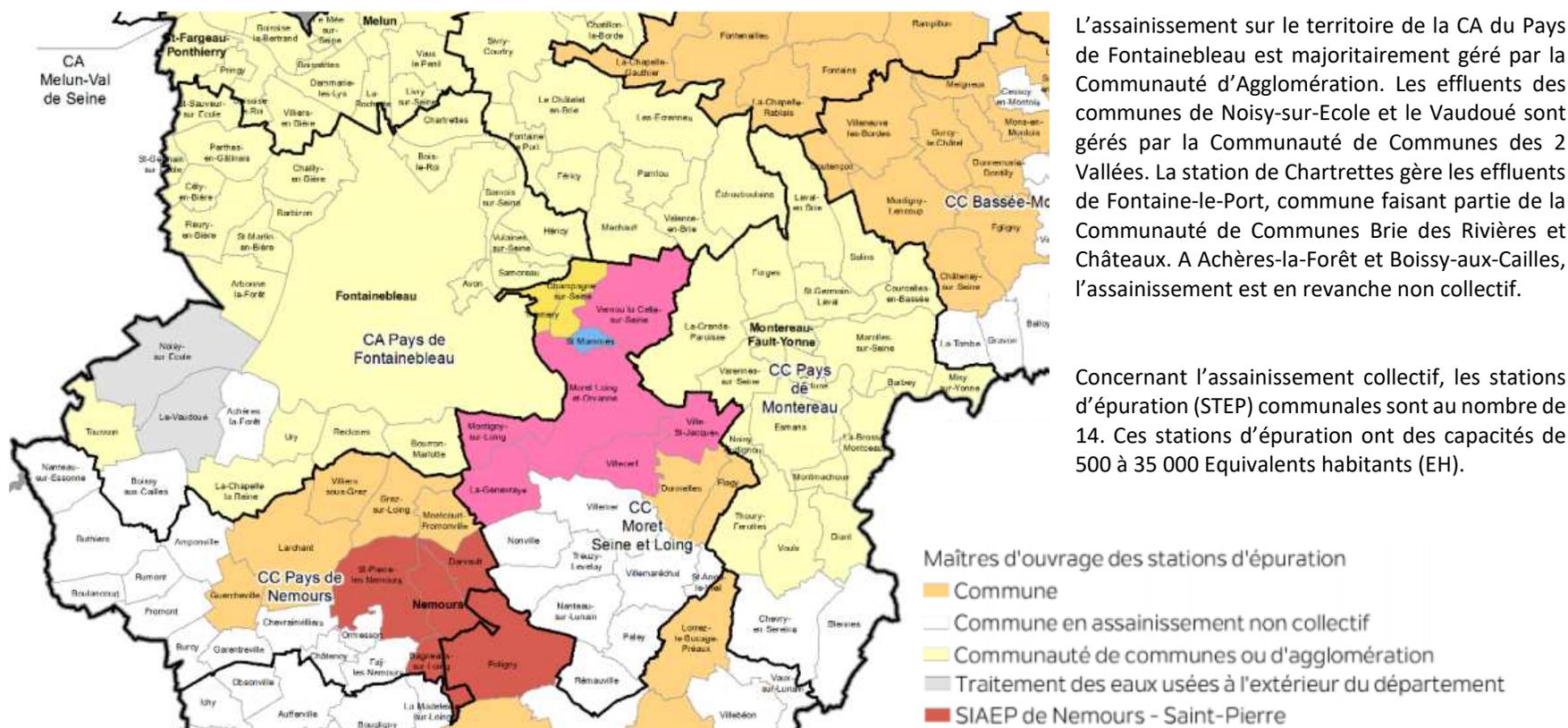
Les captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les pesticides ou nitrates ; le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie ; la volonté de rouvrir certains captages abandonnés. 37 captages prioritaires ont été identifiés en Ile-de-France. Ils sont au nombre de 507 à l'échelle nationale.

L'eau est pompée à travers de nombreux forages et points de captage présents sur le territoire : seules les communes d'Arbonne, Avon, La Chapelle-la-Reine, Saint Germain-sur-Ecole et Saint Martin en Bière ne disposent pas de captages.

- L'assainissement



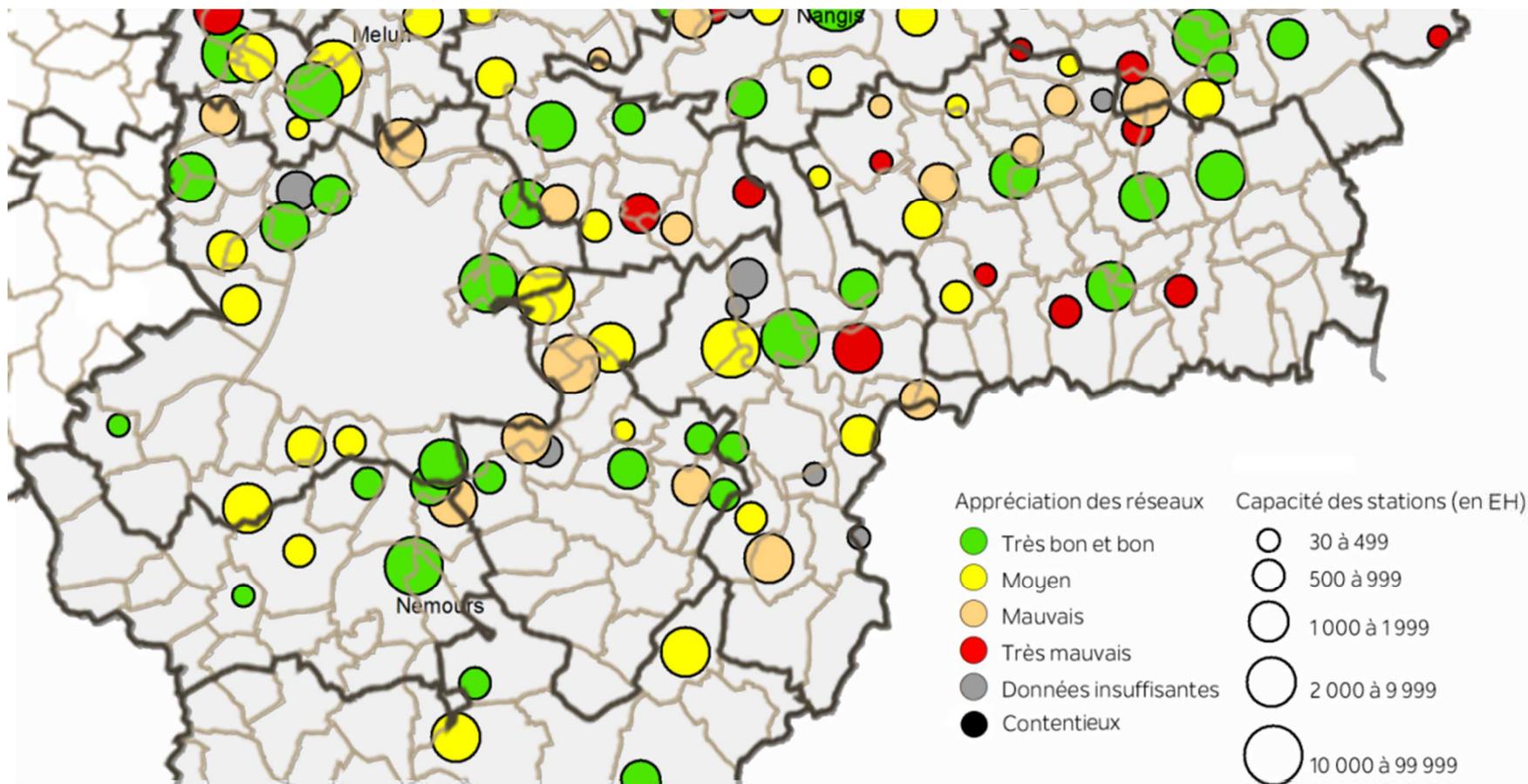
Cartographie des stations d'épuration (STEP)
Source : Carmen – DRIEE IDF



L'assainissement sur le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau est majoritairement géré par la Communauté d'Agglomération. Les effluents des communes de Noisy-sur-Ecole et le Vaudoué sont gérés par la Communauté de Communes des 2 Vallées. La station de Chartrettes gère les effluents de Fontaine-le-Port, commune faisant partie de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. A Achères-la-Forêt et Boissy-aux-Cailles, l'assainissement est en revanche non collectif.

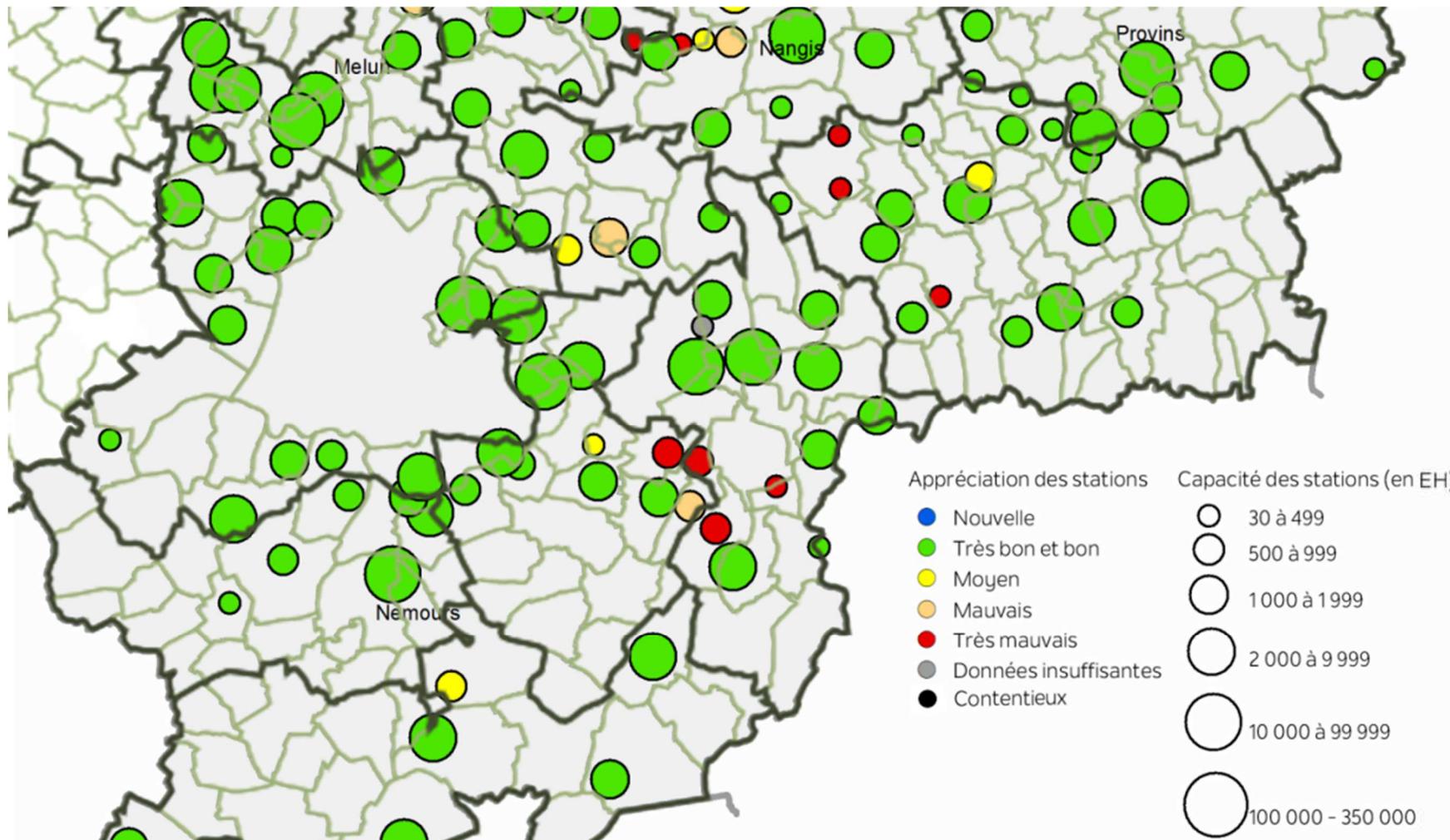
Concernant l'assainissement collectif, les stations d'épuration (STEP) communales sont au nombre de 14. Ces stations d'épuration ont des capacités de 500 à 35 000 Equivalents habitants (EH).

Cartographie des maîtres d'ouvrage des stations d'épuration de sud Seine-et-Marne (2018)
Source : Département Seine-et-Marne



Cartographie de l'appréciation du fonctionnement des réseaux d'assainissement collectif de sud Seine-et-Marne (2018)

Source : Département Seine-et-Marne



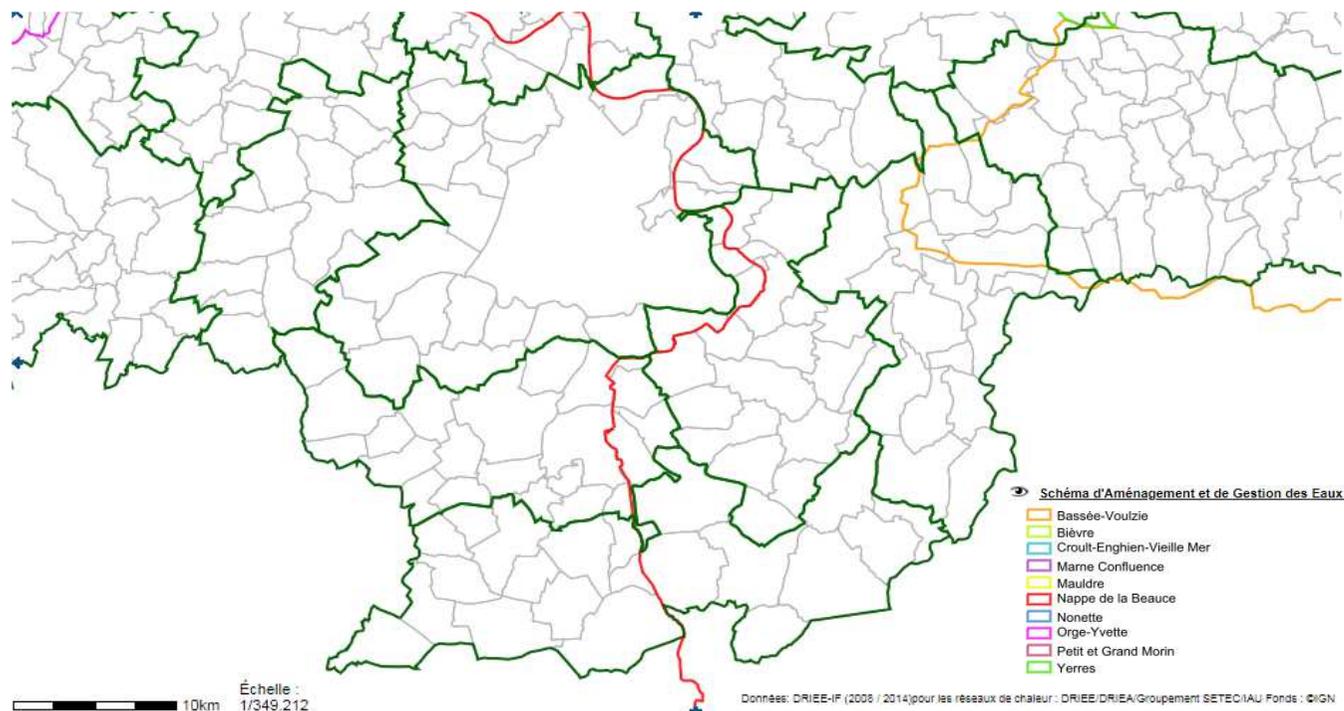
Cartographie de l'appréciation du fonctionnement des stations d'épuration de sud Seine-et-Marne (2018)
Source : Département Seine-et-Marne

L'Observatoire de l'eau (2010) relève que la plupart des STEP du territoire fonctionnent bien. Les boues issues des STEP sont, soit compostées, soit épandues.

Le **SDASS (Schéma Départemental d'ASSainissement)** a pour objectif de définir un outil commune d'aide à la décision, permettant de hiérarchiser les actions nécessaires à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le premier volet du Schéma consiste à formaliser une Stratégie Départementale de l'Assainissement, dressant dans un premier temps un état des lieux de l'assainissement au niveau du département. Dans un deuxième temps, des critères de priorisation reposant sur la sensibilité du milieu récepteur et du fonctionnement du système d'assainissement sont établis, avant d'identifier des actions à mettre en œuvre pour préserver la qualité des milieux.

- Les procédures de gestion

La quasi-totalité du territoire de la CAPF est concernée par le **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Nappe de Beauce »** approuvé en 2013 - sauf les communes de Chartrettes, Héricy, Vulaines-sur-Seine et Samoreau.



Carte des SAGE en cours d'élaboration

Source : Carmen – DRIEE IDF

Les pressions facilitent l'émergence de déséquilibres dans la gestion de la ressource en eau, et par voie de conséquence des tensions entre les différents usages (domestique, agricole...). La disponibilité des ressources en eau sur le plan quantitatif sera garantie dans les années à venir à condition qu'une gestion équilibrée efficace soit mise en œuvre. Concernant l'aspect quantitatif, quelques inquiétudes apparaissent au vu de l'état des masses d'eau superficielles et souterraines. Les efforts sont donc à poursuivre dans le domaine de l'assainissement (fonctionnement des assainissements individuels et des stations d'épuration du territoire) et dans la lutte contre les pollutions domestiques et agricoles sur l'ensemble des bassins versants (source : SCOT de Fontainebleau et de sa région).

1.5.1. Ressources en énergie

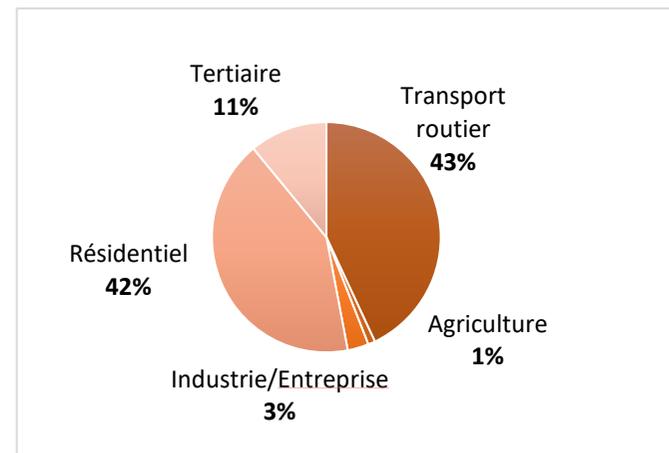
→ Les données présentées ci-dessous sont issues du diagnostic climat-air-énergie effectué par BG Ingénieur. Celui-ci expose notamment les consommations en énergie primaire et production en énergies renouvelables sur le territoire de la CAPF.

Le territoire de la CAPF consomme actuellement 1899 GWh, soit 0,8% des consommations de la région Ile-de-France. Ce sont principalement les secteurs de du transport routier (43%), résidentiel (42%) et tertiaire (11%) qui consomment le plus d'énergie.

La part des énergies renouvelables représente 0,5% de l'énergie consommée sur le territoire.

Les filières à potentiel de développement sont les suivantes : la méthanisation, la biomasse (bois), la géothermie, le solaire.

Pour plus de précisions sur les ressources en énergie du territoire du Pays de Fontainebleau, voir le diagnostic climat-air-énergie élaboré par BG Ingénieur.



Répartition de la consommation énergétique du territoire de la CAPF
Source : BG Ingénieur, Algoé

1.5.2. Ressources des sols

Le sol du sud de la Seine-et-Marne est une source abondante et variée de matériaux.

Au-delà des ressources en granulats (sables, et graviers alluvionnaires, calcaires), relativement restreintes, la richesse des gisements réside dans la présence de sables siliceux (sables de Fontainebleau), un gisement d'intérêt national, voire européen.

Toutefois, l'accès aux gisements reste fortement limité par des contraintes de fait, comme l'urbanisation, ou encore par des conflits d'usage avec d'autres activités ou ressources (comme l'agriculture, l'eau ou la forêt). Les protections réglementaires limitent également l'accès à ces ressources, dans le but de préserver l'équilibre de la biosphère.

Le Schéma Départemental des Carrières distingue ainsi trois niveaux de contrainte concernant les gisements :

- Les **gisements non exploitables**, en raison de fortes protections et contraintes, telles que la présence de réserve naturelle, d'arrêté de protection de biotope, sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930, d'espaces de mobilité des cours d'eau, périmètre rapprochés de protection de captage et forêt de protection ;
- Les **gisements dont l'exploitation est soumise à des contraintes spécifiques** : cette catégorie inclut des zones d'une grande richesse environnementale, dont les inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF, ZICO), les sites Natura 2000, les Parcs Naturels Régionaux (PNR), les sites inscrits (loi du 2 mai 1930), et les périmètres éloignés de captages, au sein de laquelle l'ouverture des carrières peut être acceptée en fonction des conclusions de l'étude d'impact relative au maintien de l'intérêt écologique global des milieux naturels recensés ;
- Les **gisements sans contraintes particulière**, où l'extraction peut se faire selon les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994.

Zoom sur : l'activité extractive et son impact environnemental

Les sables siliceux de Fontainebleau sont considérés comme l'un des gisements les plus importants de France, voire d'Europe. Ces sables sont particulièrement utilisés dans l'activité verrière, dans la métallurgie et plus spécifiquement l'industrie chimique. Ils sont aussi exploités dans l'industrie réfractaire, l'industrie du béton ou encore en fonderie.

La ressource des carrières doit donc être abondante et pouvoir répondre aux demandes variées de ces industries. Il est donc nécessaire que le réseau de carrières permette un accès aisé aux gisements. Or, l'autorisation d'exploitation des carrières est de plus en plus ardue à obtenir dans les secteurs écologiquement riches. Et pour cause, l'activité d'extraction peut avoir des conséquences considérables sur l'environnement. Les risques de destruction de paysages et de dégradation de la faune et de la flore sont forts.

Toutefois, il est important de souligner qu'une remise en état des carrières après exploitation est possible. Lorsqu'elle est réalisée de manière adéquate, la remise en état peut permettre un retour de la végétation et la reconquête des lieux par la faune pionnière.

Chapelle-la-Reine

Communes

Chilly-en-Bière

Fontainebleau / Samoreau

Fontainebleau

Fontainebleau

Communes

Objectif minimal : le maintien de la situation actuelle (dans le cadre des dispositions du PNR pour les communes)



- Cave
- ◆ Carrière
- ▼ Naturelle
- Indéterminée
- ▲ Galerie
- ★ Ouvrage Civil
- Ouvrage militaire
- ★ Puits
- Souterrain
- ▼ Contours des exploitations de matériaux en activité
- ~ Granulats
- ~ Autres produits

Cartographie des cavités souterraines et des exploitations de matériaux en activité

Source : Géorisques

1.5.3. Synthèse des enjeux concernant les ressources du territoire

Forces	Faiblesses
<p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Présence de zones humides et marais, ayant plusieurs fonctions écologiques</i> - <i>Une ressource en eau en quantité relativement importante</i> - <i>Plusieurs points de captages classés « prioritaires » au titre du Grenelle et bénéficiant d'un périmètre de protection</i> - <i>Une qualité des cours d'eau bonne à moyenne (qualité physico chimique)</i> <p>Energie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Des gisements en énergies renouvelables importants, notamment en méthanisation, solaire et géothermie</i> <p>Sols</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Des sols riches en sables siliceux, qui ont développé une activité forgeant l'identité du territoire : l'industrie verrière</i> 	<p>Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Une qualité des cours d'eau médiocre (quantité de nitrate et de pesticides)</i> - <i>Des pollutions chroniques des eaux aux nitrates, pesticides, sélénium et fluor</i> - <i>Une ressource en eau plutôt vulnérable et soumises à de réelles pressions</i> - <i>Des conflits d'usage (agriculture, loisirs...)</i> - <i>Des continuités écologiques qualifiées de mauvaises sur le territoire, en raison de l'artificialisation des berges des cours d'eau</i> <p>Energie</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un potentiel de production d'énergies renouvelables encore peu exploité</i> <p>Sols</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Un accès aux gisements limité par l'urbanisation, par des conflits d'usage avec d'autres activités</i>
Enjeux	

Eau

- **Conforter l'identité du territoire autour de l'eau**, mettre en scène et valoriser cet élément sur le territoire, en aménageant les rives des cours d'eau
- **Exploiter les qualités paysagères et fonctionnelles de l'eau**, tout en préservant sa disponibilité et sa qualité
- **Protéger et mettre en valeur les zones humides** du territoire
- **Surveiller la qualité des eaux** et mener des actions correctives
- **Améliorer la qualité des nappes souterraines** à travers une amélioration de l'assainissement (réhabilitation des systèmes d'assainissement, correction des dysfonctionnements des STEP), de l'amélioration du traitement des rejets industriels, la maîtrise des ruissellements et la réduction des intrants agricoles
- **Poursuivre les actions pour maintenir le bon état qualitatif et quantitatif des eaux**, notamment sur les bassins agricoles
- Mettre en place des **systèmes d'assainissement pluviaux et d'eaux usées plus adaptés** et améliorer les réseaux
- Encourager tous les secteurs (agricole, industriel, domestique) du territoire à **mieux gérer leur utilisation et prélèvements d'eau**

Sols

- **Concilier l'accès à la ressource en sables siliceux avec les intérêts environnementaux**

1.6. Activités humaines

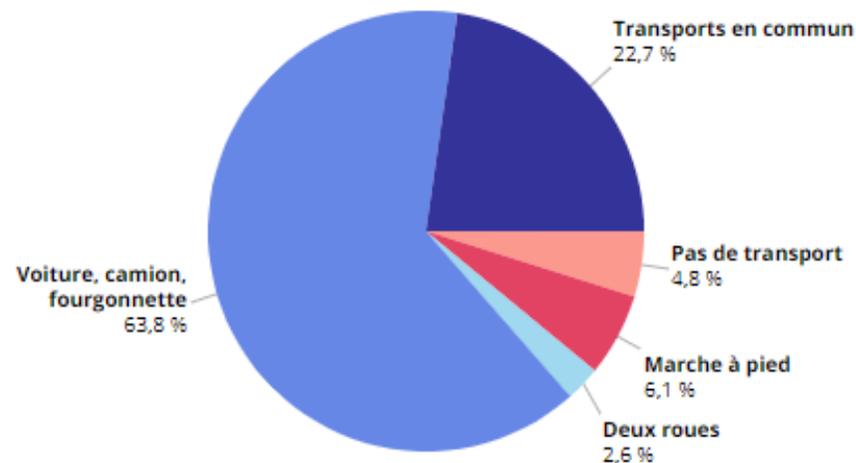
→ Les données présentées ci-dessous sont principalement issues du SCoT de la région de Fontainebleau, 2014.

Le territoire de la CAPF est un territoire périurbain de faible densité, dont l'indice de jeunesse s'est peu à peu dégradé au cours des 20 dernières années (0,90). 15 des 26 communes comptent moins de 2000 habitants, tandis que les deux pôles structurants du territoire, Fontainebleau et Avon, comptent respectivement 14 839 et 13 761 habitants (source : CAPF). Le territoire est composé en majorité de communes dispersées sur des terres agricoles et forestières. Le niveau de revenus des ménages du territoire est légèrement supérieur aux moyennes départementale et régionale. Toutefois, on compte un certain nombre de foyers à très faibles revenus, notamment au niveau d'Avon, qui comporte depuis 2015, un Contrat de Ville pour un de ses quartiers (quartier des Fougères).

La population du territoire est âgée, avec une moyenne d'âge supérieure à la moyenne départementale (84,5 contre 83,1 ans). Elle est également dépendante (22,7% contre 20,4%).

1.6.1. La mobilité

Selon l'INSEE, 86,7% des ménages de la CAPF possède au moins une voiture (48,3% en possèdent une, quand 38,3% possèdent deux voitures ou plus). Le principal mode de déplacement, notamment pour se rendre sur le lieu de travail, est donc le véhicule motorisé.



Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail sur le territoire de la CAPF

Source : INSEE, 2015

Les atouts du territoire sont assis sur son excellente desserte. Traversée à l'ouest du territoire par l'autoroute A6 et relié à Paris par un réseau ferré dense (6 gares), la polarisation avec la métropole francilienne est forte.

- Le réseau viaire

Le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau est maillé de plusieurs départementales (D606, D152, D607, D367...) supportant un trafic dense. Les situations d'engorgement sont particulièrement fréquentes à Fontainebleau, notamment entre les carrefours de l'Obélisque et de la Libération. Le faible nombre de franchissements de la Seine entrave les échanges de personnes et de biens entre les territoires situés de part et d'autre du cours d'eau.

- Le réseau ferré

Le territoire du Pays de Fontainebleau est desservi par la ligne R et comprend 6 gares ferroviaires :

- Les **gares de Fontainebleau-Avon et Bois-le-Roi** sont les deux principales gares du territoire, concentrant à elles deux plus de **90% des montées d'usagers** sur le territoire. Situées sur la rive gauche de la ligne R, sur l'axe Paris-Montereau / Paris-Montargis, elles sont desservies en moyenne toutes les 15 minutes en heures de pointes et toutes les 30 minutes en heures creuses, permettant une liaison avec Paris Gare de Lyon en respectivement 40 et 35 minutes.

- Les gares de *Bourron-Marlotte* (rive gauche), **Chartrettes**, **Héricy**, **Vulaines-Samoreau** (rive droite) complètent le maillage du territoire mais sont moins attractives. A noter que la gare de **Thomery** est située sur le périmètre administratif de la commune de Fontainebleau, bien qu'utilisée en majorité par des usagers hors CAPF.

- Les transports en commun

Le territoire est desservi par 7 réseaux de bus principaux. Les vocations des lignes de bus sont essentiellement les suivantes : desserte des établissements scolaires, des gares ferroviaires (principalement Fontainebleau et à degré moindre Bois-le-Roi), desserte urbaine au sein des secteurs les plus denses de l'agglomération.

Le réseau AERIAL (exploitant : Transdev Vulaines)

Il dessert le cœur urbain de Fontainebleau et Avon, et les communes de Samois-sur-Seine, Héricy, Vulaines-sur-Seine et Samoreau, soit environ 38 500 habitants. La gare routière de la gare de Fontainebleau-Avon constitue le point de départ et d'arrivée de la majorité des lignes de ce réseau.

Le réseau du Châtelet-en-Brie, sur le secteur Bois-le-Roi – Chartrettes (exploitant : Transdev Vulaines)

Il dessert les communes de Bois-le-Roi et Chartrettes, soit près de 8 500 habitants. Il assure des liaisons avec la gare de Bois-le-Roi et les établissements scolaires de secteur. Il comprend en complément un service de Transport A la Demande, en heures creuses, desservant la gare de Bois-le-Roi.

Le réseau du secteur de La-Chapelle-la-Reine (exploitant : les Cars Bleus)

Il dessert 8 communes du sud-ouest du territoire, à savoir : La-Chapelle-la-Reine, Ury, Recloses, Achères-la-Forêt, Noisy-sur-Ecole, Le Vaudoué, Tousson, Boissy-aux-Cailles, soit environ 8 500 habitants. Il a une vocation essentiellement scolaire et comprend quelques courses desservant le centre de Fontainebleau et la gare de Fontainebleau-Avon, pour les communes de La-Chapelle-la-Reine et Ury. Un service de Transport A la Demande, permettant de renforcer cette desserte en heures creuses, devrait être mis en place par la CAPF en 2020.

Le réseau du secteur de Perthes (exploitant : Transdev Saint-Fargeau – Vaux-le-Pénil)

Il dessert essentiellement les 9 communes du nord-ouest du territoire, à savoir : Perthes, Chailly-en-Bière, Cély, Fleury-en-Bière, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Barbizon, Saint-Martin-en-Bière et Arbonne-la-Forêt, soit environ 10 000 habitants. Les communes de Fontainebleau-Avon sont également desservies via la ligne 21. Ce réseau assure principalement des liaisons avec les établissements scolaires, la gare de Melun et le pôle Fontainebleau-Avon. Un service de Transport à la Demande vient compléter l'offre en heures creuses.

La ligne Seine-et-Marne EXPRESS n° 34 (exploitant : Transdev Nemours)

Cette ligne interurbaine assure une liaison d'intérêt départemental, entre Melun et Nemours/Château-Landon/Egreville, avec une fréquence de desserte très importante (10 minutes en heures pleines). Sur le territoire de la CAPF, elle dessert le centre-ville de Fontainebleau et Bourron-Marlotte et permet de rejoindre rapidement les agglomérations de Melun et Nemours.

Le réseau STILL (exploitant : Transdev Nemours)

Il est essentiellement tourné vers l'agglomération de Nemours. Sur le territoire de la CAPF, il dessert la commune de Bourron-Marlotte (2 772 hab.), dans le cadre de courses à vocation scolaire.

Le réseau COMETE (exploitants : Transdev Vulaines et Transdev Interval)

S'il est surtout utilisé par les usagers du territoire de la CC Moret Seine et Loing, les lignes 208 et 209 du réseau permettent des liaisons respectives entre Fontainebleau et Moret-Loing-et-Orvanne, et entre la gare de Fontainebleau-Avon et Champagne-sur-Seine.



Cartographie des réseaux routiers et transports en commun
Source : IAU IDF 2016

- Le réseau de pistes cyclables et la marche à pied

L'« EuroVélo 3 », la « route des pèlerins », ou la « Transeuropéenne »

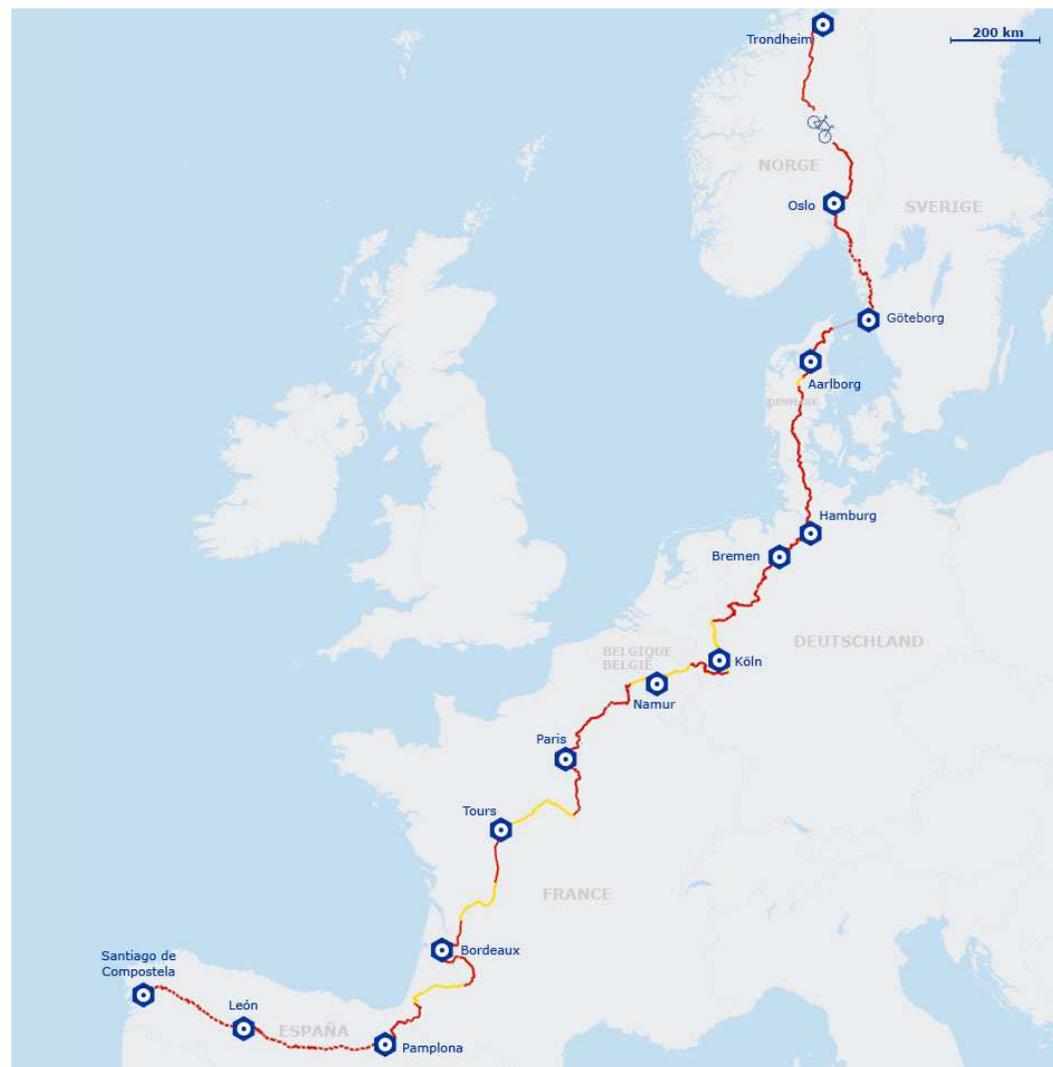
Le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau est traversé par un réseau cyclable élaboré à l'échelle européenne : l'« EuroVélo 3 » ou encore la « Transeuropéenne ». Ce tronçon de la Transeuropéenne traverse le territoire de la CAPF du nord au sud. Il relie Trondheim (Norvège) à Saint-Jacques de Compostelle (Espagne).

Divers schémas de développement de pistes cyclables

La **région IDF** a adopté en 2011, un « **Plan Vélo** », soit un plan régional en faveur des déplacements à vélo.

Ce plan fixe comme objectifs le passage de 2400 km de voies cyclables en 2011 à 3500 km sur l'ensemble du territoire francilien d'ici 2020.

Le département de Seine-et-Marne a quant à lui adopté un Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) et ce, en articulation avec la Charte Régionale des Circulations Douces. Le SDIC va permettre aux collectivités territoriales « porteuses de projets » de disposer d'un document regroupant le réseau cyclable existant et l'ordonnancement des projets. Par ailleurs, ce document a pour but de faciliter l'identification des priorités à engager par le Conseil général sur son territoire.



Cartographie de l'EuroVélo 3 ou Transeuropéenne

Source : EuroVélo 3

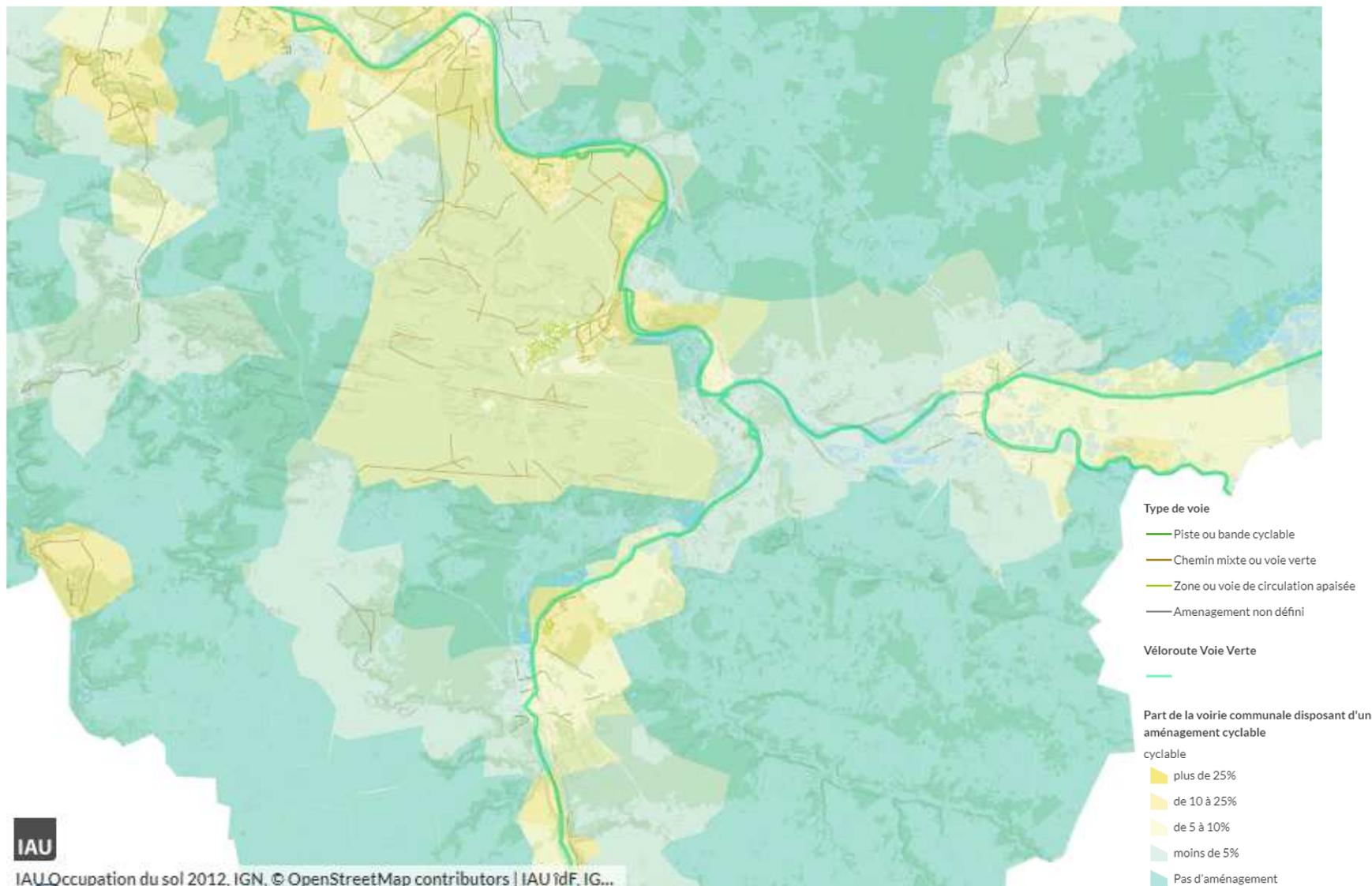
Le réseau des pistes cyclables se situe majoritairement le long de la Seine. Il est également possible de constater que ces pistes sont « tronquées » et ne forment pas véritablement de réseau continu. Les possibilités de développement du réseau de pistes cyclables sont toutefois nombreuses et prometteuses (source : SCoT Fontainebleau et sa région).

Les chemins de randonnée

Les chemins de randonnée sont davantage développés que les pistes cyclables sur le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau.

Il existe deux types de chemins sur le territoire de la CC :

- Les chemins de grande randonnée (GR) : ce sont des sentiers balisés, notamment en forêt, aménagés pour faciliter la marche à pied. Ils constituent des parcours sportifs et traversent généralement, sur de longues distances, des parcs régionaux, des régions voire la France entière.
- Les promenade et randonnée (P.R.) : ce sont également des sentiers balisés, qui proposent des parcours longs de quelques heures à plusieurs jours. Les PR offrent un maillage plus fin à partir des GR.



Cartographie des aménagements cyclables et de la voirie

Source : IAU IDF 2015

- Les voies navigables

Longeant le territoire à l'est, la Seine constitue la seule voie navigable sur le territoire du Pays de Fontainebleau. Le fleuve représente pour le territoire une opportunité à valoriser, en particulier pour le tourisme fluvial, permettant de relier le territoire de la CAPF à ceux notamment de Melun, Montereau-Fault-Yonne ou encore Moret-sur-Loing.

1.6.2. L'habitat

→ Les données présentés dans la partie ci-dessous sont principalement issues du PLH élaboré à l'échelle de la CCPF (2015-2020) et du site de l'INSEE.

En 2015, la CA du Pays de Fontainebleau possède un **parc composé de 35 454 logements**, dont 84,4% sont des résidences principales. Le **taux des résidences secondaires est faible (6,7%)**, mais largement supérieur au taux départemental (3,9%).

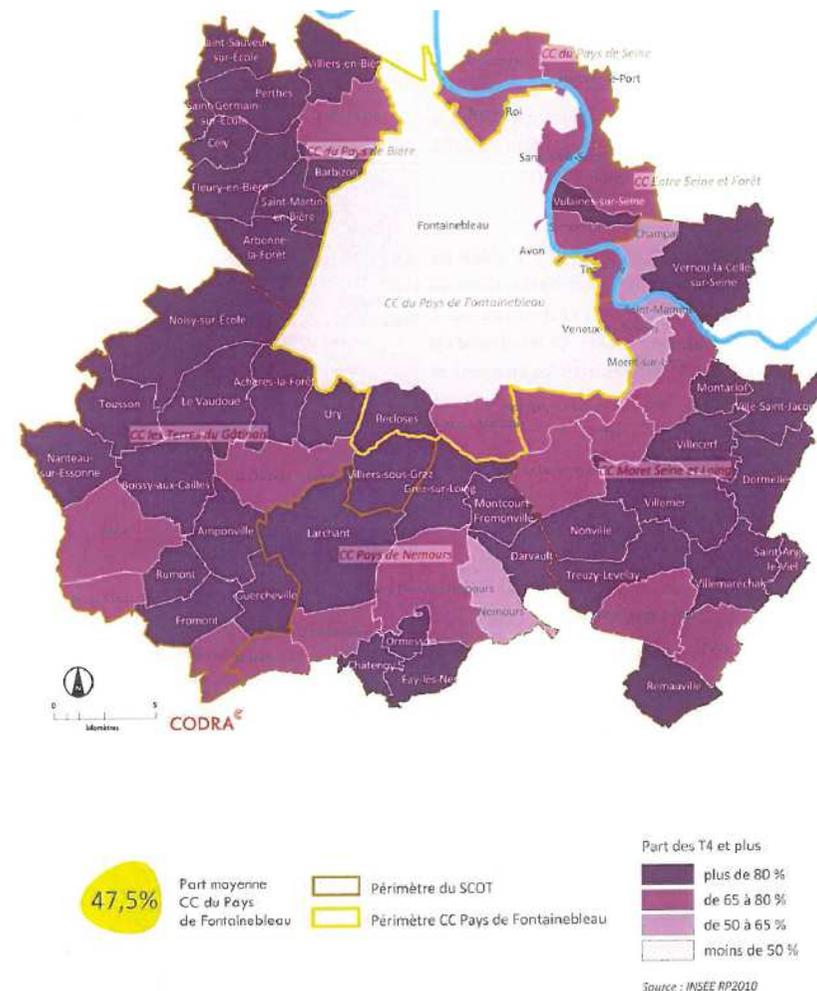
Le **taux de logements vacants est élevé (8,9%)** et dépasse de quelques pourcents le taux départemental (6%). La vacance est notamment développée au niveau des communes de Fontainebleau, Avon et dans une moindre mesure, à Bois-le-Roi, Barbizon et Chailly-en-Bière.

Le parc de logements de la CA du Pays de Fontainebleau se caractérise par la **prédominance de logements individuels (59,7%)**, un taux supérieur au pourcentage moyen de logements individuels à l'échelle nationale (56%).

La typologie des occupants est **majoritairement composée de propriétaires (65,6%)**, un pourcentage supérieur au taux départemental (62,8%).

Le parc de logements de la CA du Pays de Fontainebleau est majoritairement ancien : **53,8% du parc a été construit entre 1946 et 1990**.

Pour la moitié des communes de la CAPF, plus de 80% des logements sont des T4 ou plus.



1.6.3. L'aménagement du territoire

L'urbanisation du territoire du Pays de Fontainebleau

Le Pays de Fontainebleau est compris dans le périmètre du SCoT de Fontainebleau et sa région, approuvé le 10 mars 2014. Plus de la moitié des communes de la CAPF dispose d'un PLU. L'ex Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau avait voté un PLU, applicable aux communes de Fontainebleau et Avon. Les communes suivantes possèdent également un PLU : Arbonne-la-Forêt, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Héricy, La Chapelle-la-Reine, Le Vaudoué, Noisy-sur-Ecole, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Samois-sur-Seine, Samoreau, Ury et Vulaines-sur-Seine. Le PLUi devrait être lancé en fin d'année 2020/début 2021 et intégrera un volet Paysage et Patrimoine. L'étude pourrait durer entre 3 et 4 ans.

Actuellement, 5 communes possèdent un Règlement National d'Urbanisme (RNU) : Achères-la-Forêt, Barbizon (approbation du PLU avant mars 2020), Recloses, Saint-Sauveur-sur-Ecole (approbation du PLU lors du 1^{er} semestre 2020), Tousson.

16 communes du Pays de Fontainebleau sont membres du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, dont les orientations de la Charte doivent être prises en compte dans leurs documents d'urbanisme (rapport de compatibilité), mais également dans le SCoT et le projet de territoire.

Outre l'action de la SEM du Pays de Fontainebleau qui existe depuis 1962 et mène des opérations de construction, réhabilitation et aménagement de logements intermédiaires, la CA est compétente pour la prise en charge des OPAH et du ravalement.

Les espaces périurbains sont caractérisés par un habitat résidentiel développé, peu dense et dispersé.

Le **Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) issu du SCoT de Fontainebleau et sa région** définit les grandes **options stratégiques du territoire**. Deux des **objectifs** propres au PADD à l'échelle du périmètre du SCoT concernent notamment :

- L'émergence économique d'un territoire de liaison entre Grand Paris, Gâtinais, Bourgogne et région Centre
- Une gestion urbaine essentiellement tournée sur le renouvellement urbain

Concernant la planification urbaine du territoire, les **ambitions** du PADD sont les suivantes (source : SCoT de Fontainebleau et sa région)³ :

- Un lien réaffirmé et une façade réanimée : navigation, aménagements... ;
- Des espaces urbains au développement endogène en lien avec le renforcement des mobilités ;
- Un principe d'extension urbaine marginale ;
- Une capacité portée par des opérations cibles à l'échelle du territoire du SCOT présentant une accroche au réseau de déplacement ;
- Des activités agricoles en lien fort avec leur territoire ;
- Un objectif fort de préservation des espaces cultivés et de soutien aux activités agricoles ;
- Une ambition d'aménagement du territoire qui envisage son développement en majeure partie au sein des enveloppes bâties existantes ;

³ Les ambitions du PADD concernant la dimension touristique sont listées dans la partie '6.6. Attractivité du territoire'

- Des dispositions visant à consacrer la vocation productive des espaces ;
- Une valorisation de la fonction paysagère de ces espaces à travers l'intégration du bâti, la préservation des lisières boisées ou des éléments arborés existants ;
- Un appui aux besoins d'adaptation et de diversification des exploitations dans le cadre d'une stratégie globale (biomatériaux...) ;
- Une structuration du territoire qui doit permettre un renforcement des services et de l'accessibilité

Par ailleurs, document plus récent que le SCoT, le **projet de territoire** du Pays de Fontainebleau (2019-2030) fixe les orientations suivantes relatives à l'aménagement du territoire, selon différentes ambitions :

- Ambition 1 : « faire territoire à 26 »
 - Orientation 2 : amplifier le maillage territorial des 26 communes à travers une offre accrue en mobilité et services du quotidien pour les habitants
- Ambition 2 : « protéger et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager »
 - Orientation 1 : préserver les richesses patrimoniales existantes, anticiper leurs évolutions et protéger les habitants des risques qu'elles induisent
- Ambition 3 : « renforcer et accueillir des activités à forte valeur ajoutée et durables »
 - Orientation 1 : enraciner durablement et équitablement l'économie dans le territoire en respectant les équilibres résidentiels et naturels

Les actions proposées par le **projet de territoire**, relevant de de l'aménagement du territoire sont notamment les suivantes :

- Gestion des sites patrimoniaux remarquables de Fontainebleau-Avon, Barbizon, Bourron-Marlotte
- Suivre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle intercommunale

1.6.4. L'économie du territoire

Le tissu économique du territoire de la CAPF

Si l'évolution du nombre d'entreprises a connu la même évolution que sur le reste de la Seine-et-Marne, la part des entreprises de 0 salariés y est nettement plus importante (55,6% contre 50,3%), tandis que celles des entreprises de 50 salariés et plus y est inférieure (6% contre 9,4%). Au total, on compte **7846 établissements du champ des activités marchandes sur le territoire de la CAPF** (source : INSEE 2017).

Le secteur tertiaire domine largement l'emploi local. Toutefois, le secteur primaire reste présent sur le territoire (3,9% des emplois) tandis que le secteur secondaire (industries manufacturières, construction) est clairement sous-représenté comparé au département (14,6% contre 23%). Cela se traduit dans le pourcentage de salariés travaillant dans ce domaine (hors agriculture) qui ne représente que 21,2% des emplois contre 35,8% sur le département.

Le territoire porte 2 dispositifs immobiliers pour favoriser le développement économique : une pépinière d'entreprises nommée le « Booster » et un immeuble de bureaux flexibles et de coworking, à Fontainebleau, portant le nom de « Stop and Work ».

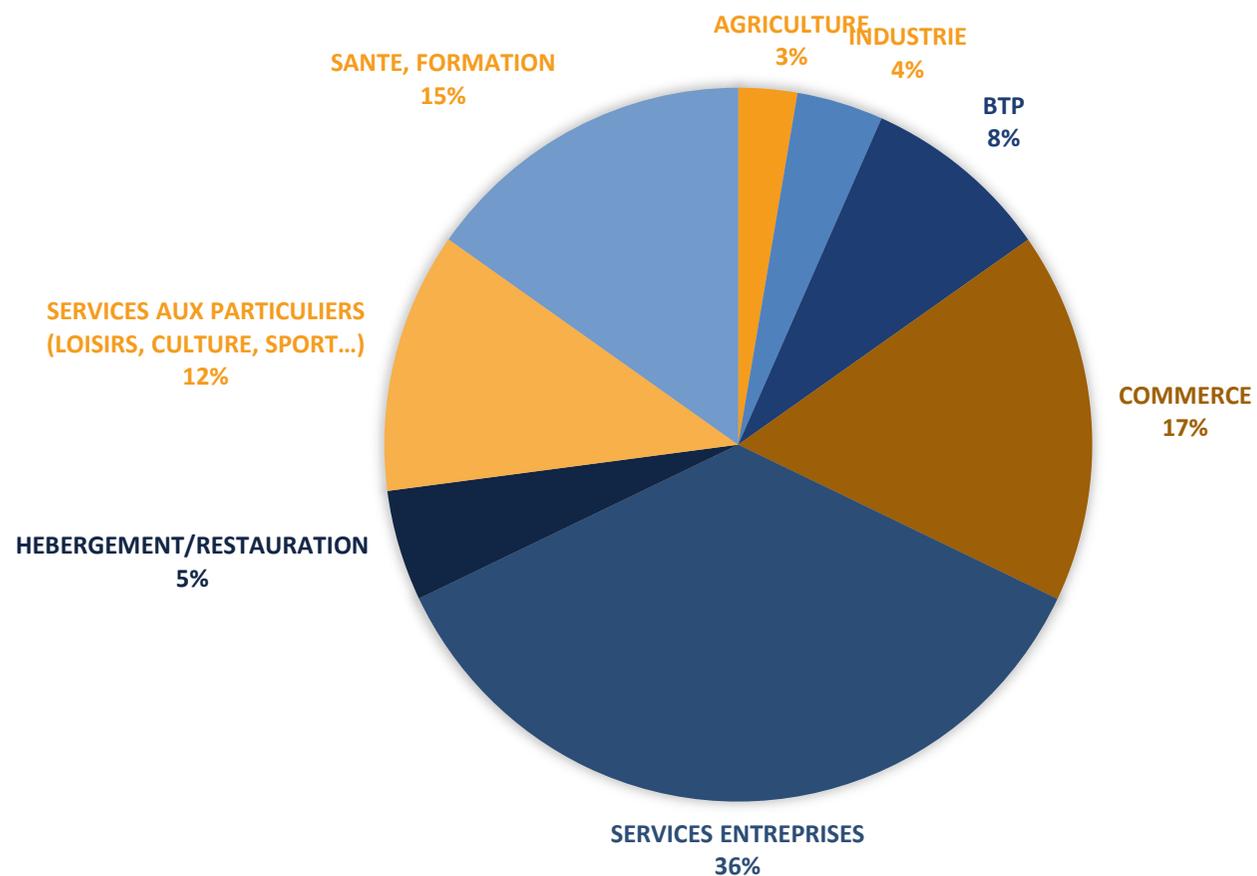
La santé économique du territoire est considérée par le SCoT comme étant en perte de dynamisme. Toutefois, entre 2006 et 2013, **le nombre d'entreprises du territoire a progressé de 34%**. Environ 800 établissements économiques sont créés par an depuis 2009 et une requalification de zones économiques a été achevée à Chartrettes et ce, dans le cadre du Pacte Sud 77 (association coportée par la Région et le Département en vue de faciliter le développement économique). En 2016, un Schéma Territorial de Requalification et d'Aménagement des Espaces Economiques à l'échelle du sud Seine-et-Marne a été élaboré.

Le SCoT de la région de Fontainebleau préconise de diversifier l'activité économique du territoire, tout en confortant les branches les plus actives et sans ignorer le maintien d'activités à moindre ampleur mais nécessaires à la vitalité économique du Pays de Fontainebleau (agriculture et industries).

Les zones d'activité

Sur le territoire de la CAPF, il existe **8 zones d'activité économiques (ZAE)** : celles-ci se situent dans les communes de **Vulaines-sur-Seine, Samoreau, Chartrettes, La-Chapelle-la-Reine, Avon, Bois-le-Roi, Saint-Sauveur-sur-Ecole**. Ces zones sont principalement à vocation artisanale et commerciale et présentent un taux de vacance relativement faible.

Ces zones d'activité répondent à des **logiques purement fonctionnelles** (proximité avec les axes routiers, surface importante de stationnement), et présentent un intérêt architectural et paysager assez faible. Leur qualité et leur intégration paysagère et environnementale sont interrogées dans le cadre du SCoT et ce, dans un but de préservation de l'environnement mais également d'attraction d'entreprises de qualité.



Nombre d'établissements par secteur d'activité en avril 2017 (activités marchandes hors agriculture)
Source : fichier SIRENE

L'emploi au niveau de la CAPF

67,4% de la population du Pays de Fontainebleau est active (source : INSEE, chiffres 2017). Les villes centres de Fontainebleau et Avon font preuve d'une certaine attractivité économique (12 788 emplois en 2014), toutefois en légère diminution depuis 2009 (-2,8%). Au global, 37% des actifs de la CAPF travaillent sur le territoire même. De **nombreux déplacements pendulaires** sont effectués par les actifs, entre la métropole francilienne et le territoire du Pays de Fontainebleau.

Les **secteurs d'activité générant le plus d'emplois** sont : le **commerce, transports et services divers** (47,2%), **l'administration publique, enseignement, santé, action sociale** (37,9%). Loin derrière se trouvent les secteurs de l'industrie (6,8%), de la construction (5,4%) et de l'agriculture (2,7%).

	2015			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	22 042	100,0	55,1	84,7
Agriculture	592	2,7	29,8	81,1
Industrie	1 507	6,8	27,7	86,2
Construction	1 198	5,4	14,1	66,6
Commerce, transports, services divers	10 402	47,2	52,8	80,4
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	8 344	37,9	70,6	92,7

Emplois selon le secteur d'activité en 2015 sur le territoire de la CAPF

Source : INSEE

A noter que 73% des établissements de la CAPF ne sont pas employeurs. Le tissu économique est majoritairement composé de TPE à 1 personne (toutes formes juridiques confondues).

L'**emploi salarié** du territoire est majoritairement orienté vers les secteurs du **commerce, des transports et services divers**.

La diversité du marché de l'emploi et le nombre d'activités reste faible à l'échelle de la CAPF, avec le risque d'une « spécialisation » résidentielle du territoire qui limiterait à terme trop fortement ses choix, comme le montre la diminution tendancielle du « taux d'emploi » (rapport emplois sur place / actifs résidents).

L'accès aux services et aux commerces, c'est-à-dire aux « aménités » du territoire est assurée au travers de l'agglomération de Fontainebleau-Avon et des bourgs du territoire, avec, cependant, une « évasion commerciale » non négligeable qui suppose des déplacements importants vers les grands pôles extérieurs.

Porte d'entrée de l'Île-de-France, le territoire est affecté et traversé par des flux de toute nature, au travers, notamment, de l'autoroute A6 et de la voie ferrée. Ces deux infrastructures sont le support de fortes mobilités résidentielles et d'emploi qui accroissent les flux concernant le territoire. Mais, du point de vue de l'insertion du territoire dans l'économie des flux, au global, la Région de Fontainebleau reste un territoire un peu à l'écart, avec une intégration relativement faible de son économie dans les grands flux économiques nationaux ou européens, malgré l'apport potentiel d'établissements d'enseignement supérieur de renommée internationale.

Le **projet de territoire** du Pays de Fontainebleau (2019-2030) fixe les orientations suivantes relatives aux activités économiques du territoire, selon l'ambition suivante :

- **Ambition 3** : « renforcer et accueillir des activités à forte valeur ajoutée et durables »
 - Orientation 1 : enraciner durablement et équitablement l'économie dans le territoire en respectant les équilibres résidentiels et naturels
 - Orientation 2 : soutenir les filières économiques locales
 - Orientation 3 : développer et favoriser le slow-tourisme à destination de tous les résidents du territoire, passagers ou habitants

Les actions proposées par le **projet de territoire**, relevant de l'économie du territoire sont notamment les suivantes :

- Elaborer le schéma directeur de l'offre économique du territoire – sous action : développement d'un lieu phare pour les artisans du patrimoine et les artisans d'art
- Elaborer le schéma directeur de l'offre d'hébergement touristique – sous-action : soutien aux hébergements à destination des touristes itinérants
- Développer les circuits courts alimentaires de proximité et sensibiliser les habitants au « bien manger » et « manger local »

1.6.5. L'agriculture

A l'échelle du département de la Seine-et-Marne, l'agriculture couvre environ 56% du territoire (335 000 ha). Les 43% restants se partagent entre bois et forêts (24%) et les surfaces urbanisées et autres (20%). La Chambre d'Agriculture d'IDF estime que le département perd chaque année environ 500 ha de Surface Agricole Utilisée, du fait de l'extension de l'urbanisation.

Les **grandes cultures représentent plus de 80% des exploitations de la Seine-et-Marne**, les élevages représentent 11% et les exploitations spécialisées (maraîchers, arboriculteurs, horticulteurs) représentent 6%.

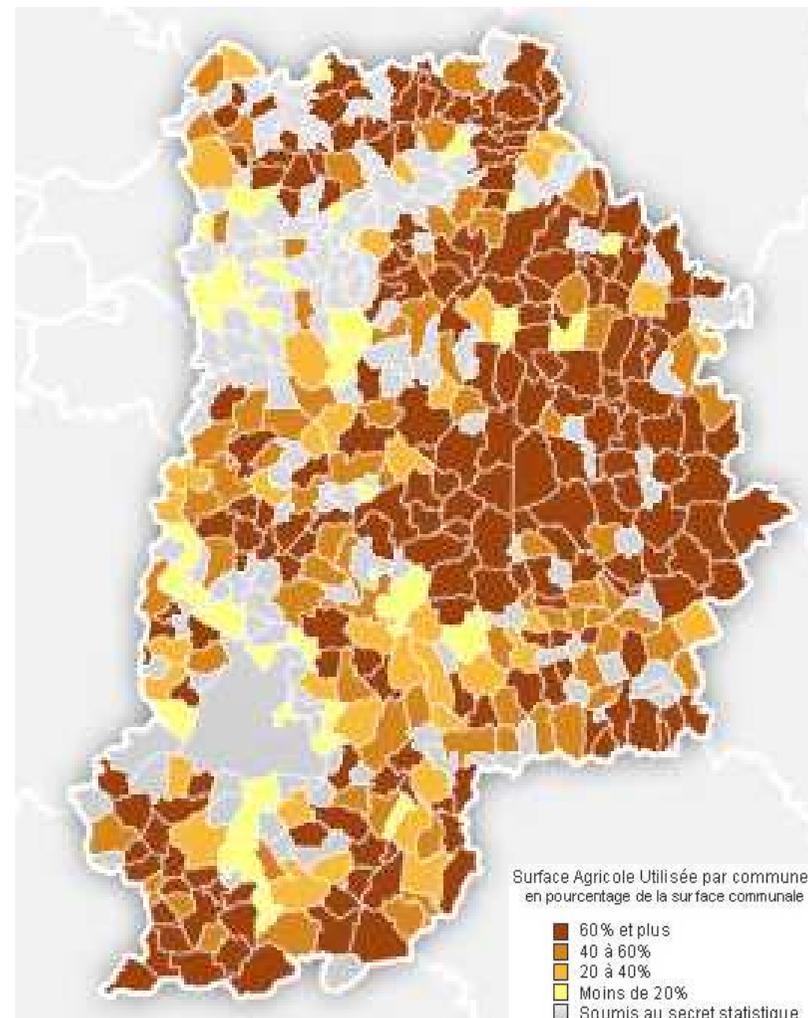
La **main d'œuvre est surtout familiale**, et le nombre de salariés diminue régulièrement (source : Chambre d'Agriculture d'IDF, enquête structure 2007 – AGRESTE, DRIAFA).

A l'échelle de la CAPF, **28% des sols sont occupés par des espaces agricoles**. Le type d'agriculture pratiquée sur le territoire est orienté vers les **grandes cultures** (blé, colza, betteraves sucrières etc.). Les exploitations maraîchères (3% de la SAU) sont particulièrement présentes sur la Plaine de Chailly-en-Bière.

Celle-ci est d'importance nationale : elle fournit 10% de la production nationale de salades de plein champ et représente une source d'approvisionnement pour le marché de Rungis. Par ailleurs, cette forme d'agriculture est particulièrement utilisatrice de main-d'œuvre.

5 élevages de bovins, 1 élevage d'ovins et une exploitation de 2 ha convertie à l'agriculture biologique est présente sur le territoire de la CAPF (source : SCoT de la région de Fontainebleau). L'activité équine connaît par ailleurs un développement certain (pensions de chevaux, centres équestres...).

La taille des exploitations est relativement petite comparée à la taille moyenne des exploitations du département. Cela s'explique par le nombre important d'exploitations spécialisées dans le maraîchage.



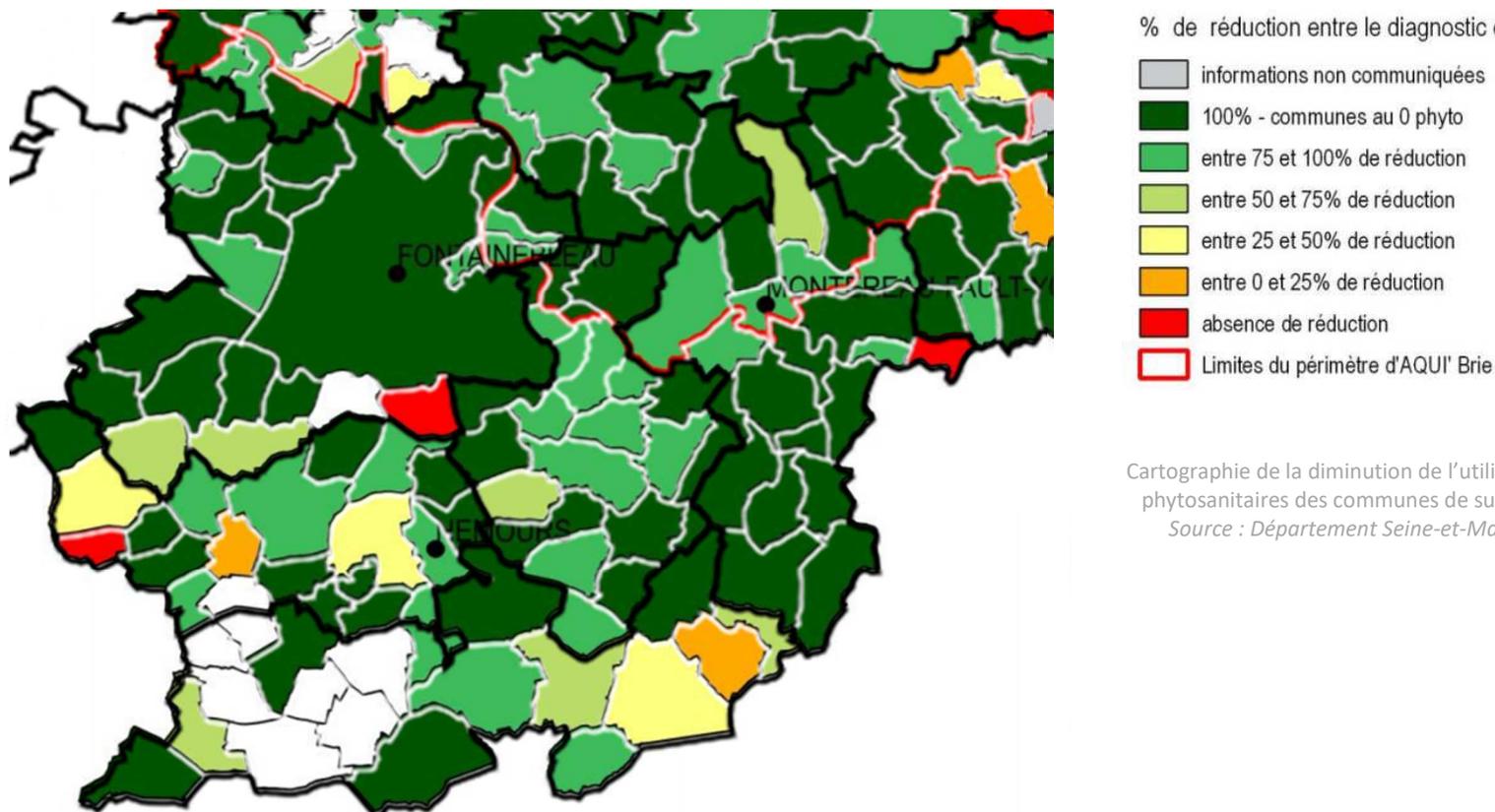
Cartographie de la Surface Agricole Utilisée (SAU) par commune

Source : Chambre d'Agriculture d'IDF

L'agriculture de proximité tend à se développer, mais cela reste marginal : 4 associations pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP) sont présentes sur le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau.

Il existe des enjeux de consommation d'espaces agricoles face à l'urbanisation, et des conflits d'usage potentiel. L'agriculture possède cependant un potentiel de diversification, en accompagnement d'un développement de l'économie résidentielle, dans le cadre de l'évolution des demandes des consommateurs (transformation, vente directe), ainsi que de celui de l'activité touristique (hébergement dans des gîtes/fermes). De plus, une diversification vers des filières de culture nouvelles, notamment en lien avec le développement d'activités d'éco-construction pourrait émerger (chanvre, miscanthus).

Concernant la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, les communes de la CAPF sont majoritairement sur la bonne voie. Comme le montre la carte ci-dessous, **14 communes de la CAPF ont banni l'utilisation de produits phytosanitaires.**



Cartographie de la diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires des communes de sud Seine-et-Marne
Source : Département Seine-et-Marne, AQUI'Brie

1.6.6. L'attractivité du territoire

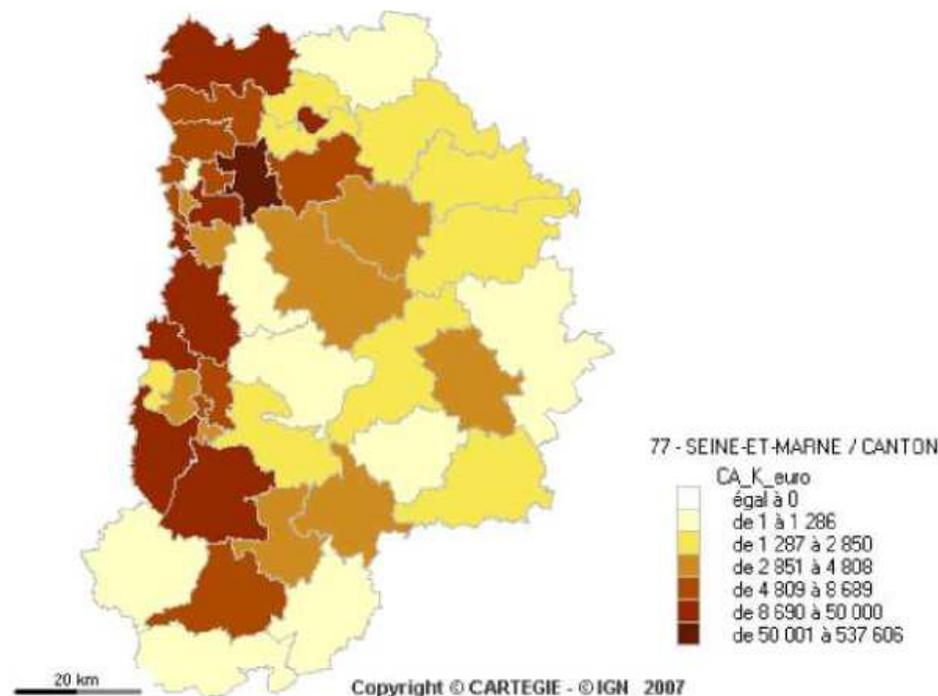
Le territoire est fort de son patrimoine, de son attractivité touristique, de son niveau de revenu (légèrement supérieur à la moyenne de la région et de la métropole) et de ses établissements d'enseignement supérieur renommés.

Plusieurs types de tourisme et loisirs peuvent être distingués :

- Le **tourisme patrimonial et culturel** riche est diversifié, qui regroupent les châteaux, les musées (musée départemental d'IDF de la Préhistoire), les monuments religieux, ... ;
- Le **tourisme de nature** : forêts, réserves naturel et, dans une moindre mesure les paysages agricoles ;
- Les **sites de sports nature** :
 - o Activités nautiques le long de la Seine, les sites de baignades
 - o L'escalade, l'équitation
 - o Randonnées pédestres et à vélo le long de l'EuroVélo 3

Cependant, on peut noter que l'impact du tourisme sur l'économie du territoire de la CAPF n'est pas également réparti. En effet, la Plaine de Bière et l'Est du territoire concentrent la majorité des activités, tandis que le sud-Ouest reste assez peu touristique.

D'après le SCoT de Fontainebleau et sa région, l'hôtellerie-restauration et les activités récréatives, culturelles, sportives sont davantage représentées sur le territoire de la CAPF que sur l'ensemble du département. L'offre touristique est bien présente, mais il existe des lacunes en termes d'organisation systémique pour augmenter la durée des séjours et les sommes dépensées par visiteur.



Source : département de Seine et Marne

L'image du territoire, bien souvent, se limite à la forêt et au Château de Fontainebleau. Pourtant, le territoire possède de nombreuses autres richesses (voir encadré page suivante). Le territoire doit donc apprendre à valoriser les divers atouts de son territoire tout en garantissant la préservation de milieux naturels sensibles.

Ainsi, dans cette logique, le PADD du SCoT de Fontainebleau et sa région affiche deux objectifs d'amélioration de l'attractivité du territoire :

- Un cadre de vie préservé et valorisé entre patrimoine, agriculture et forêt
- Des espaces complémentaires qui participent tous du renforcement et du renouvellement de l'attractivité

Par ailleurs, le **projet de territoire** du Pays de Fontainebleau (2019-2030) fixe les orientations suivantes, selon différentes ambitions :

- Ambition 2 : « protéger et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager » :
 - Orientation 1 : préserver les richesses patrimoniales existantes, anticiper leurs évolutions, et protéger les habitants des risques qu'elles induisent
 - Orientation 2 : faire des patrimoines des vecteurs de liens sociaux et d'expression de citoyenneté
 - Orientation 3 : engager le territoire dans la construction du patrimoine de demain en respectant celui d'aujourd'hui
- Ambition 3 : « renforcer et accueillir des activités à forte valeur ajoutée et durables »
 - Orientation 1 : enraciner durablement et équitablement l'économie dans le territoire en respectant les équilibres résidentiels et naturels
 - Orientation 2 : soutenir les filières économiques locales
 - Orientation 3 : développer et favoriser le slow-tourisme à destination de tous les résidents du territoire, passagers ou habitants

Les actions proposées par le **projet de territoire**, relevant de ces orientations sont notamment les suivantes :

- Gestion des sites patrimoniaux remarquables de Fontainebleau-Avon, Barbizon, Bourron-Marlotte
- Conforter le soutien de l'agglomération au Label « Forêt d'Exception »
- Poursuivre le développement de la fibre-optique à l'ensemble des 26 communes de l'Agglomération
- Elaborer le schéma directeur de l'offre d'hébergement touristique

Ci-dessous sont listées les **orientations du PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) concernant l'attractivité du territoire et le lien avec les territoires limitrophes :

- Une identité territoriale forte adossée à la forêt ;
- Un espace de ressources patrimoniales à préserver et valoriser ;
- Une identité partagée avec les territoires voisins vectrice de coopérations ;
- La Seine, un axe d'articulation avec les territoires limitrophes ;
- Un appui aux besoins d'adaptation et de diversification des exploitations dans le cadre d'une stratégie globale (tourisme...).

Zoom sur les atouts d'attractivité majeurs du Pays de Fontainebleau :

- Le Château de Fontainebleau : de Louis VI Le Gros à Napoléon III, pas moins de 34 souverains ont séjourné dans le château visité aujourd'hui par plus de 450 000 touristes par an
- La forêt domaniale de Fontainebleau : elle abrite les espaces protégés les plus anciens de France et reçoit des millions de visiteurs pour la promenade, l'escalade, l'équitation. Ces richesses sont reconnues par l'UNESCO, via une inscription du Château au patrimoine mondial et de la forêt ainsi que ses abords comme réserve de biosphère
- Le Stade équestre du Grand Parquet et l'hippodrome de la Solle
- Fontainebleau incarne également un pôle administratif et d'enseignement de premier plan, avec des établissements de renommée internationale, tels l'INSEAD, l'Ecole des Mines ou encore l'antenne de l'Ecole Nationale Supérieure Maritime (ENSM)

Les atouts du Pays de Fontainebleau ne se limitent pas à ces trois éléments ; d'autres richesses patrimoniales et naturelles existent.

Plusieurs communes du territoire possèdent aussi un patrimoine, qui attire de nombreux touristes et promeneurs. C'est notamment le cas de Barbizon, auparavant reconnue pour son Ecole de peinture pré-impressionniste et aujourd'hui visitée pour ses galeries d'art ; Bourron-Marlotte et son château classé, ses nombreuses villas et anciennes résidences d'artistes (Jean Renoir ou encore Jean-Baptiste Camille Corot), Samois-sur-Seine et son festival de jazz Django Reinhardt ou encore Bois-le-Roi, Chartrettes ou Samois-sur-Seine, qui incarnent des lieux de villégiature anciens qui ont su conserver une grande richesse patrimoniale.

L'affirmation de pôles touristiques qui portent une part conséquente du développement touristique et du positionnement territorial

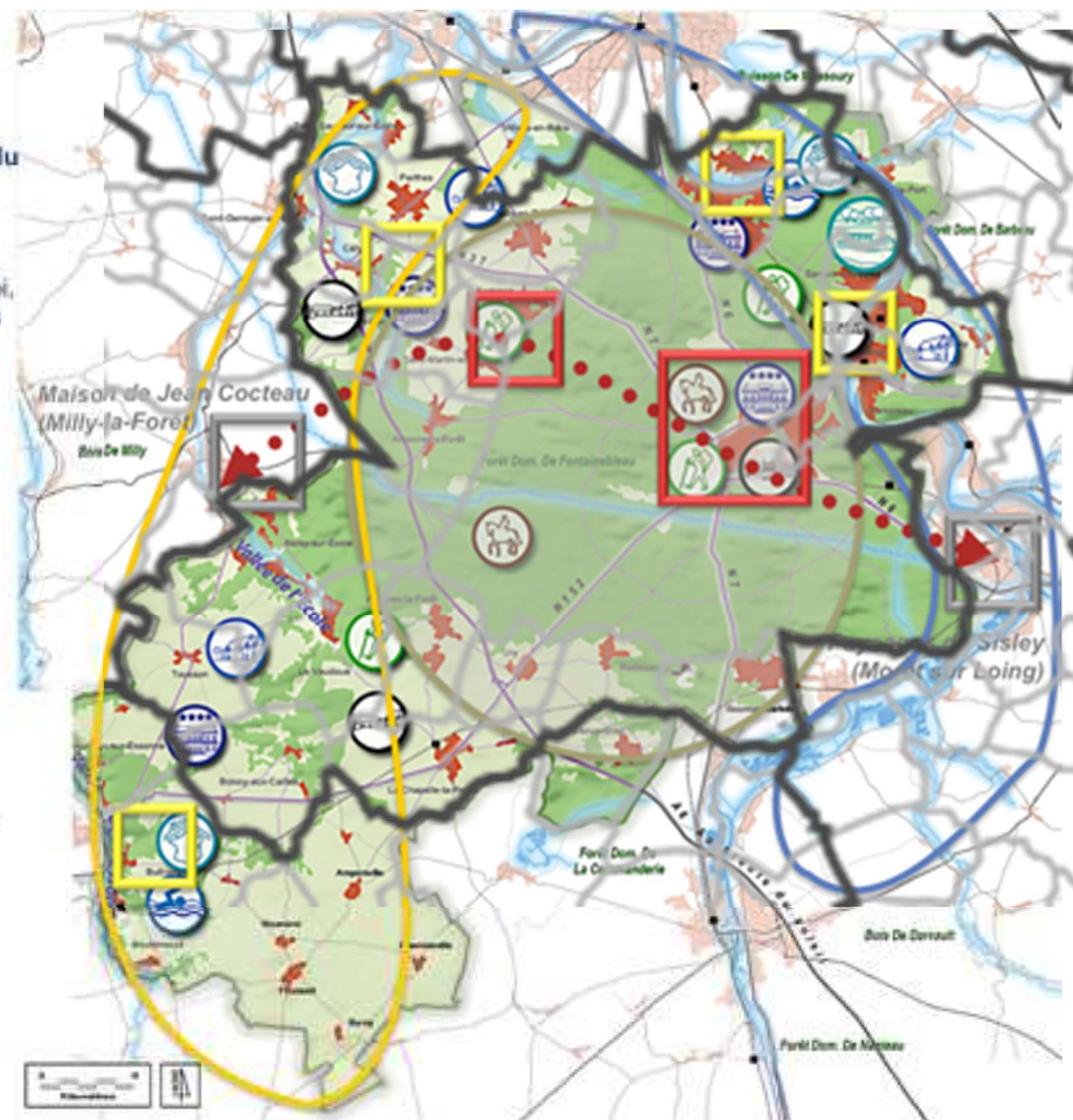
-  Les pôles touristiques structurants : Fontainebleau, Barbizon
-  Les pôles touristiques secondaires : Bois le Roi, Vulaines/S. Samoreau, Cély en Bière, Buthiers
-  Les coopérations territoriales renforcées

Des positionnements à conforter en lien avec les atouts intrinsèques des territoires

-  Seine et eau
-  Forêt et nature
-  Villages et patrimoine

Des vocations préférentielles au service des positionnements

- | | | | |
|---|----------------------------|---|----------------------|
|  | TOURISME FLUVIAL |  | TOURISME CULTUREL |
|  | HOTELLERIE 3* ET 4* / LUXE |  | TOURISME PATRIMONIAL |
|  | AUBERGES |  | TOURISME ÉQUESTRE |
|  | GITES |  | TOURISME VERT |
| | |  | BASES DE LOISIRS |



Cartographie des sites culturels, touristiques et de loisirs sur le territoire de la CAPF
Source : SCoT de Fontainebleau et sa région

1.6.7. Synthèse des enjeux concernant les activités humaines

Forces	Faiblesses
<p>Mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une très bonne desserte ferroviaire (gare de Fontainebleau-Avon) et routière (grandes routes dont les anciennes RN 6 et 7, branchements sur l'autoroute A6) - De multiples efforts engagés au niveau national, régional et départemental (avec l'élaboration de « Plan Vélo » et schémas régionaux/départementaux) qui offrent des possibilités de développer au mieux le réseau de pistes cyclables - Plusieurs chemins de grande randonnée (GR), ainsi que des promenades et randonnées (PR) permettent une découverte du territoire via des mobilités douces - Des aménagements cyclables aujourd'hui principalement à vocation touristique et de loisir, mais qui peuvent également incarner une alternative aux modes de transport individuels et collectifs à vocation utilitaire <p>Aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une part des espaces agricoles et forestiers qui a très peu diminué et une urbanisation qui reste fortement contenue <p>Activités économiques (commerces, industries et entreprises)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs zones d'activité économiques en présence sur le territoire (au nombre de 4) dont une en requalification - De nombreuses actions en faveur du développement économique : pépinière d'entreprises, centre d'affaires innovant - Une augmentation du nombre d'établissements économiques entre 2006 et 2013 (progression de 34%) <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - 28% des sols de la CAPF sont occupés par des espaces agricoles - Un secteur agricole source de nombreux emplois 	<p>Mobilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des aménagements cyclables globalement peu présents sur le territoire et se concentrant essentiellement le long de la Seine <p>Habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un taux de vacance plus élevé qu'au niveau départemental - Un effort reste à fournir en matière d'amélioration de l'habitat (logement social et intermédiaire) <p>Aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - <p>Activités économiques (commerces, industries et entreprises)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des zones d'activités qui répondent à des logiques purement fonctionnelles et qui présentent un intérêt architectural plutôt faible - Un seul pôle à l'attractivité dépassant le périmètre du Pays de Fontainebleau - Un territoire en perte de vitesse économique selon le SCOT <p>Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des enjeux de consommation d'espaces agricoles par l'urbanisation - Des conflits d'usage potentiels avec d'autres activités du territoire <p>Tourisme et attractivité du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des atouts qui peuvent être encore davantage valorisés - Une desserte du Château de Fontainebleau en transport en commun/transport doux encore peu développée - Une offre en hébergement qui peut être améliorée

- *Un **potentiel de diversification de l'activité agricole**, à travers le développement de nouvelles filières locales, et le développement de l'activité touristique-agricole*
- ***11 communes** du territoire ont **banni l'utilisation de produits phytosanitaires***

Tourisme et attractivité du territoire

- *Le territoire est la première destination touristique francilienne, après Paris et Versailles*
- *De **nombreux atouts** (patrimoniaux, naturels, historiques) et une **offre en loisir touristique diversifiée***
- *Plus de 450 000 visiteurs par an pour le Château de Fontainebleau, véritable atout touristique*
- *Le SPR (Site Patrimonial Remarquable) remplace l'ancienne ZPPAUP à Fontainebleau et l'ancienne AVAP à Bourron-Marlotte, ce qui permet le développement d'un projet urbain qui protège sans pour autant figer*
- *L'agglomération de Fontainebleau est considérée dans le SDRIF comme un « pôle de centralité », à égale distance de Melun, Nemours et Montereau-Fault-Yonne, ayant vocation à rayonner bien au-delà de ce bassin de vie, notamment en termes patrimonial et touristique*
- *Un projet en cours pour mieux coordonner la gestion des espaces naturels : le montage d'un dossier pour l'inscription de la forêt au Patrimoine Mondial, en plus de l'inscription déjà effective du Château et de son Parc.*
- *Une présence triple d'offices du tourisme (Barbizon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau)*
- *Un territoire pourvoyeur de ressources pour la métropole parisienne et pourvoyeur d'emplois pour les territoires limitrophes*
- *Une image du territoire fortement associée à la présence de la nature et de la biodiversité (forêt de Fontainebleau...)*
- *Une image de territoire privilégié, bénéficiant d'un cadre de vie exceptionnel et d'un patrimoine historique riche*
-

Enjeux

Mobilité

- *Le maillage du territoire par un réseau unifié de pistes cyclables pourrait accroître son attractivité*
- *Le développement des pistes cyclables doit être accompagné d'autres aménagements inhérents à la sécurité des personnes circulant sur de telles voies (notamment aux abords des routes départementales) et dans le respect des divers inventaires et protections*
- *Un travail sur le traçage d'itinéraires plus cohérents et moins discontinus doit être effectué*
- *L'aménagement des chemins de randonnée nécessite un balisage par des infrastructures douces de type bancs, tables de pique-nique pour augmenter l'attractivité de tels chemins*
- *Proposer des alternatives au tout automobile par le co-voiturage, notamment au niveau des échangeurs d'Ury et de Cély-en-Bière, par la création de transports collectifs à la demande, par le développement de système de mise à disposition de vélos et d'automobiles*

Habitat

- *Un effort reste à fournir en matière d'amélioration de l'habitat et de logement social et intermédiaire*
- *Conserver les anciennes bâtisses*
- *Diminuer la vacance sur le territoire de la CAPF*

Activités économiques (commerces, industries, entreprises)

- *Conforter les branches les plus dynamiques et assurer le nécessaire maintien des activités agricoles et industrielles*
- *Diversifier l'activité économique du territoire en menant une réflexion sur une réorientation vers des activités favorisant une meilleure employabilité des catégories socioprofessionnelles les plus représentées (tertiaire notamment)*

Aménagement du territoire

- *Continuer à limiter au mieux l'urbanisation du territoire, et penser le développement urbain en lien avec le renforcement des mobilités*
- *Aménager le territoire en envisageant son développement en majeure partie au sein des enveloppes bâties existantes*
- *Mettre l'effort sur la mixité fonctionnelle du territoire et la proximité des activités, commerces, logements pour améliorer la couverture locale de l'emploi*

Energie

- *Développer la production d'énergies renouvelables*
- *Exploiter pleinement les potentiels du territoire en termes d'EnR et trouver un mix énergétique équilibré et adapté à la demande et aux besoins*

Agriculture

- *Préserver l'activité agricole sur le territoire, en l'adaptant aux différents enjeux (réduction de la ressource en eau, appauvrissement de la matière organique des sols...)*

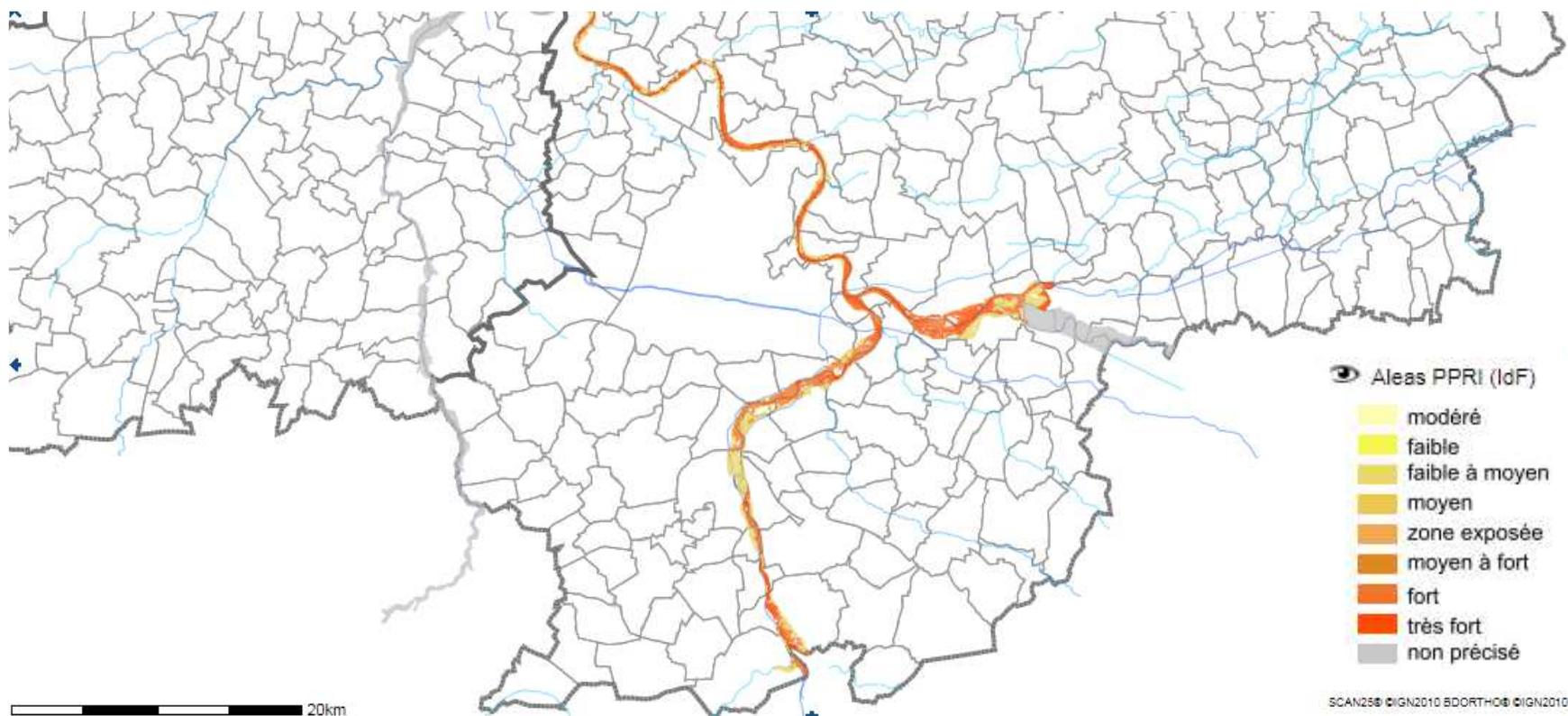
- *Préserver la surface agricole exploitée et soutenir les activités agricoles*
- *Proscrire le mitage*
- *Développer l'agriculture de proximité (circuits courts) – également mentionné dans le programme d'actions du projet de territoire*
- *Faciliter l'installation et le maintien d'agriculteurs*
- *Maintenir les cultures spécialisées (maraîchage et plantes aromatiques)*

Tourisme et attractivité du territoire

- *Un espace de ressources patrimoniales à préserver et valoriser ;*
- *Partager une identité avec les territoires voisins, vectrice de coopérations ou affirmer sa différence par rapport aux autres territoires*
- *Développer des activités autour de la Seine, axe d'articulation avec les territoires limitrophes ;*
- *Renforcer encore davantage l'identité du territoire adossée à la forêt*
- *Un territoire protégé, qui court peut-être le risque d'être « muséifié », laissant les autres territoires devenir les pôles d'innovation*
- *Faire émerger une stratégie de développement qui ne se limitera pas à être un territoire 'au service de l'agglomération parisienne'*
- *Organiser une offre en réseau en collaboration avec les partenaires institutionnels tels le PNRGF*

1.7. Risques majeurs

1.7.1. Les risques naturels



Cartographie de l'intensité des aléas PPRI
Source : IAU IDF

Risque inondation

La Seine et le Loing, longeant le territoire de la CAPF sur sa partie est et sud-est, sont régulièrement sujette à une variation importante de leur niveau d'étiage, avec des conséquences parfois dévastatrices. La commune de Bourron-Marlotte a été particulièrement touchée par le débordement du Loing en 2016, tandis que la crue de la Seine en 2016 et 2018 a eu d'importants dégâts dans les communes de l'Est du territoire, de Chartrettes à Samoreau en passant par Bois-le-Roi, Samois-sur-Seine, Héricy ou encore Vulaines-sur-Seine.

Une partie du territoire est soumise à un PPRI approuvé (PPRI de la vallée de la Seine et du Loing). Le futur PLUi devra donc faire une application conforme des dispositions prévues par ces plans en matière d'urbanisme. En dehors des zones couvertes par le PPR, le risque de mouvements de terrain mérite d'être pris en compte.

Risque de retrait-gonflement des argiles

Le département de Seine-et-Marne fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène retrait-gonflement des argiles. Plusieurs communes de la CAPF (La Chapelle-la-Reine, Saint-Sauveur-sur-Ecole, Chartrettes, Héricy, Samoreau) y font face, et sont soumises à un PPR retrait-gonflement des argiles.

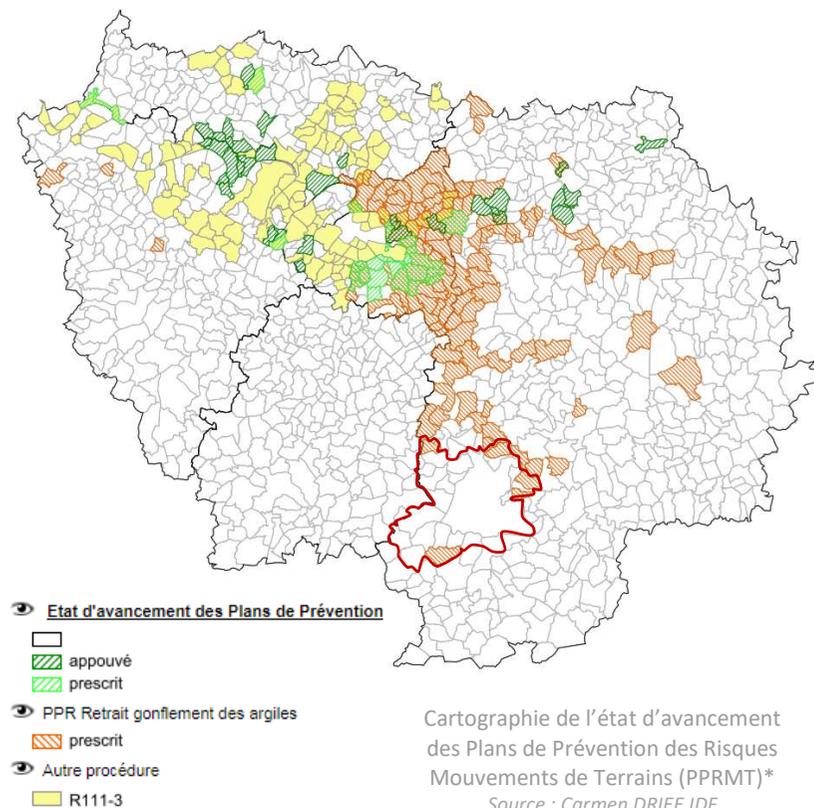
Coulées de boue

Les coulées de boue sont constituées de grandes quantités d'argile, de sable et de rocher portées par l'eau. Elles peuvent représenter une menace importante pour les populations ou les bâtiments, équipements et réseaux. Ce risque est d'autant plus élevé lors de phénomènes orageux.

Avec l'accentuation de l'évolution climatique, ces risques naturels sont susceptibles d'être plus fréquents et graves.

Risque de feux de forêt

Il existe un risque de feu de forêt sur le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau, notamment en période chaude (source : ONF Fontainebleau). Ainsi, à l'été 2015, plus de 22 hectares de forêt ont été brûlés dans les forêts domaniales de Fontainebleau, de la Commanderie et des Trois Pignons. Cette saison avait été marquée par des conditions climatiques exceptionnelles (sécheresse et chaleur intense conduisant à un assèchement de la végétation et des sols).



Risque de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines

La présence d'un risque relativement important de mouvement de terrain lié aux cavités souterraines provient de l'existence de nombreuses carrières souterraines abandonnées. L'affaissement ou l'effondrement de cavités souterraines affectent les constructions et peuvent causer des victimes lorsque les mouvements sont rapides. La dégradation des anciennes carrières souterraines, sous l'effet de l'humidité par exemple, peut laisser apparaître en surface des zones d'affaissement ou bien des effondrements. Les effondrements, généralement ponctuels, se produisent de façon plus ou moins brutale et peuvent entraîner la ruine des constructions et causer des victimes.

Au niveau du territoire de la CAPF, les types de cavités présentes sont majoritairement des cavités naturelles (notamment dans la commune de Fontainebleau et Recloses) et des ouvrages civiles (Héricy).



Cartographie des différents types de cavités souterraines présentes sur le territoire de la CAPF

Source : Géorisques

1.7.2. Les risques technologiques

Les risques technologiques sont liés aux activités humaines et souvent à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement. Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et l'environnement.

La vocation industrielle et agricole du territoire implique la présence d'activité et de bâtiments présentant des risques technologiques. Un risque industriel majeur est un événement accidentel qui se produit sur un site industriel et qui entraîne des conséquences graves pour le personnel, la population avoisinante, les biens et l'environnement (effets toxiques, thermiques...). Les activités industrielles à risque sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonction du type de leur activité et des substances employées (quantité et nature) et les soumet à un régime différent en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients que peuvent présenter leur exploitation.

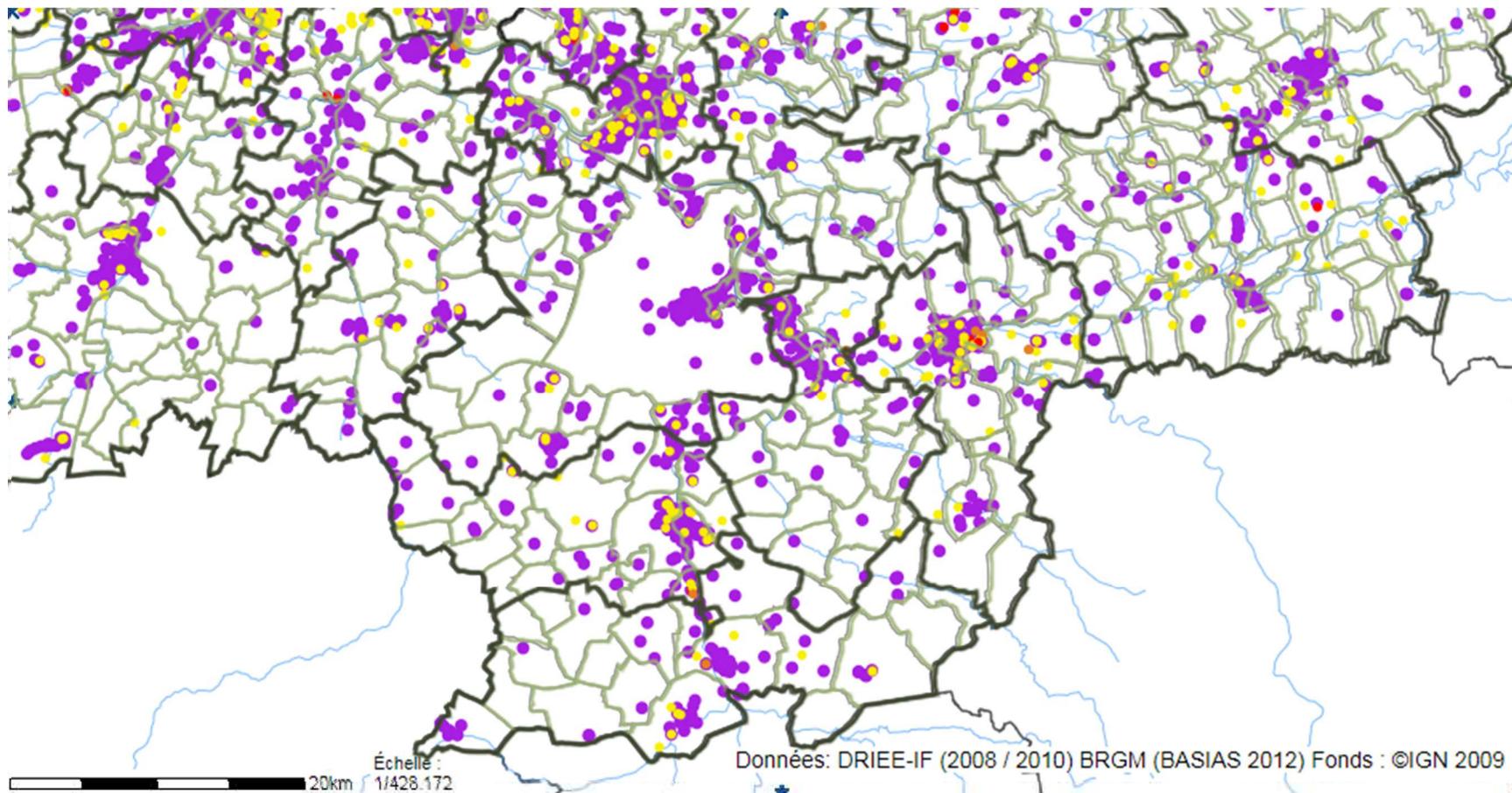
Les ICPE soumises à autorisation sont les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. **Le territoire de la CAPF ne présente aucun site SEVESO** (source : site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Inspection des Installations Classées).

La base de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) conduite à l'échelle départementale depuis 1994, recense les sites ayant accueilli une activité industrielle ou de service qui, par conséquence, sont susceptibles d'être pollués. **On trouve de nombreux sites répertoriés dans cette base de données sur le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau**, notamment autour des pôles de Fontainebleau et Avon.

Nom de l'établissement	Commune	Régime	Etat d'activité
BARCHOU	AVON	Inconnu	En cessation d'activité
GOULARD Enrobés	AVON	Autorisation	En fonctionnement
MAG-PRIM (ex MCF PRIMEURS)	AVON	Inconnu	En cessation d'activité
SATION SERVICE	AVON	Inconnu	En cessation d'activité
SIEP	AVON	Inconnu	En cessation d'activité
SIEP STE IMPRESSION ET EDITION	BOIS LE ROI	Autorisation	En fonctionnement
BERNARD BOIS	BOURRON MARLOTTE	Autorisation	En fonctionnement
BOULY MERVILLE et CIE	BOURRON MARLOTTE	Inconnu	En cessation d'activité
SIBELCO France	BOURRON MARLOTTE	Autorisation	En fonctionnement
COMBUSTIBLES ROGER	FONTAINEBLEAU	Inconnu	En cessation d'activité
BEISSIER	LA CHAPELLE LA REINE	Autorisation	En fonctionnement
PROGALVA S.A.	LA CHAPELLE LA REINE	Inconnu	En cessation d'activité
SAMIN	LA CHAPELLE LA REINE	Autorisation	En fonctionnement
Terres Bocage Gâtinais	LA CHAPELLE LA REINE	Autorisation	En fonctionnement
GENERIS (ex SMITOM)	SAMOREAU	Autorisation	En fonctionnement
LALIQUE BEAUTY SERVICES	URY	Enregistrement	En fonctionnement

Tableau répertoriant les sites ICPE

Source : Inspection des Installations Classées, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire



Cartographie des sites ICPE et BASIAS
Source : Carmen – DRIEE IDF

1.7.3. Synthèse des enjeux concernant les risques majeurs

Forces	Faiblesses
<p>Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des risques pris en compte au sein de documents (PPRI, SAGE) - Des risques localisés <p>Risques technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en compte des risques technologiques à travers les classements ICPE et BASIAS 	<p>Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque de feu de forêt - Un fort aléa Inondation au niveau de la Seine
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le risque comme composante de l'aménagement - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels 	

1.8. Nuisances, pollution et santé publique

1.8.1. La qualité de l'air

→ Les données présentées ci-dessous sont principalement issues du diagnostic climat-air-énergie effectué par BG Ingénieurs dans le cadre du PCAET. Pour plus de détail sur cette thématique, se référer à ce document.

La qualité de l'air dépend majoritairement de l'intensité des émissions polluantes, ainsi que de la météorologie qui conditionne notamment la dispersion ou l'accumulation des polluants dans l'atmosphère.

La station de mesure la plus proche du territoire est celle de la zone rurale du sud-est de la Forêt de Fontainebleau. Les mesures prises à cette station sont à un pas de temps horaire et permettent donc d'identifier avec précision les pics de pollution pour chaque polluant.

La pollution atmosphérique peut causer des effets négatifs considérables sur la santé de la population. En effet, l'exposition des individus à des taux anormalement élevés de polluants dans l'air peut aggraver la morbidité et induire une mortalité prématurée.

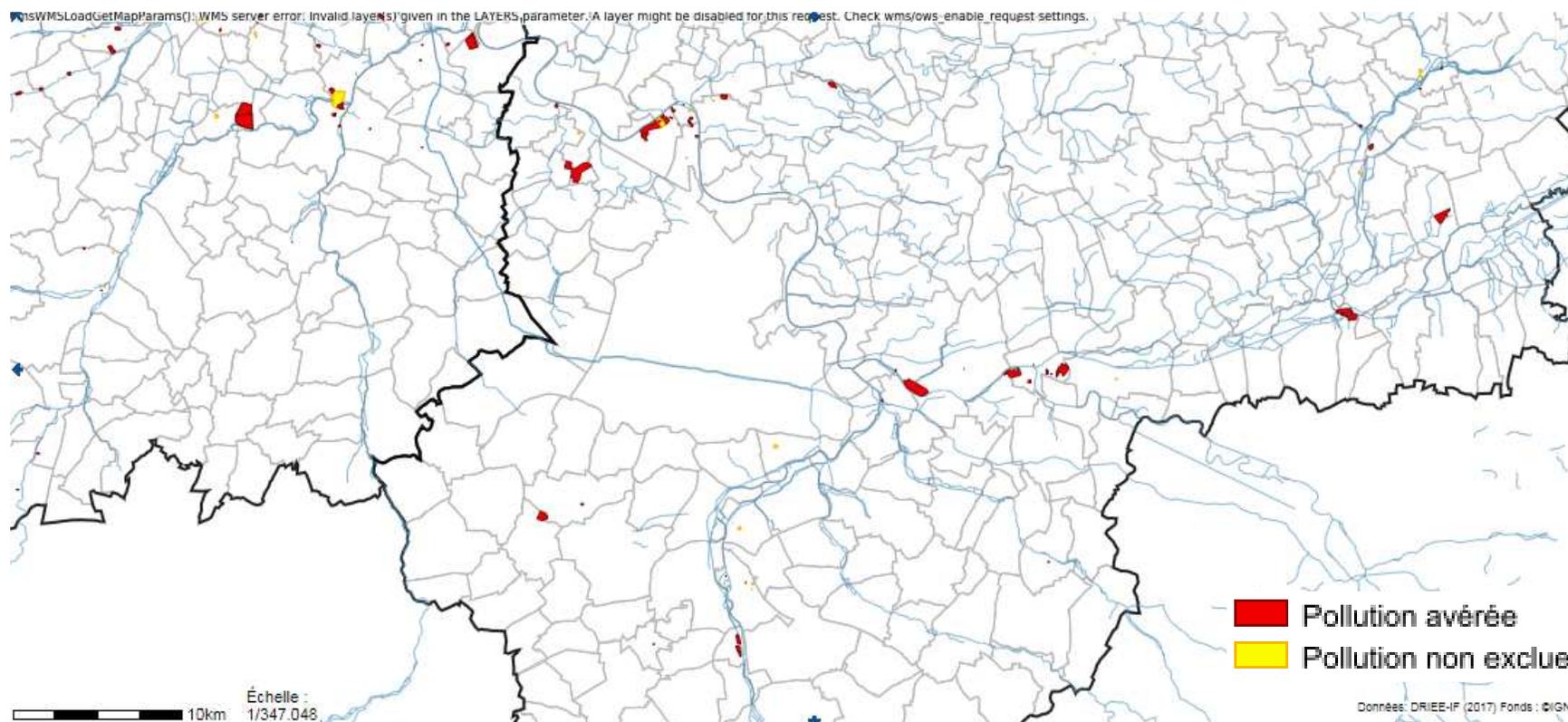
Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, la qualité de l'air est globalement bonne. **Les objectifs de qualité annuelle sont atteints, avec une tendance générale à la baisse des polluants.**

Polluants	Situation de fond		A proximité du trafic routier		Tendance	
	Valeur limite horaire	Moyenne annuelle	Valeur limite horaire	Moyenne annuelle	2007 => 2016	2016 => 2017
NO2		Objectif qualité	Dépassement important	Objectif qualité	Baisse	Baisse
PM10	Dépassement	Objectif qualité	Dépassement important	Objectif qualité	Baisse	Baisse
PM2.5		Objectif qualité		Valeur cible	Baisse	Baisse
SO2		Objectif qualité		Objectif qualité	Baisse	Stable
COVNM		Objectif qualité		Objectif qualité	Baisse	Stable

Tableau de synthèse des polluants atmosphériques présents sur le territoire de la CAPF

Source : BG Ingénieurs

1.8.2. Les sites et sols pollués



Cartographie des zones avec pollution avérée et risque de pollution des sols
Source : Carmen – DRIEE IDF

La pollution des sols résulte d'une activité humaine, actuelle ou ancienne. Elle est souvent ponctuelle et d'origine industrielle. Un transfert de la pollution des sols vers d'autres milieux via certains vecteurs (air du sol, nappe...) est possible en fonction de la nature des polluants et de la vulnérabilité du milieu naturel.

Au niveau du territoire de la CAPF, il existe 3 sites pollués à surveiller :

- **PROGALVA, à La Chapelle-la-Reine** : implanté au sud de la commune, le site fait une superficie de 15 000 m² et appartient désormais à SCI La Chapelle. Entre 1969 et 1989, la société PROGALVA exerçait les opérations suivantes : application de peintures par pulvérisation à base de perchloréthylène, serrurerie, polymérisation de matières plastiques et dépôt fuel destiné aux chauffages locaux (5500 litres). La société a par ailleurs été autorisée par arrêté préfectoral à exploiter une activité de traitement de surface. Depuis 1989, la société PROVALGA a cessé toute activité sur le site, à la suite de quoi la société a été mise en demeure par arrêté préfectoral afin de remettre en état son site. Lors d'inspections effectuées entre 1990 et 2010, il a été constaté que des déchets étaient toujours présents sur le site dans des conditions ne garantissant pas l'absence de risque de pollution. La société n'ayant pas engagé de travaux de mise en sécurité du site, l'Etat a décidé de faire intervenir l'ADEME pour réaliser ces travaux en 2014.

Description du site :

Le terrain d'une surface de 15 000 m² est encadré par :

- au nord et au sud : des habitations,
- à l'est : l'avenue du Général de Gaulle (RD16) ;
- à l'ouest : la station d'épuration de la commune.

Dans le secteur de l'étude se trouvent des maisons et des immeubles d'habitation, ainsi qu'un collège et des champs.

Le site lors de son activité comprenait :

- un bâtiment principal (usine), disposant d'un appentis fermé pour le stockage des produits, des ateliers, de bureaux et d'un logement de direction,
- une maison en préfabriqué,
- une station de traitement des eaux,
- un vestiaire indépendant,
- un transformateur électrique.

L'arrière du site (partie Ouest) comprend une ancienne mare asséchée. Un ancien puit de pompage industriel implanté sur le site présente une profondeur de 90 m.

2 nappes d'eaux souterraines sont présentes au niveau du site : la nappe de l'Oligocène rencontrée à une profondeur d'environ 50 m et la nappe de l'Eocène Supérieur. Aucun contrôle sur la qualité des eaux n'a été réalisé par l'exploitant.

→ Plusieurs polluants sont présents dans les sols : cadmium, chrome, H.A.P., zinc, cyanures, hydrocarbures, plomb, solvants halogénés. Il existe par ailleurs des produits inflammables, toxiques ainsi que des fuites et écoulements.

- **Raffinerie de Bourron (ancien site et mare), à Bourron-Marlotte** : entre 1927 et 1975, la société Raffinerie de Bourron a exploité une raffinerie de produits pétroliers pour la fabrication d'huiles et de graisses. La liquidation judiciaire de cette société a été déclarée en 1973, à la suite de laquelle la Société

Générale de Financement Immobilier (SOGEFIM) a rachetée les terrains du site, y compris une parcelle de terrain dissociée des terrains précédents sur laquelle des déchets de fabrication avaient été déposés, appelée « Mare à huiles », puis les a revendus.

Description du site :

- La parcelle cadastrée F 789 est une zone d'activités occupée actuellement par de petites entreprises.
- La parcelle cadastrée F 254 a une superficie d'environ 4 hectares. C'est un terrain actuellement en friche sur lequel subsistent des bâtiments vides.
- La parcelle cadastrée H 205 appelée "La mare à huiles" est située à environ 1 500 mètres des précédentes dans une zone boisée. Cette mare s'est étendue sur les parcelles voisines, dont l'une appartient à un particulier.

Suite à un arrêté préfectoral du 4 mai 1983, la zone de la « Mare à huiles » a fait l'objet de travaux de dépollution par SOGEFIM (pompage et traitement en station d'épuration de 25 000 tonnes de produits liquides ou visqueux). Les résidus visqueux ont été traités sur place par stabilisation. Les autres terrains souillés situés sur des parcelles voisines ont été traités en 1987.

→ Des hydrocarbures peuvent être toujours présents dans les sols ou les nappes.

- **Chailly puits 46, à Chailly-en-Bière :** Depuis 1980, la société ELF Aquitaine exploitait sur le site de Chailly en Bière plusieurs forages pétroliers profonds (1800 m). A cette profondeur, le pétrole est présent concomitamment avec une nappe d'eaux souterraines, dite du Dogger, qui présente naturellement une forte teneur en chlorures (salinité de 13 g/l). Le pétrole était ainsi puisé en profondeur avec l'eau de la nappe du Dogger, pour pouvoir ensuite récupérer le pétrole en surface. L'eau du Dogger, séparée du pétrole, était ensuite réinjectée en profondeur. Le puits n°46 servait à la réinjection de l'eau dans la nappe souterraine.
En 1991 a été découverte une pollution de la nappe des calcaires de Brie et de Champigny par des chlorures issus des eaux du Dogger. L'origine de l'incident était une fuite sur le forage de réinjection qui provoquait un transfert d'eau chargée en chlorures vers les nappes de Champigny et de Brie. Des captages d'alimentation en eau potable (AEP) sont par ailleurs situés à proximité de cette fuite. Suite à cette découverte, les mesures suivantes ont été mises en œuvre : examen et fermeture du forage, études hydrogéologiques, réalisation de piézomètres, diagnostic de la pollution, et enfin mise en œuvre d'un pompage de dépollution en 1992. Des actions de suivi et analyse de la qualité des eaux souterraines se sont ensuivies pendant plusieurs années, avant d'être interrompues suite à un rapport hydrogéologique concluant que la pollution provenant du puits 46 avait cessé et que la surveillance des eaux souterraines au niveau du puits, exercée par ELF, pouvait être arrêtée vu les concentrations mesurées.

→ Ce site ne présente donc plus de risques actuellement.

1.8.3. Les déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CA du Pays de Fontainebleau a délégué la compétence « collecte et traitement des déchets » au SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la région de Fontainebleau. Ce dernier s'occupe également de la gestion des déchets de communes de la CC Moret Seine et Loing et la CC Brie des Rivières et Châteaux. Le SMICTOM a transféré la compétence de valorisation et de traitement des déchets à d'autres syndicats tel que le SMITOM-LOMBRIC.

Les missions du SMICTOM sont les suivantes :

- **Organiser la collecte** des ordures ménagères entre les communes adhérentes
- **Exploiter les déchetteries** sur le territoire du syndicat
- **Réaliser ou faire réaliser tous travaux** portant sur l'ensemble des ouvrages et équipements
- **Sensibiliser la population au recyclage des déchets**, notamment les scolaires (interventions dans les écoles, sorties ramassages des déchets, 'nettoyages de printemps', tenue de stand de sensibilisation lors de grands événements sur le territoire, organisation d'un festival Terre d'Avenir...)

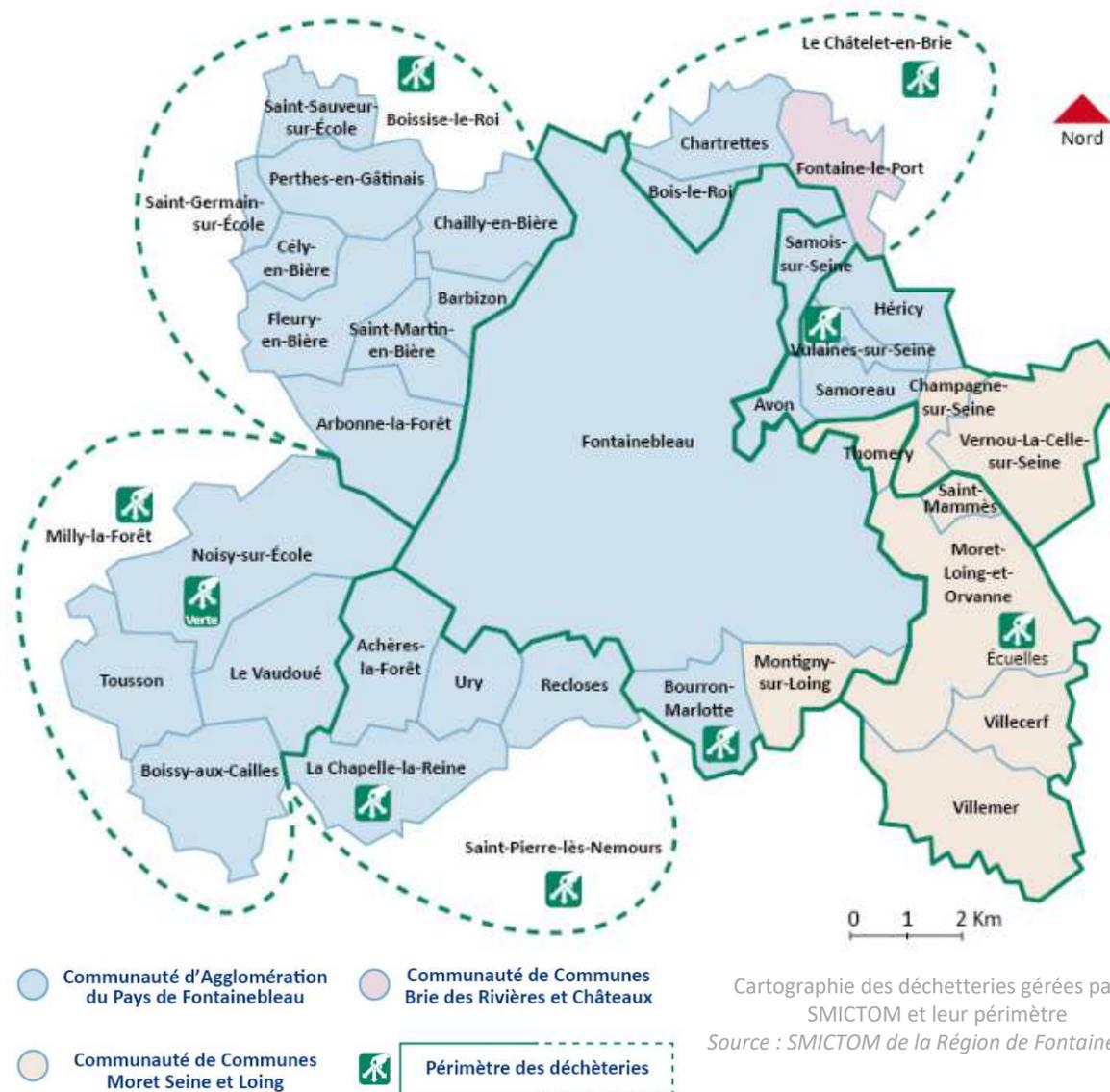
L'organisation de la collecte des ordures ménagères diffère pour l'habitat pavillonnaire et l'habitat collectif (source : site SMICTOM) :

- Pour l'**habitat pavillonnaire** - la collecte concerne **4 flux** avec distribution de **bacs compartimentés** :
 - o Les ordures ménagères résiduelles
 - o Les végétaux
 - o Les emballages/journaux-magazines et publicité
 - o Les emballages en verre
- Pour l'**habitat collectif** - la collecte concerne **3 flux** avec distribution de **bacs simples** :
 - o Les ordures ménagères résiduelles
 - o Les emballages/journaux, magazines et publicités
 - o Les emballages en verre

4 déchetteries sont présentes sur les communes suivantes de la CA du Pays de Fontainebleau : Bourron-Marlotte, Vulaines-sur-Seine, Noisy-sur-Ecole (déchèterie 'verte'), La Chapelle-la-Reine.

En 2010, dans le cadre d'un **Programme Local de Prévention des Déchets**, le SMICTOM de la Région de Fontainebleau a signé un **partenariat de 5 ans avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et l'ADEME**. Celui-ci consiste à fixer des objectifs de réduction de la production des déchets et ce, en concordance avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement suivants :

- Réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant sur les cinq prochaines années, soit 5kg par habitant et par an
- Diminuer de 15% les quantités partant à l'incinération ou au stockage



Cartographie des déchetteries gérées par le SMICTOM et leur périmètre
Source : SMICTOM de la Région de Fontainebleau

L'une des actions encouragées par le SMICTOM dans cette logique de réduction des déchets est le compostage. Le SMICTOM propose un **accompagnement gratuit** pour la **mise en place du compostage** dans l'habitat collectif, et mène des actions de promotion de ce procédé auprès des collectifs et gros producteurs de déchets organiques.

Trois plans ont été élaborés par la Région IDF pour fixer des objectifs adaptés aux différentes natures de déchets ainsi qu'aux installations les traitant :

- Le PREDMA : pour le traitement des déchets ménagers et assimilés
- Le PREDAS : pour les déchets d'activités de soin à risques infectieux
- Le PREDD : pour les déchets dangereux provenant des ménages, industries et du BTP (terres polluées, amiante...)

Sur le territoire de la CAPF, des efforts importants de tri ont été réalisés depuis quelques années, et ont permis de revaloriser une bonne proportion des déchets ménagers. Il convient de poursuivre l'effort dans les années à venir.

Le principal enjeu concernant les déchets porte sur la **facilitation des parcours de collecte**.

1.8.4. Synthèse des enjeux concernant les nuisances, la pollution et la santé publique

Forces	Faiblesses
<p>Qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une qualité de l'air globalement bonne, avec une tendance générale à la baisse des polluants atmosphériques <p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs schémas et plans pour une meilleure gestion des déchets - Des déchets organiques et valorisables en quantité sur le territoire - De nombreuses actions de sensibilisation effectuées par le SMICTOM <p>Sites et sols pollués</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre limité de sites avérés pollués sur le territoire 	<p>Qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une qualité de l'air affectée par les émissions de secteurs tels que le transport routier, l'habitat ou encore l'industrie et l'agriculture - Des dépassements des objectifs de bonne qualité de l'air à proximité des zones de trafic routier, de manière très fréquente aux abords de l'A6 <p>Sites et sols pollués</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque de contamination des nappes, toutefois limité par le nombre restreint de sites pollués
Enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la connaissance des sols pollués dans les différents projets d'aménagement, dans une logique d'anticipation - Réduire la production de déchets à la source, développer le recyclage de matière organique, limiter la mise en décharge et l'incinération - Continuer à mener des actions de sensibilisation de la population aux enjeux du tri et de la réduction des déchets - Privilégier le principe de proximité pour valoriser les déchets et satisfaire les besoins en matériaux en proche 	

2. Description du PCAET

2.1. Rappel des objectifs du PCAET

L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) concerne tous les EPCI de plus de 20 000 habitants. En application de la Loi sur la transition énergétique de 2015, les PCAET ont pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, de favoriser la production d'énergies renouvelables et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Le tableau ci-dessous donne à voir les objectifs fixés au niveau régional et national.

	2030	2050
	Nationaux/Régionaux	Nationaux/Régionaux
Consommation d'énergie	-20% par rapport à 2012 -20% par rapport à 2015	-50% par rapport à 2012 -40% par rapport à 2015
Taux de couverture EnR	32% 20%	/ 50%
Emissions de GES	-40% par rapport à 1990	-75% par rapport à 1990

Sur le territoire de la CA du Pays de Fontainebleau, l'objectif est, par rapport à l'année 2015, de :

- Réduire la consommation d'énergie de 19% à l'horizon 2030 et de 46% à l'horizon 2050,
- Réduire les émissions de GES de 23% à l'horizon 2030 et de 50% à l'horizon 2050,
- Augmenter la production d'énergie renouvelable de 13% à l'horizon 2030 et de 42% à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs, 4 axes ont été définis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, structurant ainsi le programme d'actions du Plan Climat autour de 4 enjeux clés :

Axe A : Amélioration de la performance énergétique du bâti

L'amélioration de la performance énergétique du bâti constitue l'un des principaux volets de la transition énergétique. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau entend encourager et accompagner la rénovation énergétique du bâti sur l'ensemble de son territoire. De nombreux enjeux existent en effet, liés notamment à la présence d'un bâti ancien et vieillissant et à l'existence de nombreuses mesures de protection de ces bâtisses. Il convient donc de massifier les opérations de rénovation du bâti et de les coupler avec un dispositif d'information et d'accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique du bâti.

Axe B : Développement de la mobilité durable et amélioration de la qualité de l'air

La mobilité est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement d'un territoire : elle conditionne l'accès aux emplois et aux services, particulièrement en milieu périurbain et rural, où la concentration des services dans les centres-bourgs et l'insuffisance en transport en commun pénalise certaines populations. Par ailleurs, la mobilité présente de nombreux enjeux en termes de consommation d'énergie et de qualité de l'air. A l'échelle de la CA du Pays de Fontainebleau, le secteur des transports représente 43% de la consommation d'énergie et 57% des émissions de GES. Il existe donc un véritable enjeu à ce niveau, et agir sur les comportements de mobilité est devenu crucial à l'heure actuelle.

Axe C : Changement de comportement et évolution des pratiques de consommation

Le changement de comportement est un enjeu clé de la transition écologique. Sans une sensibilisation et un accompagnement à une évolution de nos modes de vie, le progrès technique, à lui seul, ne suffira pas pour atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre. Le Plan Climat du Pays de Fontainebleau consacre un axe et plusieurs actions pour favoriser le changement de comportement en terme de gestion des déchets et pratiques de consommation.

Axe D : Adaptation du territoire au dérèglement climatique

En 2018, le 5^{ème} rapport du GIEC tirait à nouveau la sonnette d'alarme : il est urgent de renforcer la résilience des territoires et ce, à travers l'élaboration d'une stratégie locale d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique (aléas, épuisement des ressources naturelles et fossiles...). Aménager les territoires en intégrant les risques liés au changement climatique ou développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire permettraient une amélioration de la résilience. Par ailleurs, résilience est synonyme de capacité à se renouveler, ce qui peut être un motif d'attractivité.

Au total, le programme d'actions décline 30 actions.

2.2. Modalités d'élaboration

Le programme d'actions et l'engagement territorial qu'il porte est le fruit d'un travail de mobilisation des acteurs et des élus dans le cadre d'ateliers de concertation conduits au printemps 2019, avant un travail d'écriture ayant mobilisé les principaux partenaires. Les enjeux du Plan Climat pour le territoire, identifiés par le diagnostic, ont donc fait l'objet de 4 ateliers thématiques, ayant réuni au total plus de 50 participants :

- Atelier n°1 – thématique : performance énergétique des bâtiments (10 avril 2019)
 - « Encourager et accompagner une évolution des pratiques d'utilisation des bâtiments »
 - « Massifier la rénovation énergétique des bâtiments (habitat et tertiaire) »
- Atelier n°2 – thématique : mobilité durable (10 avril 2019)
 - « Quels arbitrages dans le mix énergétique de la mobilité du territoire »
 - « Favoriser les modes de déplacement doux et modes de transport collectifs »
- Atelier n°3 – thématique : agriculture durable, alimentation et circuits courts (10 avril 2019)
 - « Adapter et préserver l'activité agricole sur le territoire de la CAPF »
 - « Inciter le territoire à adopter une consommation plus responsable »
- Atelier n°4 – thématique : résilience et rayonnement du territoire (10 avril 2019)
 - « Renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire à travers le Plan Climat »
 - « Adapter le territoire au changement climatique et préserver ses ressources »

Les partenaires mobilisés pour ces ateliers regroupaient les communes de l'intercommunalité, les délégataires de service public, les chambres consulaires, les acteurs économiques du territoire.

Les ateliers ont permis de partager les enjeux du Plan Climat avec les acteurs du territoire et d'élaborer ensemble des propositions d'actions, qui sont venues nourrir la construction du programme d'actions. Ce dernier vise en effet à organiser un changement de pratiques progressif par *l'infusion* des problématiques climat-air-énergie dans les politiques et projets de la Communauté d'Agglomération, ainsi que ceux des partenaires du territoire. Le programme d'actions a été rédigé en lien étroit entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et les principaux partenaires concernés.

2.3. Articulation avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire

Le PCAET, document stratégique pour la transition énergétique locale, se situe au cœur de la planification du territoire. Il s'articule ainsi avec de nombreux autres plans et programmes, élaborés à différentes échelles, en vigueur sur la Communauté d'Agglomération. Les liens entre le PCAET et ces autres documents sont rappelés sur le schéma ci-dessous.

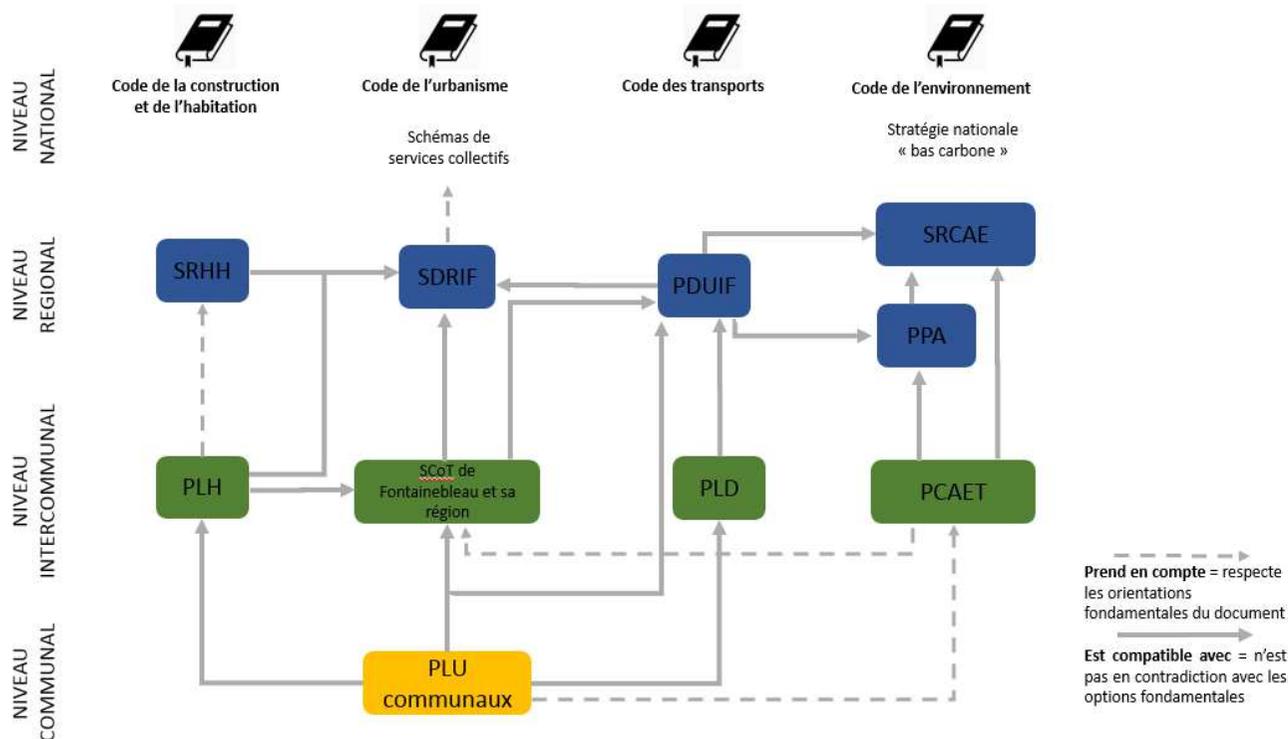


Schéma de coordination des démarches territoriales

Source : Algoé

Le PCAET est considéré comme l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. L'articulation du PCAET avec les autres documents d'urbanisme est définie réglementairement, et par conséquent, doit bien être effectuée dans le cadre son élaboration. Ainsi, le PCAET doit prendre en compte

le SCoT, et lui-même doit être pris en compte par le PLU. Le PCAET doit par ailleurs être compatible avec le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère), le SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie) ou les règles du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires) et le SAR (Schéma d'Aménagement Régional). Le PCAET doit par ailleurs prendre en compte les objectifs nationaux de la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone). Pour clarifier la sémantique de ce paragraphe : « être compatible avec » signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » et « prendre en compte » signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

3. Etude des incidences environnementales du PCAET

3.1. Impacts sur les émissions de gaz à effet de serre



L'une des finalités premières du PCAET est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire. Il doit ainsi décliner, à l'échelle et selon les moyens de la CAPF, les actions qui permettront de contribuer à l'objectif national de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et de 75% entre 1990 et 2050. Rappelons que la CAPF ambitionne de réduire, sur le territoire, les émissions de GES de 21% à l'horizon 2030 et de 54% à l'horizon 2050.

Toutes les actions prévues dans le programme du PCAET contribuent donc, de manière directe ou indirecte, à la diminution des émissions de gaz à effet de serre du territoire, que ce soit via la réduction des consommations d'énergie, la production d'énergies renouvelables, l'encouragement de modes de transport durables ou encore la protection des espaces naturels, capteurs de CO2. Il est cependant important de noter que l'impact en termes de réduction des émissions de GES n'a pas pu être quantifié pour toutes les actions, et ce pour plusieurs raisons :

- L'action ne concerne pas immédiatement la réduction des émissions de GES, et son impact en la matière est trop indirect pour pouvoir être mesuré.
- Certaines actions se situent en amont, au stade des études ou de la planification. Elles ne constituent qu'un préalable nécessaire à la mise en place d'actions qui, elles, auront un impact mesurable.
- Certaines actions touchent un aspect très ponctuel d'un phénomène très global (par exemple, la mobilité). Si l'impact à la baisse de l'action sur les émissions de GES est indéniable, celui d'une seule action (d'un seul trajet, dans le cas de la mobilité) est en revanche trop infime pour être mesuré.

Le tableau suivant présente les principales actions impactant positivement (à la baisse) les émissions de gaz à effet de serre du territoire, ainsi que la quantité d'émissions économisée, lorsque cela est possible.

Axe A : Amélioration de la performance énergétique du bâti

N°	Intitulé de l'action	Réduction attendue d'émissions de GES (teq CO2/an)	Méthodologie
1	<i>Créer un guichet unique pour sensibiliser et accompagner les propriétaires, copropriétés, bailleurs effectuant des travaux de rénovation énergétique</i>	3 950 teqCO2/an estimées	Gain estimé sur la base d'un rythme de rénovation annuelle de 1% (315 logements par an) et la réalisation de rénovation énergétique performante
2	<i>Réaliser un 'cadastre de la performance énergétique du bâti' du territoire</i>	Non quantifiable	-

3	<i>Sensibiliser les acteurs économiques du territoire aux enjeux de la performance énergétique (co-portée par la CCI)</i>	50 teqCO2/an estimées	Gain estimé sur la base de la mise en place de système de management de l'énergie pour 30% des entreprises du territoire.
4	<i>Mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal</i>	384 teqCO2/an estimées	Gain estimé sur la base d'un rythme de rénovation annuelle de 0.8% des bureaux et la réalisation de rénovation énergétique performante
5	<i>Mener une réflexion sur le mode de subvention des communes désirant rénover leur patrimoine bâti</i>	Non quantifiable	-
6	<i>Elaborer un plan d'amélioration de l'éclairage public</i>	Non quantifiable	-
7	<i>Soutenir les filières biosourcées en animant le réseau d'acteurs et orientant les artisans vers des formations (co-portée par le PNRGf)</i>	Non quantifiable	-

Axe B : Développement de la mobilité durable et amélioration de la qualité de l'air

N°	Intitulé de l'action	Réduction attendue d'émissions de GES (teq CO2/an)	Méthodologie
8	<i>Développer la pratique du vélo sur le territoire</i>	Non quantifiable	-
9	<i>Poursuivre le développement des transports en commun sur le territoire</i>	Non quantifiable	-
10	<i>Aménager des places de parking réservées aux véhicules de covoiturage ou d'autopartage près des pôles sources de flux (portée par le Département)</i>	Non quantifiable	-
11	<i>Proposer un appui au développement de nouveaux espaces facilitant le télétravail</i>	1395 teqCO2/an estimées	Gain estimé sur la base d'une généralisation du télétravail pour 26% de la population à raison d'un jour par semaine
12	<i>Intégrer des pistes cyclables dans les projets d'aménagement et de revitalisation des centres-</i>	Non quantifiable	-

villes et centres-bourgs du territoire (co-portée par le PNRGf)		
---	--	--

Axe C : Changement de comportement et évolution des pratiques de consommation

N°	Intitulé de l'action	Réduction attendue d'émissions de GES (teq CO2/an)	Méthodologie
13	<i>Encourager et accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles plus durables</i>	450 teq CO2/an estimées	Estimation de conversion de 4 exploitations converties à une agriculture biologique permettant d'améliorer leur qualité environnementale par l'action du PCAET. La trajectoire PCAET permet d'estimer un gain moyen de 112,5 teq CO2/an pour la conversion d'exploitations vers l'agriculture biologique.
14	<i>Identifier et valoriser le réseau de producteurs et artisans locaux, pour faciliter l'achat de produits locaux</i>	Non quantifiable	-
15	<i>Organiser des temps de pédagogie à destination de différents publics pour sensibiliser à la consommation de produits locaux et d'origine biologique</i>	Non quantifiable	-
16	<i>Approvisionner les établissements du territoire en circuits alimentaires de proximité</i>	Non quantifiable	-
17	<i>Elaborer et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Fontainebleau</i>	Non quantifiable	-
18	<i>Accompagner les entreprises du territoire vers une logique d'économie circulaire (co-portée par la CCI)</i>	Non quantifiable	-
19	<i>Développer les recycleries et leur activité sur le territoire (portée par le SMITOM/SMICTOM)</i>	Non quantifiable	-
20	<i>Mener une réflexion sur la structuration d'une filière de méthanisation sur le territoire (portée par le SMITOM/SMICTOM)</i>	Non quantifiable	-

21	<i>Valoriser et soutenir les dispositifs de sensibilisation de la population à la limitation des déchets (portée par le SMITOM/SMICTOM)</i>	Non quantifiable	-
22	<i>Adopter un plan d'achats responsables et durables et une charte de bonnes pratiques environnementales</i>	Non quantifiable	-
23	<i>Mettre en place un programme d'actions de lutte contre le gaspillage énergétique au sein des collectivités</i>	93 teqCO ₂ /an estimées	Gain estimé sur la base d'une participation active de 10% des collectivités permettant un gain moyen de 8% d'économie d'énergie par des écogestes.

Axe D : Adaptation du territoire au dérèglement climatique

N°	Intitulé de l'action	Réduction attendue d'émissions de GES (teq CO ₂ /an)	Méthodologie
25	<i>Développer la valorisation du bois et la filière bois-énergie sur le territoire</i>	Non quantifiable	-

3.2. Impacts sur la consommation d'énergie



De la même manière que pour les émissions de gaz à effet de serre, le PCAET a par nature vocation à réduire les consommations d'énergie du territoire, et ainsi de participer à l'objectif national de réduire de 20% la consommation énergétique finale d'ici 2030 et de 50% d'ici 2050. Rappelons que le Pays de Fontainebleau souhaite réduire, sur le territoire, la consommation d'énergie de 19% à l'horizon 2030 et de 46% à l'horizon 2050.

Les principales actions du PCAET ayant un impact positif (impactant à la baisse) sur les consommations d'énergie du territoire sont présentées ci-dessous. De la même manière et pour les mêmes raisons que les actions impactant les émissions de GES, leur impact n'a pas toujours pu être quantifié.

Axe A : Amélioration de la performance énergétique du bâti

N°	Intitulé de l'action	Réduction attendue de la consommation d'énergie (GWh / an)	Méthodologie
1	<i>Créer un guichet unique pour sensibiliser et accompagner les propriétaires, copropriétés, bailleurs effectuant des travaux de rénovation énergétique</i>	24,5 GWh / an estimés	Gain estimé sur la base d'un rythme de rénovation annuelle de 1% (315 logements par an) et la réalisation de rénovation énergétique performante
2	<i>Réaliser un 'cadastre de la performance énergétique du bâti' du territoire</i>	Non quantifiable	-
3	<i>Sensibiliser les acteurs économiques du territoire aux enjeux de la performance énergétique (co-portée par la CCI)</i>	0,2 GWh / an estimés	Gain estimé sur la base de la mise en place de système de management de l'énergie pour 30% des entreprises du territoire.
4	<i>Mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal</i>	2,8 GWh / an estimés	Gain estimé sur la base d'un rythme de rénovation annuelle de 0.8% des bureaux et la réalisation de rénovation énergétique performante
5	<i>Mener une réflexion sur le mode de subvention des communes désirant rénover leur patrimoine bâti</i>	Non quantifiable	-
6	<i>Elaborer un plan d'amélioration de l'éclairage public</i>	Non quantifiable	-
7	<i>Soutenir les filières biosourcées en animant le réseau d'acteurs et orientant les artisans vers des formations (co-portée par le PNRGf)</i>	Non quantifiable	-

Axe B : Développement de la mobilité durable et amélioration de la qualité de l'air

N°	Intitulé de l'action	Réduction attendue de la consommation d'énergie (GWh / an)	Méthodologie
8	<i>Développer la pratique du vélo sur le territoire</i>	Non quantifiable	-
9	<i>Poursuivre le développement des transports en commun sur le territoire</i>	Non quantifiable	-
10	<i>Aménager des places de parking réservées aux véhicules de covoiturage ou d'autopartage près des pôles sources de flux (portée par le Département)</i>	Non quantifiable	-
11	<i>Proposer un appui au développement de nouveaux espaces facilitant le télétravail</i>	4,9 GWh / an estimés	Gain estimé sur la base d'une généralisation du télétravail pour 26% de la population à raison d'un jour par semaine
12	<i>Intégrer des pistes cyclables dans les projets d'aménagement et de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs du territoire (co-portée par le PNRGf)</i>	Non quantifiable	-

Axe C : Changement de comportement et évolution des pratiques de consommation

N°	Intitulé de l'action	Réduction attendue de la consommation d'énergie (GWh / an)	Méthodologie
13	<i>Encourager et accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles plus durables</i>	Non quantifiable	-
14	<i>Identifier et valoriser le réseau de producteurs et artisans locaux, pour faciliter l'achat de produits locaux</i>	Non quantifiable	-
16	<i>Approvisionner les établissements du territoire en circuits alimentaires de proximité</i>	Non quantifiable	-

22	<i>Adopter un plan d'achats responsables et durables et une charte de bonnes pratiques environnementales</i>	Non quantifiable	-
23	<i>Mettre en place un programme d'actions de lutte contre le gaspillage énergétique au sein des collectivités</i>	4 GWh / an estimés	Gain estimé sur la base d'une participation active de 10% des collectivités permettant un gain moyen de 8% d'économie d'énergie par des écogestes.

Axe D : Adaptation du territoire au dérèglement climatique

N°	Intitulé de l'action	Réduction attendue de la consommation d'énergie (GWh / an)	Méthodologie
24	<i>Développer l'installation d'infrastructures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, bâtiments de zones d'activités économiques, bâtiments publics</i>	Non quantifiable	-
25	<i>Développer la valorisation du bois et la filière bois-énergie sur le territoire</i>	2,3 GWh estimés	Estimation de la production suite à l'installation d'une unité d'1 Mw fonctionnant 2300 heures (retour d'expérience ADEME dimensionné sur un temps de fonctionnement d'un tiers de la période de chauffe)

3.3. Impacts en termes de qualité de l'air



Le PCAET prévoit de nombreuses actions ayant pour objectif d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire. Elles sont notamment regroupées dans l'Axe B « Développement de la mobilité durable et amélioration de la qualité de l'air », puisque le développement des mobilités durable a pour principal objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques occasionnées par le transport routier. L'autre majorité des polluants atmosphériques provient des systèmes de chauffage des bâtiments ; aussi les actions visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments devraient aussi avoir un impact positif sur la qualité de l'air. Le secteur agricole, en émettant près de la moitié des PM10 sur le territoire et en raison de l'utilisation de pesticides, est également responsable d'une quantité non négligeable polluants atmosphériques : les actions relatives à l'agriculture auront aussi des effets positifs sur la qualité de l'air.

Dans l'ensemble, les actions du PCAET ont un impact positif sur la qualité de l'air ; quelques points de vigilance sont également recensés, qui devraient éviter des actions néfastes en termes de qualité de l'air, s'ils sont pris en compte.

Dans l'ensemble, les actions du PCAET ont un impact positif sur la qualité de l'air.

Axe A : Amélioration de la performance énergétique du bâti

N°	Intitulé de l'action	Effets attendus
1	<i>Créer un guichet unique pour sensibiliser et accompagner les propriétaires, copropriétés, bailleurs effectuant des travaux de rénovation énergétique</i>	Les modes de chauffage jouent un rôle important dans l'émission de polluants atmosphériques. La rénovation énergétique des bâtis (logements, bâtiments publics ou privés) et la conversion vers des systèmes de chauffage performants et moins polluants, devrait largement participer à l'amélioration de la qualité de l'air de la CAPF. Egalement, rénover des bâtiments avec des matériaux biosourcés autant que possible, aura un impact positif sur la qualité de l'air intérieur de ces bâtiments.
2	<i>Réaliser un 'cadastre de la performance énergétique du bâti' du territoire</i>	
3	<i>Sensibiliser les acteurs économiques du territoire aux enjeux de la performance énergétique (co-portée par la CCI)</i>	
4	<i>Mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal</i>	
5	<i>Mener une réflexion sur le mode de subvention des communes désirant rénover leur patrimoine bâti</i>	
7	<i>Soutenir les filières biosourcées en animant le réseau d'acteurs et orientant les artisans vers des formations (co-portée par le PNRGf)</i>	Les matériaux de construction étant en partie responsables des émissions de substances toxiques, les matériaux naturels (ou biosourcés) contribuent à améliorer la qualité de l'air intérieure et extérieure.

Axe B : Développement de la mobilité durable et amélioration de la qualité de l'air

N°	Intitulé de l'action	Effets attendus
8	<i>Développer la pratique du vélo sur le territoire</i>	La diminution du besoin en déplacement et de la part modale des véhicules motorisés permettra une diminution des émissions de gaz à effet de serre liées.
9	<i>Poursuivre le développement des transports en commun sur le territoire</i>	
10	<i>Aménager des places de parking réservées aux véhicules de covoiturage ou d'autopartage près des pôles sources de flux (portée par le Département)</i>	
11	<i>Proposer un appui au développement de nouveaux espaces facilitant le télétravail</i>	
12	<i>Intégrer des pistes cyclables dans les projets d'aménagement et de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs du territoire (co-portée par le PNRGf)</i>	

Axe C : Changement de comportement et évolution des pratiques de consommation

N°	Intitulé de l'action	Effets attendus
13	<i>Encourager et accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles plus durables</i>	Le secteur agricole émet une quantité importante de PM10 notamment en raison de ses activités mécaniques telles que l'apport d'engrais. Les pesticides peuvent également nuire à l'air ambiant. L'évolution des pratiques agricoles contribuera donc à améliorer la qualité de l'air.
14	<i>Identifier et valoriser le réseau de producteurs et artisans locaux, pour faciliter l'achat de produits locaux</i>	Faciliter et inciter à l'achat de produits locaux permet d'éviter les besoins en transport de marchandises, et donc les émissions de polluants atmosphériques produites par les véhicules transporteurs.
15	<i>Organiser des temps de pédagogie à destination de différents publics pour sensibiliser à la consommation de produits locaux et d'origine biologique</i>	La consommation de produits locaux et d'origine biologique permet de limiter la dégradation de la qualité de l'air par le transport de marchandises et les polluants atmosphériques rejetés par les pesticides.
16	<i>Approvisionner les établissements du territoire en circuits alimentaires de proximité</i>	Le développement des circuits courts alimentaires de proximité (relation plus directe entre producteurs et consommateurs) permet de réduire les émissions de polluants atmosphériques émises par les consommations alimentaires.

17	<i>Elaborer et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Fontainebleau</i>	A travers ses objectifs et les actions mises en œuvre pour atteindre ces objectifs (développement de la consommation de produits locaux et de qualité, valorisation d'un nouveau mode de production agroécologique, dont la production biologique, préservation de l'eau et des paysages), le PAT peut participer à l'amélioration de la qualité de l'air.
18	<i>Accompagner les entreprises du territoire vers une logique d'économie circulaire (co-portée par la CCI)</i>	Compte tenu du poids des activités économiques sur les émissions des polluants atmosphériques, accroître leurs capacités d'adaptation et d'actions autour de la croissance verte aura des effets positifs en termes de qualité de l'air.
19	<i>Développer les recycleries et leur activité sur le territoire (portée par le SMITOM/SMICTOM)</i>	Les recycleries permettent de donner une deuxième vie aux objets, et d'éviter ainsi leur destruction par incinération, processus fort émetteur de polluants atmosphériques.
20	<i>Mener une réflexion sur la structuration d'une filière de méthanisation sur le territoire (portée par le SMITOM/SMICTOM)</i>	Cette action a un impact positif grâce à la production de biométhane, dont l'utilisation génère moins de gaz à effet de serre et de polluants atmosphérique que d'autres énergies ou que le gaz naturel.
21	<i>Valoriser et soutenir les dispositifs de sensibilisation de la population à la limitation des déchets (portée par le SMITOM/SMICTOM)</i>	Un travail de valorisation des dispositifs de sensibilisation permettra de développer la sensibilisation de la population à la réduction des déchets et à la limitation des émissions de polluants atmosphériques que celle-ci induit.
22	<i>Adopter un plan d'achats responsables et durables et une charte de bonnes pratiques environnementales</i>	Un plan d'achat responsable et durable implique un recours à des ressources locales, limitant ainsi les émissions de carbone produites par le transfert de marchandises.
23	<i>Mettre en place un programme d'actions de lutte contre le gaspillage énergétique au sein des collectivités</i>	La mise en œuvre d'un programme d'actions de lutte contre le gaspillage énergétique au sein des collectivités peut permettre

Axe D : Adaptation du territoire au dérèglement climatique

N°	Intitulé de l'action	Effets attendus
25	<i>Soutenir l'expérimentation menée par Transdev sur la mise au point d'un carburant alternatif (HVO) et mener une réflexion sur une potentielle extension vers d'autres acteurs</i>	Cette expérimentation de mise au point de carburant alternatif a pour but de créer un carburant faiblement émetteur de CO ₂ , ainsi que d'en développer l'utilisation.

26	<i>Encourager l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme</i>	L'intégration des enjeux énergétiques et climatiques dans les documents d'urbanisme locaux contribuera à améliorer la qualité de l'air, les choix en matière d'aménagement surdéterminant largement ce que sont et ce que seront les consommations énergétiques, ainsi que les émissions de GES et de polluants atmosphériques pour l'habitat et pour les déplacements.
28	<i>Conserver et protéger les corridors et cœurs écologiques</i>	La protection et la conservation des corridors écologiques et de leurs cœurs permettent de diminuer la pollution atmosphérique et de lutter contre les îlots de chaleur.
29	<i>Sensibiliser la population aux risques d'incendies de forêt</i>	Cette action vise à diminuer les incendies de forêt, extrêmement néfastes pour la qualité de l'air (émissions de particules fines, destruction des forêts qui capturent le carbone...).

3.4. Adaptation au changement climatique



L'adaptation au changement climatique constitue un volet à part entière du PCAET. La vulnérabilité du territoire face aux effets attendus du changement climatique a notamment fait l'objet d'une étude intégrée au diagnostic. Suite à cette étude, les orientations et actions du PCAET intègrent dès maintenant la dimension de l'adaptation pour permettre de mettre en œuvre un territoire résilient.

Ces actions passent notamment par la gestion des espaces et des ressources du territoire, et concernent donc principalement l'axe D.

Axe C : Changement de comportement et évolution des pratiques de consommation

N°	Intitulé de l'action	Effets attendus
13	<i>Encourager et accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles plus durables</i>	Accompagner les acteurs agricoles vers de nouvelles pratiques est crucial pour les aider à adapter leur activité aux défis futurs – et conditionne la performance du système alimentaire futur.
16	<i>Approvisionner les établissements du territoire en circuits alimentaires de proximité</i>	Chercher des moyens et ressources alternatifs pour approvisionner les établissements du territoire équivaut à préparer leur adaptation au changement climatique.
17	<i>Elaborer et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Fontainebleau</i>	L'élaboration du PAT a pour but de piloter et d'animer une politique alimentaire plus cohérente et prenant en compte les futurs challenges imposés par le dérèglement climatique.
18	<i>Accompagner les entreprises du territoire vers une logique d'économie circulaire (co-portée par la CCI)</i>	La logique d'accompagnement de la population et autres acteurs clés du territoire est inhérente à une volonté d'adapter le fonctionnement de celui-ci à de nouvelles conditions d'évolution.

Axe D : Adaptation du territoire au dérèglement climatique

N°	Intitulé de l'action	Effets attendus
24	<i>Développer l'installation d'infrastructures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, bâtiments de zones d'activités économiques, bâtiments publics</i>	L'objectif de ces actions est de créer les conditions d'une production d'énergie renouvelable locale et en quantité croissante.
25	<i>Développer la valorisation du bois et la filière bois-énergie sur le territoire</i>	

26	<i>Soutenir l'expérimentation menée par Transdev sur la mise au point d'un carburant alternatif (HVO) et mener une réflexion sur une potentielle extension vers d'autres acteurs</i>	Suivre et soutenir ce type d'expérimentation en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre a pour but d'adapter les habitudes de consommation aux conditions futures de limitation extrême des ressources.
27	<i>Encourager l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme</i>	La structure des territoires prédéterminent grandement leur résilience face au changement climatique, l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme permettra d'ores et déjà d'améliorer cette résilience.
28	<i>Coordonner l'activité des syndicats en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI</i>	Les événements de très fortes précipitations deviendront probablement plus intenses et plus fréquents sur la plupart des régions continentales. L'augmentation de la fréquence de précipitations extrêmes pourrait sensiblement aggraver le risque d'inondation par ruissellement dans de nombreuses zones. Gérer ce risque en mettant en place un certain nombre de mesures contribue à adapter le territoire au changement climatique.
29	<i>Conserver et protéger les corridors et cœurs écologiques</i>	Cette action vise à répondre à un objectif de multifonctionnalité des corridors écologiques : diminution des îlots de chaleur urbain, protection du paysage, maintien de la biodiversité, infiltration naturelle de l'eau... autant de mesures renforçant l'adaptabilité du territoire au changement climatique.
30	<i>Sensibiliser la population aux risques d'incendies de forêt</i>	Les enjeux de préservation de la forêt et de la biodiversité passent nécessairement par un effort de sensibilisation des usagers de cet espace. Faire prendre de « bonnes habitudes » aux acteurs du territoire, c'est en quelque sorte anticiper et s'adapter aux risques liés au changement climatique.
31	<i>Incarner un territoire d'expérimentation et de recherche pour l'ingénierie des sols</i>	Rechercher des solutions pour faire face aux enjeux imposés par le changement climatique correspond à une dynamique d'adaptation.

En revanche, certaines actions qui prévoient l'aménagement ou la création de nouvelles zones ou infrastructures, doivent faire l'objet d'une vigilance particulière afin que l'artificialisation des sols ne soit pas accrue. En effet, cette artificialisation augmente l'effet d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la perméabilité des sols qui **renforce la vulnérabilité du territoire** face aux inondations. C'est notamment le cas des actions n°8 « Développer la pratique du vélo sur le territoire » (qui prévoit notamment le développement des pistes cyclables sur le territoire), n°9 « Poursuivre le développement des transports en commun sur le territoire » (qui pourrait induire un aménagement de voies artificialisées), n°10 « Aménager des places de parking réservées aux véhicules de covoiturage ou d'autopartage près des pôles sources de flux » (qui vise à poursuivre la création d'aires de covoiturage), n°12 « Intégrer des pistes cyclables dans les projets d'aménagement et de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs du territoire, n°16 « Approvisionner les établissements du territoire en circuits alimentaires de proximité » (qui nécessite notamment de développer des unités collectives de stockage, de transformation et de livraison).

3.5. Impacts sur le milieu physique et naturel



Le PCAET ne présente a priori aucune incidence négative sur le milieu physique et ses composants : les sols, l'air et l'eau. Certaines actions font en revanche l'objet de points de vigilance, notamment en raison de la consommation supplémentaire de foncier et l'artificialisation des sols qu'elles pourraient induire.

De même, le PCAET ne présente pas d'incidence négative sur le milieu naturel. Certaines actions devraient avoir des impacts positifs sur la biodiversité et les espaces naturels.

Axe A : Amélioration de la performance énergétique du bâti

N°	Intitulé de l'action	Effets attendus
6	Elaborer un plan d'amélioration de l'éclairage public	Cette action, lorsqu'elle conduit à une réduction voire à une extinction nocturne, réduit la pollution lumineuse, et contribue ainsi à préserver la biodiversité nocturne.

Axe B : Développement de la mobilité durable et amélioration de la qualité de l'air

N°	Intitulé de l'action	Effets attendus
8	<i>Développer la pratique du vélo sur le territoire</i>	Point de vigilance : Ces actions impliquent une artificialisation des sols, de par l'aménagement de voies spécifiques. Il faudra veiller à bien choisir le revêtement des sols en fonction de leur albedo (part d'énergie solaire réfléchi par rapport à celle reçue) et de leur perméabilité.
9	<i>Poursuivre le développement des transports en commun sur le territoire</i>	
10	<i>Aménager des places de parking réservées aux véhicules de covoiturage ou d'autopartage près des pôles sources de flux (portée par le Département)</i>	

Axe C : Changement de comportement et évolution des pratiques de consommation

N°	Intitulé de l'action	Effets attendus
13	<i>Encourager et accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles plus durables</i>	Développer de nouvelles pratiques agricoles sur le territoire permettra, à terme, de protéger la qualité et la quantité de l'eau et des sols.

Axe D : Adaptation du territoire au dérèglement climatique

N°	Intitulé de l'action	Effets attendus
27	<i>Encourager l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme</i>	En intégrant les enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme, des problématiques telles que l'artificialisation des sols, la protection des ressources en eau, de la biodiversité et des espaces naturels pourront être mieux prises en compte, et les actions menées être plus efficaces.
28	<i>Coordonner l'activité des syndicats en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI</i>	Dans le cadre de la GEMAPI, des actions telles que la création de zones tampon pourront avoir un impact positif sur les espaces naturels et la lutte contre les inondations.
29	<i>Conserver et protéger les corridors et cœurs écologiques</i>	Définir et appliquer une stratégie de préservation des corridors et cœurs écologiques permettra, à terme d'améliorer la gestion de ces espaces souvent morcelés.
30	<i>Sensibiliser la population aux risques d'incendies de forêt</i>	L'organisation d'actions pour sensibiliser la population aux risques d'incendies de forêt participe à préserver les ressources forestières et la biodiversité en engageant un public le plus large possible.
31	<i>Incarner un territoire d'expérimentation et de recherche pour l'ingénierie des sols</i>	A travers les solutions innovantes qui visent à être mises au point puis mises en œuvre, les effets attendus sont notamment une meilleure gestion des sols et une amélioration de leur capacité de stockage de carbone.

3.6. Impacts sur le paysage



Les incidences du PCAET sur le paysage peuvent être de deux ordres : d'une part sur le cadre bâti, c'est-à-dire sur le « paysage urbain » du territoire, d'autre part sur les paysages naturels.

Le PCAET n'aura a priori que peu ou pas d'impacts sur les paysages naturels du territoire. Les impacts sur le paysage naturel devraient être neutres ou positifs, notamment les actions relevant de l'Axe D « Adaptation du territoire au dérèglement climatique ». Egalement, les actions de l'Axe A « Amélioration de la performance énergétique du bâti » veillent à limiter au mieux les incidences sur les paysages et le patrimoine du Pays de Fontainebleau.

Les principaux points de vigilance portent d'ailleurs sur l'intégration du bâti et des aménagements nouveaux au cadre paysager. Un certain nombre d'actions devront impliquer une réflexion en amont autour de l'intégration paysagère des projets. C'est notamment le cas des actions listées ci-dessous :

- Action 4 « Mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal »
- Action 6 « Elaborer un plan d'amélioration de l'éclairage public »
- Action 8 « Développer la pratique du vélo sur le territoire »
- Action 9 « Poursuivre le développement des transports en commun sur le territoire »
- Action 12 « Intégrer des pistes cyclables dans les projets d'aménagement et de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs du territoire »
- Action 24 « Développer l'installation d'infrastructures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, bâtiments de zones d'activités économiques, bâtiments publics ».

3.7. Impacts sur le milieu humain



Les réflexions en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, qui sont au cœur du Plan Climat, doivent permettre in fine une amélioration substantielle des conditions de vie sur le territoire. Toutes les actions du PCAET auront donc, via la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la préservation des espaces naturels, un impact favorable pour les populations.

Les actions permettant la réduction des émissions de polluants atmosphériques (notamment celles comprises dans l'Axe B) auront toutes des impacts bénéfiques sur la santé des populations. Elles auront également un impact favorable en termes de bruit, puisqu'elles visent la réduction du trafic automobile.

Les actions visant la préservation des espaces naturels devraient également avoir un double impact sur la santé : en favorisant la qualité de l'air, et en offrant des lieux propices à l'activité physique.

Un seul point de vigilance est recensé en matière de santé des populations : les actions impliquant des actions de rénovation (actions 1, 3, 4, 5, 7) devront veiller, dans l'accompagnement et la réalisation des opérations, à prévoir et favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés pour la réalisation des bâtiments.

4. Mesures d'évitement, de réduction, de compensation

Dans le mesure où le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération est construit comme un programme-cadre pour l'orientation de ses politiques sectorielles davantage qu'une somme de projets et d'opérations à réaliser (de type infrastructures de transport, équipements, etc.), l'analyse d'impacts environnementaux (ex. impacts fonciers, impacts biodiversité, etc.) relève davantage d'une mise en perspective des points de vigilance que d'une évaluation ex ante sur projet. Il n'est, dans ce contexte, pas possible d'identifier des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts ; elles doivent être étudiées à l'échelle des projets qui seront construits et mis en œuvre dans la dynamique PCAET. Nous souhaitons toutefois proposer ici une lecture des mesures envisageables relativement aux points de vigilance mentionnés dans l'analyse précédente (cf. Etude des incidences environnementales du PCAET).

Le PCAET, et plus particulièrement son programme d'actions, présente globalement des impacts positifs sur l'environnement. Il devrait permettre notamment la diminution des émissions de gaz à effet de serre, la diminution des consommations d'énergie sur le territoire, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air. Il aura aussi, plus globalement, des impacts positifs sur les milieux physiques, naturels et humains de la communauté de communes. L'analyse des impacts du PCAET sur l'environnement a néanmoins identifié certains points de vigilance qui seront à prendre en compte dans la mise en œuvre des actions prévues. Ces points de vigilance permettent de suggérer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur les actions qu'ils concernent.

Légende :

	Emissions de gaz à effet de serre		Milieu physique et naturel
	Consommations d'énergie		Paysage
	Qualité de l'air		Milieu humain
	Adaptation au changement climatique		

N°	Intitulé de l'action	Thématiques	Points de vigilance	Recommandations
4	<i>Mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal</i>	 	La rénovation des bâtiments risque d'entraîner des dégradations de la qualité de l'air intérieure (matériaux utilisés, plus forte isolation...). Elle peut également avoir un impact sur le paysage si aucune étude préalable d'intégration paysagère n'est menée (pour les rénovations en extérieur).	<p>La préservation de la qualité de l'air intérieur devra faire l'objet de spécifications particulières dans la réalisation des opérations, par exemple en imposant l'usage de matériaux et produits non nocifs.</p> <p>L'intégration paysagère des bâtiments rénovés au niveau de leur enveloppe extérieure devra être étudiée avant de procéder aux opérations.</p>
10	<i>Aménager des places de parking réservées aux véhicules de covoiturage ou d'autopartage près des pôles sources de flux</i>	 	Cette action, en créant des aires de covoiturage, risque d'engendrer une consommation de foncier supplémentaire, ainsi que l'artificialisation des sols concernés par la création des projets.	L'artificialisation des sols lors de la réalisation du projet sera à limiter autant que possible.
16	<i>Approvisionner les établissements du territoire en circuits alimentaires de proximité</i>	 	Cette action, en prévoyant notamment de développer des unités collectives de stockage, de transformation et de livraison, risque d'engendrer une consommation de foncier supplémentaire ainsi que l'artificialisation des sols	L'artificialisation des sols lors de la création des unités collectives sera à limiter autant que possible.

			concernés par la création de ces projets.	
			L'intégration de ces unités collectives de stockage, de transformation et de livraison sans le paysage urbain du territoire.	L'intégration de des unités collectives dans le paysage urbain devra être étudié en amont des projets.
20	<i>Mener une réflexion sur la structuration d'une filière de méthanisation sur le territoire</i>	 	En cas de création d'une unité de méthanisation territoriale d'envergure, des nuisances pourront être recensées sur la question du transport des matières vers le méthaniseur (liés à l'approvisionnement), transport qui sera a priori effectué par camion, risque d'occasionner un trafic supplémentaire et donc des émissions de polluants atmosphériques supplémentaires. Il risque également d'augmenter le niveau de bruit dans les zones limitrophes.	Lors du cadrage de ce projet, étudier l'opportunité d'utiliser des camions roulant au GNV ou bioGNV pour acheminer les matières organiques vers le méthaniseur, permettant à la fois de diminuer les émissions de polluants atmosphériques et les niveaux de bruit. En cas d'impossibilité, optimiser au maximum les tournées réalisées pour limiter l'émission de polluants et de bruit.

24	<p><i>Développer l'installation d'infrastructures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, bâtiments de zones d'activités économiques, bâtiments publics</i></p>		<p>L'intégration des projets d'EnR dans le paysage urbain du territoire.</p>	<p>L'intégration des infrastructures photovoltaïques dans le paysage urbain devra faire l'objet d'une attention particulière dans la réalisation des projets.</p>
----	--	---	--	---

5. Tableau de synthèse des incidences environnementales et points de vigilance du PCAET

Légende du tableau de synthèse :

	Emissions de gaz à effet de serre		Milieu physique et naturel
	Consommations d'énergie		Paysage
	Qualité de l'air		Milieu humain
	Adaptation au changement climatique		
	L'action a un impact positif direct		
	L'action a un impact positif indirect		
	L'action a un impact neutre		
	Il existe des points de vigilance pour cette action		

N°	Intitulé de l'action							
1	Créer un guichet unique pour sensibiliser et accompagner les propriétaires, copropriétés, bailleurs effectuant des travaux de rénovation énergétique							
2	Réaliser un 'cadastre de la performance énergétique du bâti' du territoire							
3	Sensibiliser les acteurs économiques du territoire aux enjeux de la performance énergétique							
4	Mettre en œuvre un plan ambitieux de rénovation énergétique du bâti communal et intercommunal							
5	Mener une réflexion sur le mode de subvention des communes désirant rénover leur patrimoine bâti							
6	Elaborer un plan d'amélioration de l'éclairage public							
7	Soutenir les filières biosourcées en animant le réseau d'acteurs et orientant les artisans vers des formations							
8	Développer la pratique du vélo sur le territoire							
9	Poursuivre le développement des transports en commun sur le territoire							
10	Aménager des places de parking réservées aux véhicules de							

	<i>covoiturage ou d'autopartage près des pôles sources de flux</i>							
11	<i>Proposer un appui au développement de nouveaux espaces facilitant le télétravail</i>							
12	<i>Intégrer des pistes cyclables dans les projets d'aménagement et de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs du territoire</i>							
13	<i>Encourager et accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles plus durables</i>							
14	<i>Identifier et valoriser le réseau de producteurs et artisans locaux, pour faciliter l'achat de produits locaux</i>							
15	<i>Organiser des temps de pédagogie à destination de différents publics pour sensibiliser à la consommation de produits locaux et d'origine biologique</i>							
16	<i>Approvisionner les établissements du territoire en circuits alimentaires de proximité</i>							
17	<i>Elaborer et mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Fontainebleau</i>							
18	<i>Accompagner les entreprises du territoire vers une logique d'économie circulaire</i>							
19	<i>Développer les recycleries et leur activité sur le territoire</i>							
20	<i>Mener une réflexion sur la structuration d'une filière de méthanisation sur le territoire</i>							

21	Valoriser et soutenir les dispositifs de sensibilisation de la population à la limitation des déchets							
22	Adopter un plan d'achats responsables et durables et une charte de bonnes pratiques environnementales							
23	Mettre en place un programme d'actions de lutte contre le gaspillage énergétique au sein des collectivités							
24	Développer l'installation d'infrastructures photovoltaïques sur les bâtiments agricoles, bâtiments de zones d'activités économiques, bâtiments publics							
25	Développer la valorisation du bois et la filière bois-énergie sur le territoire							
26	Soutenir l'expérimentation menée par Transdev sur la mise au point d'un carburant alternatif (HVO) et mener une réflexion sur une potentielle extension vers d'autres acteurs							
27	Encourager l'intégration des enjeux climat-air-énergie dans les documents d'urbanisme							
28	Coordonner l'activité des syndicats en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI							
29	Conserver et protéger les corridors écologiques et cœurs de nature							
30	Sensibiliser la population aux risques d'incendies de forêt							

31	<i>Incarner un territoire d'expérimentation et de recherche pour l'ingénierie des sols</i>							
-----------	--	--	--	--	--	--	--	--

6. Analyse des incidences sur le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un « réseau européen de sites naturels identifiés pour la qualité, la rareté ou la fragilité des espèces et de leur habitat, et dont l'objectif est la conservation de ces habitats d'espèces protégées au niveau européen ». Il est juridiquement fondé sur 2 directives, la directive dite « Oiseaux » adoptée en 1979 et la directive « Habitats Faune Flore » adoptée en 1992.

Le territoire bénéficie de nombreux statuts de protection, dont **1 site Natura 2000** : « **Massif de Fontainebleau** » (**FR1100795**). Celui-ci a rejoint le réseau Natura 2000 au titre des directives oiseaux et habitats en 2004. Mondialement connu, le massif de Fontainebleau constitue le plus ancien exemple français de protection de la nature. Les alignements de buttes gréseuses alternent avec les vallées sèches. Les conditions de sols, d'humidité et d'expositions sont très variées. La forêt de Fontainebleau est réputée pour sa remarquable biodiversité animale et végétale. Ainsi, elle abrite la faune d'arthropodes la plus riche d'Europe (3.300 espèces de coléoptères, 1.200 de lépidoptères) ainsi qu'une soixantaine d'espèces végétales protégées. Les caractéristiques uniques de la forêt de Fontainebleau et la proximité avec Paris ont fait de ce massif l'une des forêts les plus fréquentées de la région Ile-de-France. Beaucoup d'espèces sont rares dans la plaine française et en limite d'aire. Le massif est célèbre pour les platières gréseuses, les chaos de grès, les landes, les pelouses calcaires et sablo-calcaires, les chênaies pubescentes, les hêtraies... Les platières, les chaos gréseux ainsi que les nombreux substrats géologiques (plateaux calcaires, colluvions sablo-calcaires, sables, grès...).

Le Massif de Fontainebleau fait d'ailleurs l'objet de plusieurs autres dispositifs de protection : site classé, forêt de protection, arrêtés préfectoraux de protection de biotope, réserves biologiques, espaces boisés classés, à conserver ou à protéger.

Les principaux facteurs de vulnérabilité actuels sur le site « Massif de Fontainebleau » sont :

- La forte pression touristique liée à la proximité de l'agglomération parisienne (piétinement des sols, nuisances sonores pouvant perturber la faune)
- Les incivilités croissantes et comportements néfastes au massif (déchets, campements sauvages, feux pouvant mener à des incendies)
- La fragmentation du massif par l'autoroute et l'urbanisation croissante, créant un déséquilibre biologique considérable (dégradation de la biomasse, mortalité animale, perturbation du cycle sylvo-génétique)

Ainsi, pour pallier ces facteurs de vulnérabilité, plusieurs objectifs et orientations sont inscrits dans le Document d'Objectifs du Massif de Fontainebleau⁴ :

- développer un sentiment d'appartenance et responsabiliser les visiteurs, riverains et acteurs dont l'activité est fortement liée à la forêt ;
- orienter les visiteurs vers des lieux moins fragiles économiquement (piétinement et dérangement) et physiquement (érosion)
- améliorer la communication sur les activités pratiquables et non pratiquables en forêt
- renforcer la surveillance sur site
- adapter le dosage de l'équipement en forêt et favoriser un accès par mode doux
- garantir une meilleure sécurité des usagers

⁴ DOCOB du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » - DIREN Ile-de-France ; ONF, 2007-2011

Impacts du PCAET sur le site Natura 2000 du territoire du Pays de Fontainebleau :

Un **PCAET peut être susceptible d'affecter significativement un site Natura 2000** lorsqu'il prévoit des possibilités d'urbanisation et d'aménagement sur ou à proximité de ce dernier.

Il convient par conséquent d'évaluer les incidences potentielles du PCAET sur les sites Natura 2000 :

- Les risques de détérioration et/ou de destruction d'habitats naturels d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000 (par consommation d'espaces) ;
- La détérioration des habitats d'espèces ;
- Les risques de perturbation du fonctionnement écologique du site ou de dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (perturbation du fonctionnement des zones humides, pollutions des eaux...);
- Les risques d'incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage. Ce type de risque concerne notamment la perturbation des oiseaux (dérangements).

Ainsi, les projets d'implantation de nouveaux équipements (stationnements vélos, stations de recharge des véhicules électriques...) et de création de nouvelles zones ou infrastructures risquent d'avoir des incidences négatives sur les sites Natura 2000 dans le cas où ces projets se développeraient sur ces-dits sites.

La réalisation d'études d'impact systématiques pour ce type de projet permettra de limiter les risques sur les sites Natura 2000. C'est notamment le cas des actions n°8 « Développer la pratique du vélo sur le territoire » (qui prévoit notamment le développement des pistes cyclables sur le territoire), n°10 « Aménager des places de parking réservées aux véhicules de covoiturage ou d'autopartage près des pôles sources de flux » (qui vise à poursuivre la création d'aires de covoiturage).

Concernant la rénovation des bâtiments, dans le cas où des projets de rénovation auraient lieu dans des bâtiments situés en zone Natura 2000, les impacts resteraient très localisés (circonscrits aux abords immédiats du bâtiment rénové et à ses accès habituels) et temporaires puisque liés à la phase travaux.

En ce qui concerne la mise en place de nouvelles installations d'énergie renouvelable, les projets envisagés sont directement liés au bâti existant (solaire photovoltaïque et thermique, bois énergie). Seuls les projets de méthanisation sont susceptibles d'être réalisés en zone Natura 2000. Cependant, le nombre de tels projets devrait être très limité dans les années à venir. Dans le cas de la méthanisation, les impacts resteront très localisés et temporaires (phase travaux). Les impacts susceptibles d'intervenir pendant la phase de fonctionnement risquent plutôt d'affecter la qualité de l'air que directement les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites.

De manière générale, **la principale menace que fait peser le PCAET sur le réseau Natura 2000** est liée au risque d'augmentation de la fréquentation touristique suite à la diversification de l'offre, en particulier basée sur la valorisation du patrimoine naturel. Des mesures devront être prises pour limiter les effets négatifs de la fréquentation des sites (dégradation des habitats, dérangement des espèces, etc.).

Par ailleurs, **plusieurs actions du PCAET sont susceptibles d'avoir des effets indirects positifs** sur le réseau Natura 2000. Par exemple, le maintien de l'activité agricole permet de maintenir les milieux ouverts et de préserver les paysages caractéristiques du territoire ; la gestion des ressources en eau et en bois et la préservation de la biodiversité aura aussi un effet positif indirect sur le réseau Natura 2000.

7. Présentation du dispositif de suivi de l'EES

Afin de pouvoir vérifier la bonne mise en œuvre du PCAET, un dispositif de suivi doit être mis en place. L'objet de ce chapitre est de proposer un dispositif de suivi « environnemental » du PCAET qui puisse s'insérer dans le système de suivi global du plan.

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement, le dispositif de suivi environnemental devra plus précisément permettre de :

- Vérifier si les effets de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement sont conformes aux prévisions du rapport environnemental,
- Contrôler la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement-réduction des incidences proposées et leur efficacité,
- Identifier d'éventuels effets négatifs imprévus pour déclencher, le cas échéant, les actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de suivi doit également permettre une amélioration en continu des connaissances environnementales sur le territoire, afin de garantir une bonne connaissance des enjeux dans l'éventualité d'une évolution future du PCAET.

Plus précisément, il s'agira de proposer des indicateurs de suivi du PCAET qui soient capables de refléter l'évolution des thématiques environnementales potentiellement impactées, des pressions s'exerçant sur ces thématiques et des réponses apportées à ces pressions.

Les indicateurs sélectionnés doivent être synthétiques. Ils doivent être réalistes, simples à appréhender par les décideurs, facilement mobilisables (données de base faciles à collecter et à traiter) et évolutifs (données de base collectées régulièrement).

• Une évaluation intermédiaire

Le Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial précise : « *Après trois ans d'application, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public* ». Au contraire du suivi au fil des actions et donc sur la durée, l'évaluation intermédiaire est un exercice ponctuel d'analyse au bout de trois ans.

La collectivité s'engage donc à réaliser, en 2023, une évaluation intermédiaire du Plan Climat qui comprendra une analyse des résultats du Plan d'actions après 3 ans de mise en œuvre. Elle comparera notamment ces données aux objectifs définis dans la Stratégie du Plan. Si les résultats ne sont pas satisfaisants, l'évaluation pourra donner lieu à une réévaluation des objectifs et du programme d'actions en découlant.

L'évaluation à mi-parcours se traduira par la rédaction d'un rapport de bilan intermédiaire. Ce rapport sera mis à disposition du public à minima sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. Il fera également l'objet d'une diffusion spécifique auprès des partenaires de la collectivité qui y ont contribué, sous la forme d'un CoTech ou d'un CoPil.

Ce bilan à mi-parcours permettra de :

- Apporter une vision globale de la démarche et de son exécution ;
- Déterminer si les moyens mis en œuvre (humains, techniques, financiers) sont suffisants pour atteindre les objectifs ;
- Faire apparaître les conditions de succès (à reproduire),
- Identifier les freins (à anticiper ou contourner) et les erreurs (à ne pas reproduire),
- Requalifier les besoins de montée en compétences des parties prenantes sur des sujets complexes,
- Apprécier la qualité de la dynamique de mobilisation

- A savoir que cette démarche d'évaluation contribuera à (re)préparer le terrain pour la suite, sur la base : de recommandations opérationnelles, d'une révision éventuelle des priorités et de l'affectation des ressources, d'une confirmation de la stratégie ou si besoin, de préconisations en vue de sa redéfinition.

- **Des suivis annuels**

Afin d'assurer une évaluation régulière de l'avancée du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, la collectivité dispose d'un outil opérationnel de suivi. Il s'agit d'un « **Tableau de Bord** ». Mis à jour au fil des remontées d'information, ce tableau de bord répond à plusieurs enjeux :

- Analyser la pertinence de l'action

Le plan d'actions constitue la participation du territoire à l'atteinte des objectifs de la stratégie. Le tableau de bord permet ainsi de tracer les finalités auxquelles chaque action contribue et de les replacer au regard du diagnostic territorial réalisé. Ainsi, à chaque enjeu et risque identifié dans les parties précédentes doit correspondre une action ou une série d'actions spécifiques.

- Analyser l'efficacité de l'action

Le tableau de bord et sa mise à jour doivent permettre d'évaluer les résultats effectifs de chaque action. D'un coup d'œil rapide, le lecteur comprendra quelles actions ont été effectivement conduites et leur niveau d'achèvement, quels en sont les résultats opérationnels à petite et grande échelle... L'idée est, qu'à terme, il synthétise les retours d'expérience de chacune des actions et renseigne sur son efficacité au regard de ses objectifs.

Le tableau de bord regroupe l'ensemble des éléments nécessaires au suivi du Plan d'actions. Il comporte :

- La fiche d'identité de l'action : Les actions sont regroupées par référence et objectifs selon les éléments définis dans la Stratégie et le Plan d'actions. Elles sont déclinées par « type » et par axe stratégique. Cinq échéances sont disponibles en fonction : 2022, 2025, 2030, et 2050. Si une seule croix est précisée, il s'agit de la date à laquelle l'ensemble des sous-actions doit être réalisé. Si plusieurs croix sont mentionnées, la première précise la date d'achèvement de la première sous-action et la dernière la date de fin de cette mesure.

- Les parties prenantes : la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre du PCAET dépend pour une bonne part de la mobilisation d'un ensemble de partenaires. Ils participent aux côtés du porteur de projet au parfait achèvement des mesures. Les cibles correspondent pour leur part aux bénéficiaires principaux de ces actions.

- Les indicateurs de suivi : le dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre de communiquer sur la progression de sa stratégie climatique et énergétique en apportant une vision quantifiée. La collectivité a veillé à retenir des indicateurs : parlants en termes de politique publique ; compréhensibles pour le grand public ; aisément compilables.

Ces derniers permettent de suivre le déploiement de l'action d'un point de vue opérationnel avec une vision chiffrée des gains réalisés.

Le tableau de bord distingue trois types d'indicateurs. Les **indicateurs « de moyens »** correspondent aux moyens (financiers et humains) consacrés à la réalisation de l'action par rapport à ce qui était initialement prévu. Les **indicateurs « de réalisation »** mesurent ce qui est produit par le PCAET (ce que l'on a fait avec les ressources qui ont été mobilisées). C'est deux types d'indicateurs sont des indicateurs de suivi. Par ailleurs, l'action évaluée participe à l'évolution de macro-données, telles que les émissions de gaz à effet de serre ou les consommations d'énergie d'un secteur d'activités ou d'autres variables plus qualitatives. Ce sont **les indicateurs « de résultats »**, qui sont des indicateurs d'évaluation. Les indicateurs de résultats n'ont pas vocation, compte tenu de la complexité de la collecte de données qu'ils induisent, à être renseignés annuellement. Il s'agira donc d'une évaluation à mi-parcours et ex-post.

A préciser que les indicateurs de suivi s'intéressent aux activités et réalisations découlant directement des actions du PCAET : ils informent sur la consommation des ressources, le déploiement des modalités de mise en œuvre de ces actions, la réalisation des actions programmées ; ils peuvent aussi fournir des informations sur les premiers résultats. Les indicateurs d'évaluation peuvent quant à eux être des indicateurs de contexte ou des indicateurs d'impacts permettant d'apprécier les résultats, les effets et les grandes évolutions constatés.

L'évaluation dépasse donc le champ des réalisations (objet du suivi) en s'intéressant également aux résultats et aux impacts. Elle nécessite un croisement des données, soit avec d'autres données de suivi, soit avec des éléments plus généraux de contexte ou encore avec des informations qualitatives, collectées spécifiquement et ponctuellement dans le cadre de l'évaluation (perception des bénéficiaires, satisfaction des publics...). Le croisement de ces différentes sources permet d'élaborer un jugement à la fois rigoureux, robuste et partagé qui constitue la valeur ajoutée de l'évaluation par rapport au suivi.

Les mesures mises en œuvre par le Pays de Fontainebleau et ses partenaires auront des conséquences, qualifiées selon deux approches :

- Les « potentiels » : ils correspondent aux effets attendus de ces actions sur les enjeux climat-air-énergie, que sont l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation du territoire au changement climatique, la réduction des consommations énergétique ou des émissions de GES.
- Les « externalités positives » : elles se rapportent aux bienfaits que procurent indirectement ces actions pour les bénéficiaires directs ou le territoire en général tels que la création d'emploi, la réduction des nuisances acoustiques, l'amélioration des conditions de santé ou la lutte contre la pauvreté.

Ce tableau de bord sera mis un jour annuellement, et un recensement des réussites et des freins sera également réalisé.

De la même manière que pour la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial, son suivi et son évaluation feront intervenir différentes instances en fonction des différentes étapes de la mise en œuvre du Plan Climat :

- **Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est composé à minima d'un représentant de la CAPF (Président et/ou le conseiller territorial en charge du PCAET), des principaux vice-présidents en charge de la mise en œuvre des politiques publiques concernées par les enjeux climat-air-énergie (transports, habitat, déchets, industries, etc.).

Il se réunit tous les 3 ans (à mi-parcours et au bout de 6 ans) et aux étapes-clefs de la mise en œuvre du PCAET qui l'imposent.

Les réunions du comité de pilotage permettent de valider le bilan des résultats de ce Plan Climat et d'arrêter les propositions éventuelles à soumettre aux instances territoriales, afin de garder le cap sur le niveau d'ambition fixé dans la Stratégie du Plan Climat.

- **Le comité technique**

Le comité technique regroupe à minima autour de l'équipe projet en charge du PCAET, les différents partenaires de la CAPF (Etat, ADEME, Conseil régional, Conseil Départemental, Syndicats, ...).

Il se réunit en amont du comité de pilotage pour suivre l'avancée opérationnelle du Plan d'Actions et s'assurer du suivi 'technique' de la trajectoire et de la dynamique de mise en œuvre.

- **L'équipe projet**

L'équipe projet assure le suivi et la mise en œuvre du Plan Climat au quotidien. Elle réunit régulièrement les groupes d'acteurs suivants :

- Les services de la collectivité : le pôle Développement Territorial est le service référent pour la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Énergie Territorial. Il anime et coordonne le travail de l'ensemble des services territoriaux mis à contribution dans la mise en œuvre du Plan, que ce soit les services supports ou les partenaires extérieurs à la CAPF.

- Les éventuels prestataires en charge d'assister la CAPF dans le suivi de la mise en œuvre du Plan Climat partageront leurs travaux lors de ces réunions.

- **Le comité de pilotage mutualisé**

Les travaux d'élaboration du PCAET ont été mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours et la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Fort du constat que plusieurs actions se retrouvent dans 2 ou 3 PCAET, il peut être envisageable de mutualiser la mise en œuvre de certaines de ces actions. Le comité de pilotage mutualisé pourra être composé des Présidents des deux ou trois territoires concernés, des élus référents pour le PCAET de chacun des EPCI, des directeurs généraux des services, et des techniciens en charge de ce dossier. Il se réunira aux étapes-clefs de la mise en œuvre des actions mutualisées.

Sources

Basias sol
BRGM
Carmen
Cartorisque
Corine Land Cover (outil européen de suivi d'occupation des sols)
DDT 77
DREAL
DRIEE
Géorisques, base de données GASPARE
IAU (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme) d'Ile de France
INPN
INSEE
Inspection des Installations Classées, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
SDESM 77

Plan Local de l'Habitat (PLH), Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, 2015-2020
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Fontainebleau et sa région, 2014
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce
Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)
Schéma Départemental des Carrières (SDC)
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile de France
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile de France
Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Seine-et-Marne
Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées
Syndicat Mixte Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la Région de Fontainebleau
Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
Portrait Habitat Energie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ID 77, Seine-et-Marne Environnement, ADEME, Région IDF, Département Seine-et-Marne, novembre 2018
Restitution de l'audit final « Recherche des conditions et moyens de l'implication des territoires voisins de la forêt de Fontainebleau dans la démarche d'inscription de celle-ci au patrimoine mondial de l'UNESCO », AgroParisTech, SPES, juin 2018
Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

Plan Régional de prévention et de gestion des déchets de chantier (PREDEC)
Plan de Réduction des Déchets d'Ile de France (PREDIF)
Plan Départemental de l'Eau (PDE)
Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier

Atlas cartographique 2017, Département Seine-et-Marne
EFESO Consulting